



Combattre
toutes les violences faites
aux femmes,
des plus visibles
aux plus insidieuses

Pascale Vion

novembre 2014



VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*
*Appel anonyme et gratuit

2014-25

NOR : CESL1400025X

Mardi 23 décembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du mardi 25 novembre 2014

COMBATTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES PLUS VISIBLES AUX PLUS INSIDIEUSES

Étude du Conseil économique, social et environnemental
présentée par

Mme Pascale Vion, rapporteure

au nom de la
délégation aux droits des femmes et à l'égalité

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 26 février 2013 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité la préparation d'une étude intitulée : *Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses*. La délégation aux droits des femmes et à l'égalité, présidée par Mme Geneviève Bel, a désigné Mme Pascale Vion comme rapporteure.

Sommaire

■ Introduction	11
■ Mesure du phénomène et état de la législation	13
■ Données des enquêtes statistiques disponibles	13
↳ L'enquête ENVEFF	13
↳ Les chiffres-clés les plus récents	14
↳ L'enquête « Violences et rapports de genre » VIRAGE	18
↳ Focus sur les violences subies par les femmes dans quelques collectivités territoriales d'Outre-mer	18
■ État de la législation	23
↳ Principales avancées juridiques relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes en France	23
↳ Des avancées qui s'inscrivent dans un cadre international	26
■ Les plans gouvernementaux de lutte contre les violences faites aux femmes	27
■ Les multiples formes de violences subies par les femmes	31
■ Les violences au sein du couple : une réalité moins occultée	31
↳ Des difficultés persistantes d'appréciation	31
↳ Tous les milieux sociaux sont concernés	32
↳ Le processus des violences est mieux identifié	32
↳ L'impact sur les enfants	33
■ Le tabou sur les agressions sexuelles les plus graves reste important	34
■ Les violences dans l'espace public	36
↳ Agressions verbales et harcèlement de rue	36
↳ Agressions physiques	38

■ La traite des êtres humains et la prostitution	38
↳ Une forme peu connue de traite des êtres humains : l'esclavage contemporain	39
↳ Estimation de l'ampleur et des différentes formes de la prostitution	40
↳ Les effets destructeurs de la prostitution sur ses victimes	42
↳ Un dispositif pluridirectionnel de lutte contre le système prostitutionnel prévu par la proposition de loi	43
■ Les violences au travail	44
↳ Une typologie variée	45
↳ Les violences sexistes et sexuelles au travail : un fléau pour un grand nombre de femmes	46
↳ Un récent focus sur le harcèlement à l'encontre des femmes dans l'armée	47
↳ Malgré les répercussions importantes sur la vie des victimes, un faible taux de dénonciation des violences subies	48
■ Les violences liées à des traditions culturelles	49
↳ Les mutilations sexuelles féminines	49
↳ Les mariages forcés	52
■ Les violences à l'école	53
↳ Une immense majorité de violences mineures mais répétitives entre pairs	54
↳ Des violences sexistes largement occultées	54
↳ La mise en œuvre d'actions de prévention des comportements et violences sexistes constitue une des missions du système éducatif	56
■ Des aspects transversaux communs à tous les types de violences	57
■ La discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe (ou sexisme) est toujours présente	57
↳ Un modèle de domination ancien...	58
↳ ... qui continue d'être entretenu	60
■ Un impact important et parfois dramatique sur la santé physique et mentale des victimes	62
↳ De multiples altérations de l'état de santé	63

↳ Une insuffisante prise en compte de la dimension psychotraumatique des violences	65
↳ Un manque d'attention aux violences subies dans l'enfance	66
■ Sensibiliser, informer, former, pour briser l'engrenage des violences	69
■ Prévenir les comportements et les violences sexistes dès le plus jeune âge	71
↳ Amélioration de l'identification et du recensement de ces phénomènes	72
↳ Apprentissage du respect de l'autre et éducation à la mixité	73
↳ Implication directe des jeunes eux-mêmes	73
↳ Nécessaire mobilisation de l'équipe éducative sous l'égide du chef d'établissement	74
■ Renforcer la sensibilisation de l'opinion publique et la formation de tous les intervenants susceptibles d'avoir connaissance de situations de violence	75
↳ Améliorer l'information générale et impliquer les médias	75
↳ Doter chaque interlocuteur potentiel des femmes victimes de violences d'outils de réponses adaptés	76
↳ Maintenir la vigilance en matière de prévention des violences liées à des traditions culturelles	79
■ Protéger les enfants	81
↳ La prise en charge psychologique	82
↳ La protection de l'enfant – et de sa mère – lors de l'exercice du droit de visite par le père	82
↳ La primauté de l'intérêt de l'enfant dans la gestion de la parentalité	83
■ Améliorer la connaissance et le traitement des violences au travail	84
↳ Des actions d'informations, générale et spécifique à chaque milieu professionnel, sont indispensables	84
↳ Une nécessaire mobilisation de tous les acteurs	85
■ Mieux répondre aux besoins des victimes	87

➤ Orienter vers les interlocuteurs compétents en fonction du type de violences	87
➤ Simplifier l'accès au droit	88
➤ Assurer la protection des victimes et les soigner	89
➤ Renforcer la vigilance pour les plus vulnérables	90
➤ Surmonter les difficultés de la réinsertion sociale et professionnelle pour toutes les femmes victimes de violences	92
■ Poursuivre et sanctionner les agresseurs – Prévenir les récidives	93
➤ Des caractéristiques psychologiques prédisposantes et des facteurs de risques	94
➤ Un rappel à la loi ferme et immédiat	95
➤ L'enclenchement contrôlé d'un processus de soins	96
➤ L'évaluation de la dangerosité, composante de la prévention de la récidive	96
■ Conclusion	97

Annexes _____ 100

Annexe n° 1 : composition de la délégation
aux droits des femmes et à l'égalité _____ 100

Annexe n° 2 : résultat des votes par groupe _____ 102

Annexe n° 3 : liste des sites d'informations et numéros utiles _____ 103

Annexe n° 4 : liste des références bibliographiques _____ 105

Annexe n° 5 : table des sigles _____ 108

Annexe n° 6 : table des illustrations _____ 110

COMBATTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES PLUS VISIBLES AUX PLUS INSIDIEUSES¹

Pour son information, la délégation a entendu :

- Mme Françoise Héritier, Anthropologue et ethnologue.
- Mmes Christelle Hamel et Maryse Jaspard, respectivement Sociologue, chargée de recherche à l'INED et Socio-démographe.
- M. Éric Debarbieux, Professeur en sciences de l'éducation et Président de l'Observatoire international de la violence à l'école.
- Mmes Emmanuelle Piet et Muriel Salmona, respectivement Médecin de PMI, Présidente du Collectif féministe contre le viol et Psychiatre responsable de l'Institut de victimologie 92, Présidente de l'Association mémoire traumatique et victimologie.
- Mme Ernestine Ronai, Coordinatrice nationale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).
- Mmes Françoise Guyot et Marie-France Casalis, respectivement Vice-procureure, chargée de mission auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et Responsable du pôle formation du Collectif féministe contre le viol.
- Mmes Marilyn Baldeck et Marie Pezé, respectivement Déléguée générale de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) et Docteur en psychologie, créatrice de la première consultation « Souffrance et travail », Expert auprès de la Cour d'Appel de Versailles.
- M. Alain Legrand, Psychologue, Psychanalyste, Président de la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV).

La Présidente, la rapporteure et plusieurs membres de la délégation ont participé à une rencontre organisée au CESE avec plusieurs déléguées régionales aux droits des femmes des collectivités territoriales ultramarines : Hélène Marie Angélique (Guadeloupe), Josette Augustin (Martinique), Nadine Caroupanin (La Réunion), Noera Mohamed (Mayotte), ainsi que Stéphanie Condon, chercheuse à l'Institut national d'études démographiques (INED), chargée de la conduite de l'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

La rapporteure et l'un des membres de la délégation ont par ailleurs visité le Centre d'accueil d'urgence des victimes d'agressions (CAUVA) de Bordeaux dirigé par le Professeur Sophie Gromb-Monnoyeur et rencontré les responsables de plusieurs structures associatives prenant en charge les femmes victimes de violences.

La rapporteure s'est également entretenue avec mesdames Sylvie Taussig, Chargée de recherche au CNRS (Histoire de la pensée et philosophie), Chahla Chafiq Beski, Directrice de l'Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC),

¹ L'étude a été adoptée le 29/10/2014 à l'unanimité des membres présents par 13 voix, représentant 12 groupes. Le résultat des votes figure en annexe.

Isabelle Gillette-Faye, Sociologue, Directrice exécutive de la Fédération nationale Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, des mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (GAMS).

La rapporteure et ses collaborateurs ont enfin, à l'invitation de Françoise Guyot, Vice-procureure du Tribunal de Grande Instance de Paris, assisté à deux audiences relatives à des faits de violences conjugales.

La Présidente, la rapporteure et l'ensemble des membres de la délégation remercient vivement toutes ces personnes pour leur précieuse contribution à l'élaboration de cette étude.

Introduction

La lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans un contexte mondial et soutenu par l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui en définit ainsi les contours : « *tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la sphère privée* ».

La déclaration affirme également que « *la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes* ».

Ainsi, loin d'être le résultat d'un simple conflit ou d'un acte accidentel, ce qui caractérise la violence est bien une relation inégalitaire entre les femmes et les hommes, fondée sur la domination et la pression psychologique.

Omniprésente, la violence psychologique qui consiste à nier l'autre dans son intégrité et à le considérer comme un objet, peut préparer le terrain à la violence physique.

Le sexisme qui recouvre des traditions culturelles, des comportements et des représentations mais aussi des idéologies qui posent une différence de statut et de dignité entre la femme et l'homme, constitue une discrimination propice au développement de la violence.

Ce sexisme présent au quotidien dans la société, souvent caché, banalisé, intégré dans les normes et pratiques du fonctionnement social, favorise les rapports de force et de domination.

Cette discrimination s'entend à la fois par l'appartenance sexuelle mais aussi par la manière dont on conçoit les identités féminin/masculin. Ces représentations sont le fruit d'une construction sociale issue d'évolutions ancestrales, comme l'a montré Françoise Héritier à travers son concept de « *valence différentielle des sexes* » et de modèle archaïque dominant. Ces systèmes de représentations des relations entre femmes et hommes imprègnent encore largement les mentalités.

L'objectif poursuivi dans cette étude est de montrer la diversité des formes de violences, leur possible inscription dans un continuum et de mettre en évidence **le dénominateur commun de ce phénomène polymorphe : la domination d'un sexe sur l'autre.**

Blagues sexistes et salaces, injures, chansons obscènes, moqueries humiliantes, « main aux fesses », frotteurs dans les transports en commun, harcèlement moral, et/ou sexuel, viols et autres agressions sexuelles, violences conjugales, prostitution, polygamie, excision et mutilations génitales, mariages forcés, esclavage... la liste est interminable et quelle femme pourrait affirmer qu'elle n'a jamais été concernée par au moins une de ces manifestations ?

Et pourtant, ainsi que l'a souligné Maryse Jaspard lors de son audition, au démarrage de l'Enquête Nationale Envers les Femmes en France (ENVEFF) en 1999, un vide absolu régnait sur le phénomène des violences envers les femmes et les manifestations qu'il pouvait revêtir. Seules les violences physiques étaient à peu près repérées et le descriptif des violences

conjugales se limitait à l'expression « femmes battues ». Montrant l'ampleur du phénomène, cette enquête lui a donné de la visibilité en pointant :

- l'existence des violences psychologiques jusqu'alors méconnues ;
- l'importance des violences dans la sphère privée et du viol conjugal ;
- sa réalité dans tous les milieux sociaux ;
- la révélation d'un espace public sexiste où se déploient toutes les formes du harcèlement de rue.

Pour la première fois, les violences faites aux femmes sont apparues comme la violation des droits fondamentaux la plus répandue et les grands axes de la stratégie des agresseurs ont été identifiés : isolement de la victime qui entre dans un processus de soumission, de perte d'estime d'elle-même, voire de culpabilité, qui la maintient sous emprise, muette et terrorisée.

Près de quinze ans après, au moment où démarre l'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE), l'opinion publique est davantage sensibilisée et le voile a été en partie levé sur les différentes facettes des violences faites aux femmes. Le continuum des violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles, lorsqu'elles s'exercent au sein du couple, a été mis en évidence ; les violences dans l'espace public sont mieux cernées, de même que s'affinent peu à peu les connaissances sur celles qui se déroulent dans le milieu du travail.

Par ailleurs, dans le cadre du durcissement du dispositif juridique les concernant, les violences spécifiques que constituent la prostitution ou celles liées à des traditions culturelles ont fait l'objet de recherches visant à repérer leurs modalités et à envisager les solutions pour les éradiquer.

L'état des connaissances et les réponses institutionnelles apportées se sont améliorés au cours de la dernière décennie. Cette évolution sera présentée dans la première partie.

Si l'étude envisage toutes les formes de violences, pour certaines d'entre elles (telles les violences au sein du couple ou la prostitution) la délégation se référera aux travaux récents et approfondis dont elles ont fait l'objet.

L'étude développera, en revanche, les manifestations moins connues et s'attachera plus précisément aux racines des violences qui se nourrissent des représentations ancrées dans la société et les mentalités.

Elle recherchera les facteurs et les conséquences communs à tous les types de violences.

La prise en compte de la dimension globale du phénomène apparaît en effet indispensable pour tenter de briser l'engrenage des violences.

En dressant un panorama synthétique de l'ensemble des violences auxquelles les femmes peuvent être confrontées en métropole, mais aussi en Outre-Mer, en soulignant d'éventuelles spécificités, la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental souhaite souligner qu'il s'agit d'une question fondamentale de société et amener nos concitoyens à s'interroger davantage sur ses causes et sur les moyens d'actions.

Mesure du phénomène et état de la législation

En France, jusqu'à la première enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) réalisée en 2000, les statistiques disponibles portaient sur les seules violences déclarées à la suite d'une démarche des femmes auprès d'une institution (dépôts de plaintes ou recours à une association).

Chaque organisme compilait les statistiques de son activité mais la prise en compte du phénomène demeurait ponctuelle et parcellaire et son ampleur globale restait méconnue.

Données des enquêtes statistiques disponibles

Il convient tout d'abord de rappeler :

- les difficultés de mesure du phénomène complexe des violences et de souligner aussi d'entrée de jeu les limites des comparaisons internationales ;
- le besoin d'harmonisation des statistiques pour permettre la comparaison entre les différentes enquêtes et l'intérêt d'y intégrer les jeunes (moins de 18 ans) et les personnes âgées (plus de 60 ans) ;
- la nécessité de prendre systématiquement en compte le cumul des facteurs de vulnérabilité. D'une part, ainsi que le relève Maryse Jaspard qui a dirigé l'enquête ENVEFF *« la nature et la perception des violences sont liées à des éléments culturels qui, au-delà des rapports sociaux de sexe ou de classe, renvoient à des normes intégrées par les individus, telles que le rapport à la parole, au corps, à la sexualité »*.

D'autre part, la difficulté essentielle des comparaisons internationales provient tant des divergences méthodologiques que du contexte socioculturel qui influe sur la perception, le seuil de tolérance et le fait de parler ou pas des violences subies.

L'enquête ENVEFF

Lancée en 2000, à l'initiative du Service des droits des femmes et de l'égalité (rattaché au ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes), cette enquête² a été la première opération statistique d'envergure réalisée en France sur le thème des violences. Elle a permis de cerner le phénomène dans ses aspects multiples - dans l'espace public, au travail, dans la famille - et montré qu'il concernait tous les milieux sociaux et toutes les tranches d'âge.

Un autre enseignement majeur a été de mettre en évidence l'occultation des violences par les femmes qui les subissent : ainsi, quelle que soit la situation de violence (ou le type d'agression) déclarée, 45 % des victimes en ont parlé pour la première fois au moment de l'enquête.

Parmi les **principaux enseignements de l'enquête ENVEFF**, on peut retenir qu'en 2000, les formes de violences les plus répandues étaient les agressions verbales et les pressions psychologiques. **Le huis clos familial s'avérait le principal cadre des violences les plus graves, physiques et/ou sexuelles (notamment le viol conjugal)**. L'enquête a également

2 L'enquête a été réalisée par téléphone de mars à juillet 2000 auprès d'un échantillon représentatif de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans résidant en métropole et vivant hors institutions.

mis en évidence le **poinds des violences psychologiques**, systématiquement présentes au sein des violences conjugales et souvent le prélude à un passage à l'acte physique.

L'ENVEFF avait établi un taux global de femmes en situation de violences conjugales (regroupant agressions verbales, physiques, sexuelles et atteintes psychologiques) de 10 % de femmes en couple au moment de l'enquête. La discrimination à l'égard des femmes au travail se manifestait surtout par des pressions psychologiques ou des propos sexistes. 17 % des femmes enquêtées déclaraient ainsi avoir fait l'objet de ce type de brimades au moins une fois dans l'année écoulée. Par ailleurs, quel qu'en soit le cadre, les jeunes femmes de 20-24 ans ont déclaré plus de violences de tous types. Cette surexposition se traduit notamment à travers un **phénomène largement occulté auparavant : le harcèlement de rue**. Ainsi près de 20 % des femmes enquêtées avaient subi au moins une forme de violence dans l'espace public au cours des douze derniers mois, allant de l'insulte à l'attouchement.

Deux chiffres ont à l'époque plus particulièrement retenu l'attention : l'estimation du nombre annuel de femmes de 20 à 59 ans victimes de viols soit 50 000 à avoir subi au moins un viol (y compris par un conjoint ou ex-conjoint) dans l'année de l'enquête et **la proportion significative de femmes en situation de violences conjugales³ : en 2000**, parmi l'ensemble des femmes en couple dans les douze mois précédents, **une sur dix** était ou avait été concernée.

Dans la mouvance de l'enquête ENVEFF, plusieurs enquêtes plus thématiques ont été réalisées à partir de 2005 : « Évènements de la vie et santé » (2005) étudiant les relations entre violences et santé ; « Cadre de vie et sécurité », enquête annuelle effectuée à partir de 2006 portant sur toutes les formes de violences ; « Enquête sur les comportements sexistes et les violences envers les filles » initiée en 2007 par le Conseil général de Seine-Saint-Denis ; « Excision et handicap » estimant, pour la première fois, en 2007 à environ 53 000 le nombre de femmes excisées vivant en France et mesurant les effets des mutilations sexuelles sur l'état de santé et la qualité de vie des victimes et enfin « Enquête sur la sexualité en France » publiée en 2008 et apportant des éclairages sur les violences sexuelles et leur contexte au cours de la vie.

Il importe de préciser que ce type de violences (mutilations, mariages forcés) ne peut être mesuré à travers des enquêtes nationales telles l'ENVEFF ou « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) en cours d'élaboration, compte tenu de la faiblesse de l'effectif des victimes concernées. Leur évaluation nécessite des enquêtes spécifiques.

Par ailleurs, ainsi que l'ont signalé les nombreux rapports parlementaires consacrés au sujet, fournir une évaluation quantitative précise du phénomène prostitutionnel apparaît impossible. Les seules estimations proviennent de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains selon lequel il y aurait entre 20 000 et 40 000 personnes prostituées en France aujourd'hui, majoritairement des femmes (85 %) et à 90 % d'origine étrangère.

Les chiffres-clés les plus récents

Selon une récente étude de l'INSEE⁴ **au cours des années 2010 et 2011**, 2,2 millions de personnes âgées de 18 à 75 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles soit 5,1 % de la population de cette tranche d'âge. Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, parmi ces victimes, près de 1 950 000 personnes dont environ **1 040 000 femmes ont**

3 *Les violences contre les femmes*. Maryse Jaspard. Nouvelle édition 2011 La Découverte.

4 *Femmes et hommes face à la violence*. INSEE première n° 1473. Novembre 2013.

subi des violences physiques ou des vols avec violence, plus de 380 000 dont 287 000 femmes ont été victimes de violences sexuelles.

La part de victimes de violences physiques est comparable chez les femmes (4,7 %) et chez les hommes (4,3 %). C'est le cas en particulier pour les vols avec violence subis par 0,8 % des femmes et 0,9 % des hommes. En revanche, les femmes sont trois fois plus souvent victimes de violences sexuelles que les hommes (respectivement 1,3 % et 0,5 %).

Tableau 1 : Taux de victimation sur deux ans (2010-2011)

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs
Vol avec violence	0.9	190 000	0.8	167 000	0.8	357 000
Autre violence physique	3.6	757 000	4.1	905 000	3.8	1 662 000
Toute violence physique	4.3	910 000	4.7	1 039 000	4.5	1 949 000
Violence sexuelle	0.5	96 000	1.3	287 000	0.9	383 000
Toute violence physique ou sexuelle	4.7	988 000	5.5	1 220 000	5.1	2 208 000
Exhibitionnisme	1.2	252 000	2.9	645 000	2.1	897 000
Gestes déplacés	1.5	321 000	4.3	964 000	3.0	1 285 000
Vol avec violence	2.0	428 000	2.8	614 000	2.4	1 042 000
Menaces	4.8	1 010 000	4.8	1 068 000	4.8	2 078 000
Injures	11.4	2 415 000	12.8	2 852 000	12.1	5 267 000

Lecture : 0,9 % des hommes, soit 190 000 personnes, ont été victimes de vol avec violence en 2010 et/ou en 2011.

Note : une personne peut avoir été victime de plusieurs actes de violence de types différents. Les effectifs et les pourcentages ne peuvent donc pas être additionnés directement.

Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 à 75 ans.

Source : INSEE. Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) enquête Cadre de vie et sécurité 2012.

La même étude note que de 2006 à 2011 la part des femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles est restée globalement stable, supérieure à 5 %.

Il apparaît aussi que les femmes sont plus souvent victimes d'un proche tandis que les hommes le sont plus souvent d'une personne inconnue. **Ainsi, les trois quarts des femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles connaissaient leur agresseur.**

Tableau 2 : Répartition des victimes de violences
selon l'auteur des actes de violences ⁽¹⁾

En pourcentage

Violences commises par :	Violences physiques		Violences sexuelles		Violences physiques et/ou sexuelles	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Un conjoint ou un ex- conjoint	13	31	13	35	13	31
Un membre de la famille	11	22	13	11	11	21
Une personne connue (ami, collègue...)	12	10	26	21	13	13
Une personne connue de vue	12	8	11	16	12	11
Une personne inconnue	53	29	21	15	51	28
Auteur non déclaré (refus ou ne sait pas)	4	6	16	6	5	7

⁽¹⁾ Résultats moyens sur deux années pour des violences subies en 2006 et 2011 (voir rubrique sources).

Note : La somme peut être supérieure à 100 % car une personne a pu être victime de violences de la part de plusieurs auteurs différents.

Champ : Personnes de 18 à 75 ans victimes de violences physiques ou sexuelles.

Lecture : 35 % des femmes victimes de violences sexuelles ont déclaré que l'auteur de ces violences était leur conjoint ou leur ex-conjoint.

Source : INSEE-ONDRP, enquête Cadre de vie et sécurité de 2008 à 2012.

□ L'importance des violences conjugales

Selon la MIPROF, (Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains), en moyenne, chaque année plus de 200 000 femmes se déclarent victimes de violences conjugales ce qui correspond à 1,2 % des femmes de 18 à 59 ans vivant en France métropolitaine.

Il s'agit, la plupart de temps, de violences répétées puisque 7 sur 10 reconnaissent avoir subi plusieurs épisodes de ce type au cours des deux dernières années.

Ces violences peuvent aller jusqu'au décès : en 2013, 121 femmes sont décédées à la suite de violences conjugales contre 25 hommes (dont une bonne part en réaction puisque 17 d'entre eux étaient eux-mêmes auteurs de violences conjugales⁵). Le nombre de décès féminins est en baisse par rapport à 2012 où il atteignait 148. Le nombre de décès masculins reste identique. Pour les hommes, la principale motivation de l'acte meurtrier est la non-acceptation de la séparation. Dans près de la moitié des meurtres au sein du couple (47,7 %) des faits de violences antérieures, qu'ils émanent de l'agresseur, de la victime, ou réciproques, étaient connus des services de police ou des unités de gendarmerie.

5 Ministère des droits des femmes. Chiffres-clés. Édition 2014. Thème 6 *Violences faites aux femmes*.

Selon un communiqué commun publié par les ministères des Droits des femmes et de l'Intérieur « *ces chiffres en baisse sont le signe d'une prise de conscience de la société* » et « *encouragent le gouvernement à poursuivre son action* ».

Il importe également d'attirer l'attention sur les conséquences tragiques sur les enfants. En ce qui les concerne, les issues fatales sont plutôt en augmentation : 13 décès en 2009, 25 en 2012, 21 en 2013.

À peine 10 % des femmes qui se déclarent victimes de violences au sein du couple ont déposé plainte. 28 % des victimes se sont déplacées à la police ou à la gendarmerie et 12 % ont enregistré une main courante. Presque toutes ces femmes ont également parlé de ces actes à des amis ou des proches et une grande partie d'entre elles ont appelé un numéro vert, se sont adressées à des services sociaux ou des associations d'aides aux victimes. **Toutefois plus d'une femme sur cinq, victime de violences conjugales, ne s'est confiée à personne.**

L'étude de l'INSEE évoquée, ci-avant, relève par ailleurs que si les violences conjugales concernent tous les milieux sociaux, elles sont plus fréquentes dans ceux à faible niveau scolaire. Les diplômées du supérieur sont relativement moins exposées. Les violences commises sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue sont, quant à elles, plus fréquentes au sein des ménages les plus modestes.

□ *Une connaissance plus précise des victimes de viols ou d'agressions sexuelles*

Un des enseignements de l'enquête ENVEFF confirmé par les enquêtes ultérieures est que **les agressions sexuelles, particulièrement les viols et tentatives de viols, sont majoritairement commis par des personnes connues de la victime.**

L'ENVEFF avait estimé en 2000, tous contextes confondus, la proportion de femmes de 20 à 59 ans ayant subi au moins une violence sexuelle (attouchements, tentatives de viols et viols) à 3,5 % soit environ 600 000 femmes et chiffré à 50 000 le nombre de viols avérés.

Les chiffres publiés par l'Observatoire national des violences faites aux femmes en 2013⁶ montrent que 0,5 % des femmes de 18 à 59 ans soit 83 000 environ ont déclaré avoir été victimes de viols ou tentatives de viols l'année précédant l'enquête⁷. Le nombre de viols s'établit à environ 75 000 par an, soit plus de 200 par jour.

Pour la moitié des femmes victimes, l'agresseur est un membre du ménage. Dans ce cas, six fois sur dix, l'auteur est le conjoint. Même lorsque l'auteur ne fait pas partie du ménage, la majorité des victimes connaissent leur agresseur (près de 7 fois sur 10).

Selon, Maryse Jaspard l'augmentation des faits constatée en un peu plus de dix ans renvoie essentiellement à une libération de la parole des victimes. Si en 2000, deux-tiers d'entre elles avaient gardé le silence, elles étaient moins de la moitié (46 %) dans ce cas en 2012.

Pour autant, les dépôts de plainte restent très faibles : **seule une victime sur dix de viol ou de tentative de viol porte plainte.**

6 *Violences sexuelles et violences conjugales : combien de victimes ?* La Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes. N° 1 de Novembre 2013.

7 Il s'agit des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » réalisées de 2010 à 2012.

L'enquête « Violences et rapports de genre » VIRAGE

Près de 15 ans après l'ENVEFF, l'Institut national d'études démographiques (INED) prépare une nouvelle enquête nationale sur les violences qui vise à actualiser et approfondir les données précédemment recueillies et étend en outre son champ d'investigation à la population masculine.

Elle portera sur un échantillon représentatif de 35 000 personnes (moitié femmes et moitié hommes) âgées de 20 à 69 ans. Son questionnaire permettra de décrire les violences subies dans la complexité et la diversité de leurs formes. L'objectif est de dresser une typologie en différenciant les situations des victimes selon la nature, la fréquence, la gravité, le contexte et les conséquences des actes subis.

Une attention particulière sera portée à l'étude des trajectoires des victimes, notamment l'impact des violences sur les parcours scolaires, professionnels et affectifs.

Lors de son audition, Christelle Hamel, sociologue chargée de recherche à l'INED, coordinatrice de l'enquête, a indiqué qu'à la suite de l'enquête pilote-test réalisée en mars 2014, la collecte générale aurait lieu de novembre 2014 à juillet 2015, la publication des premiers résultats étant attendue à partir de novembre 2015 ; les analyses se poursuivront au cours des années 2016 et 2017. Outre l'enquête principale, trois enquêtes complémentaires seront réalisées exclusivement par internet, sur la base du volontariat, sans contact téléphonique avec la personne interviewée. Il s'agit de VIRAGE-LGB (en direction des populations lesbiennes, gays, bisexuelles), de VIRAGE-Associations (en direction des personnes ayant recours aux services d'une association d'aide aux victimes de violences) et de VIRAGE-Université (en direction des étudiant-e-s).

Christelle Hamel a par ailleurs déploré que la question du financement ne soit pas encore totalement résolue alors même, qu'au regard du coût économique et social engendré par les violences, estimé en 2006 à 2,5 milliards d'euros⁸, il existe un vrai intérêt à produire ces informations car ce sont des outils de pilotage pour investir dans la prévention, donc dans l'économie des finances publiques.

Focus sur les violences subies par les femmes dans quelques collectivités territoriales d'Outre-mer

Des enquêtes similaires à l'ENVEFF ont été menées entre 2002 et 2008, notamment à la Martinique et à la Réunion. Des répliques de l'enquête VIRAGE sont également prévues dans les collectivités territoriales d'Outre-mer.

D'une manière générale, en Outre-mer comme en métropole, il apparaît que la relation conjugale ou amoureuse est le principal théâtre des violences que les femmes ont déclaré avoir subies au cours de l'année écoulée. Viennent ensuite les espaces publics.

Selon Elizabeth Brown, une des responsables de l'ENVEFF en Outre-mer⁹ : « *Outre-mer, la fréquente proximité résidentielle, voire la cohabitation, avec la famille d'un des conjoints, exacerbe les violences conjugales en accroissant le contrôle exercé sur les femmes, doublé d'un*

⁸ L'Institut Psytel, pour le Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion (CRESGE), a estimé que le coût des violences conjugales était de 2,5 milliards d'euros en interruptions de travail, frais médicaux et d'interventions de la police et de la justice.

⁹ *Les enquêtes ENVEFF sur les violences envers les femmes dans la France hexagonale et ultra-marine*. Elizabeth Brown. Pouvoirs dans la Caraïbe 17 (2012).

chantage à propos des enfants : souvent chargées d'une part importante des tâches domestiques et étroitement surveillées, toujours critiquées, les jeunes mères ne peuvent quitter leur conjoint sous peine d'être séparées de leurs enfants. Par ailleurs, la consommation abusive d'alcool du conjoint mais aussi de la femme, y apparaît encore plus liée à l'accroissement des agressions que dans l'hexagone ».

Il apparaît, par ailleurs, que l'influence des caractéristiques sociales du couple sur le niveau de violence conjugale varie selon les territoires. Si une situation précaire souvent consécutive au chômage ou à l'éviction de l'emploi de l'un ou l'autre des partenaires accroît toujours les risques, une formation et une situation professionnelle élevées semblent protéger les femmes résidant dans les collectivités ultramarines alors que c'est moins le cas en métropole.

Enfin, la jeunesse des femmes, la multiplicité de leurs relations amoureuses ou sexuelles et les stigmates d'une enfance ou d'une adolescence difficiles sont les facteurs statistiquement les plus associés aux violences déclarées.

□ *Les violences qui touchent les femmes dans les différents espaces de vie en Martinique*

L'enquête ENVEFF Martinique a été effectuée en octobre-novembre 2008¹⁰. Il faut d'abord souligner que, quel que soit l'espace de vie, deux-tiers des répondant(e)s ont déclaré n'avoir subi aucun fait de violence au cours des douze derniers mois. Sauf pour les atteintes sexuelles, les hommes sont un peu plus touchés que les femmes dans la vie professionnelle et dans l'espace public. Les femmes le sont davantage, surtout pour les faits les plus graves ou répétés dans la vie conjugale ainsi que dans les relations avec les proches ou avec un ancien conjoint ou partenaire.

Tous faits confondus, les femmes ne semblent qu'à peine plus souvent victimes d'agressions dans l'espace public que les hommes (13 % contre 12 %) ce qui constitue une différence par rapport à la métropole.

Concernant les violences au sein du couple, près de 25 % des femmes enquêtées avaient été soumises à des violences psychologiques et 2,5 % à des violences physiques, soit une proportion similaire aux résultats de l'ENVEFF en métropole. En revanche, les violences sexuelles (rapports forcés) étaient beaucoup plus fréquemment déclarées (plus de 7 % contre moins de 1 % en métropole). Par ailleurs, la privation d'argent pour les besoins de la vie quotidienne a été beaucoup plus souvent déclarée en Martinique que dans l'hexagone (6,8 % contre 1,2 %).

Lors de la rencontre organisée, le 10 juin 2014, par la rapporteure avec plusieurs déléguées aux droits des femmes des collectivités ultramarines, Josette Augustin, déléguée aux droits des femmes de la Martinique, a souligné l'ampleur des violences sexuelles intrafamiliales et notamment de l'inceste, qui demeurent largement occultées. Elles s'expliquent par la prégnance du facteur « magico-religieux », encore très répandu, qui prête de multiples vertus positives à ce type de rapports...

Madame Augustin a par ailleurs fait état du phénomène en expansion de l'immigration en provenance de Saint-Domingue et d'Haïti. Si les hommes sont embauchés comme employés agricoles par de riches propriétaires de domaines, leurs femmes sont, le plus souvent, réduites en esclavage domestique et/ou sexuel.

¹⁰ *Les violences subies dans les différents espaces de vie en Martinique.* Elizabeth Brown et Nadine Lefaucheur. Pouvoirs dans la Caraïbe 17 (2012). Échantillon : 1 000 femmes et 500 hommes de 18 à 59 ans.

□ *Les violences envers les femmes à l'Île de la Réunion*

L'enquête ENVEFF/Réunion a été conduite en septembre et octobre 2002 auprès de 1 200 femmes âgées de 20 à 59 ans.

Elle a montré que plus d'une femme sur cinq (21,5 %) avait subi au moins une forme de violence dans un espace public au cours des douze derniers mois, soit un peu plus qu'en métropole. Les agressions verbales étaient un peu moins fréquentes tandis que les harcèlements à caractère sexuel et les agressions physiques étaient plus répandues.

La violence conjugale (toutes formes confondues) apparaissait sensiblement plus élevée à la Réunion qu'en métropole (15 % contre 10 %). Le silence des femmes semble être une constante à la Réunion : les violences physiques sont encore moins déclarées qu'en métropole. Les femmes dénoncent peu les violences qu'elles subissent, notamment dans le cadre du couple et plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'agressions sexuelles.

Enfin, comme en Martinique, la consommation d'alcool par les agresseurs (conjoints ou inconnus) est un facteur aggravant.

On notera que le tableau de bord réalisé, en novembre 2013, par l'Observatoire régional de la santé et la Délégation régionale aux droits des femmes sur les violences faites aux femmes en situation de couple à la Réunion relève qu'en 2012 les services de police et de gendarmerie ont enregistré près de 1 600 faits constatés de violences conjugales subies par les femmes.

Pour les trois-quarts, il s'agissait de violences physiques. Moins d'une sur dix a donné lieu à un dépôt de plainte.

Une étude nationale réalisée en 2011 par le Ministère de l'Intérieur sur les morts violentes au sein du couple a révélé que la Réunion faisait partie des régions françaises les plus touchées par ce phénomène.

Les actions mises en œuvre sont récentes (2012) et reposent sur un partenariat entre le Département, la Délégation régionale aux droits des femmes et le réseau associatif : campagne d'information, formation interdisciplinaire des différents intervenants (500 ont été concernés en 2014) et financement de structures d'accueil.

Lors de la rencontre organisée au Conseil économique, social et environnemental, Nadine Caroupanin, déléguée aux droits des femmes de la Réunion, a confirmé la situation très préoccupante de l'Île en matière de violences faites aux femmes, depuis de nombreuses années.

Pour autant, les victimes hésitent à porter plainte car elles doutent - malheureusement à juste titre, faute de moyens d'accompagnement et d'hébergement - d'être suffisamment protégées.

Parmi les mesures prioritaires à mettre en place, Madame Caroupanin a souligné la prévention des grossesses précoces (600 naissances par an chez des jeunes filles de 14 à 16 ans) qui vient de faire l'objet d'un partenariat conclu avec la CAF ainsi que la prévention des violences sexistes dans les établissements scolaires, étape indispensable pour l'émergence d'une culture commune de lutte contre toutes les formes de violences.

□ *Quelques données sur les violences conjugales en Guadeloupe*

La Guadeloupe n'ayant pas été prise en compte par l'ENVEFF, les données sur les violences subies par les femmes demeurent limitées. L'Observatoire féminin, organe associatif agréé par la Fédération des associations féminines et familiales existant sur le

territoire, a réalisé en 2005 une enquête portant toutefois sur un très faible échantillon (16 femmes victimes de violences conjugales).

Ces résultats ont été rapprochés des faits enregistrés par les services de police et des appels ou recours auprès des structures d'accueil des femmes victimes.

Il en ressort que plus de la moitié des femmes victimes de violences conjugales ont moins de 50 ans et qu'environ 40 % sont en situation de chômage. Les violences subies sont verbales, psychologiques et physiques.

À la suite de ce premier constat, des actions de sensibilisation du public ont été développées grâce à un tissu associatif dynamique et les commissariats ont été dotés d'intervenants sociaux spécialement formés.

Lors de la rencontre organisée au Conseil économique, social et environnemental, Hélène Marie-Angélique, déléguée aux droits des femmes de Guadeloupe, a déploré les difficultés d'organisation d'un partenariat pourtant indispensable entre les différents intervenants, peu enclins à communiquer entre eux.

Elle a, par ailleurs, évoqué l'augmentation inquiétante des comportements sexistes dans les établissements scolaires, ce qui a conduit à mettre en place des actions de sensibilisation, dès l'école maternelle, avec la collaboration du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles.

□ Les violences faites aux femmes à Mayotte

Selon l'Association pour la condition féminine et l'aide aux victimes, le phénomène des violences est en progression à Mayotte : 90 dossiers ouverts en 2008, 153 en 2010 pour violences sexuelles et/ou familiales. Près de 62 % des victimes ont entre 26 et 39 ans. Ce sont essentiellement des femmes sans ressources ou à faibles revenus. Cette situation explique, en partie, leurs réticences à dénoncer ces violences.

Les agressions sexuelles sur mineures (souvent du fait du beau-père dans le cadre d'une famille recomposée) sont également en recrudescence ainsi que le développement de la prostitution, seul moyen de subsistance pour de très jeunes femmes en situation irrégulière.

Noera Mohamed, déléguée régionale aux droits des femmes, a précisé lors de sa rencontre avec la rapporteure que la lutte contre les violences faites aux femmes constituait une priorité pour la préfecture de Mayotte.

Les actions mises en œuvre en partenariat avec l'Association pour la condition féminine et l'aide aux victimes (ACFAV) sont axées sur la prévention (éducation au respect mutuel entre garçons et filles à l'école), la sensibilisation des femmes dans le cadre de rencontres organisées dans les villages et l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des victimes.

Le relais des cadis (chefs religieux) est également sollicité dans le souci de dénoncer l'amalgame culture/tradition qui concourt au silence qui entoure les violences faites aux femmes.

□ L'ampleur des violences subies par les femmes en Nouvelle-Calédonie

Une enquête menée en 2002 par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) auprès de plus de 1 000 femmes, âgées de 18 à 54 ans, a montré que le phénomène touchait toutes les catégories sociales et toutes les communautés. Elle a notamment révélé que 24 % des enquêtées avaient été confrontées à un harcèlement

psychologique (dont 96 % constamment), 22 % exposées à des insultes à répétition, 22 % à des brutalités physiques, 9 % à des agressions sexuelles graves. 1 femme sur 8 avait été victime d'attouchements sexuels, de tentative de viol ou de viol avant l'âge de 15 ans. Dans 35 % des cas, les agresseurs étaient issus de l'entourage des victimes. Une nouvelle enquête de l'INSERM, en 2008, a confirmé la fréquence des violences sexuelles subies dans l'enfance : 17 % des jeunes filles déclaraient qu'on les avait forcées ou tenté de les contraindre à des actes sexuels, contre leur gré, avant l'âge de 16 ans.

Ce sont les moins de 24 ans et, plus encore, les moins de 20 ans qui subissent le plus de violences dans les espaces publics, qu'il s'agisse d'agressions sexuelles graves ou de brutalités physiques.

De manière générale, quelle que soit la communauté, les femmes qui ont un niveau d'études élevé apparaissent moins exposées que les autres. Les brutalités sont également corrélées au faible niveau d'études du conjoint.

Les constats généraux observés dans les autres collectivités d'Outre-mer se retrouvent en Nouvelle-Calédonie, notamment forte occultation des violences conjugales, reproduction de la violence vécue dans l'enfance, rôle de l'alcoolisation des conjoints, précarité.....

Face à cette situation, des actions de prévention se sont développées en partenariat avec les autorités coutumières et religieuses, les associations et les pouvoirs publics.

Un volet concerne également la prise en charge des agresseurs. Ainsi, en 2012, l'une des principales associations intervenant dans le champ des violences conjugales et intrafamiliales a reçu plus de 2 300 personnes dont 457 ont bénéficié d'un suivi (269 victimes et 188 agresseurs).

Un Bureau d'aide aux victimes a également été créé au sein des services de la police en 2005. Il agit sous le contrôle du Procureur de la République et bénéficie du concours d'une assistante sociale. D'année en année, le nombre de victimes qui s'y présentent est en augmentation (près de 500 en 2013).

Parallèlement, des programmes de sensibilisation aux violences à l'égard des femmes sont mis en œuvre dans les collèges et lycées.

Lors de la rencontre organisée au Conseil économique, social et environnemental, le 10 juin 2014, les déléguées aux droits des femmes de Martinique, Guadeloupe et la Réunion, ont unanimement souhaité d'une part, une dénonciation affirmée, sur le plan juridique, des violences sexuelles et d'autre part, une plus grande latitude laissée aux collectivités ultramarines pour la gestion des budgets affectés à la lutte contre les violences, afin de mieux les adapter aux réalités du terrain.

*□ Les violences faites aux femmes en Guyane :
un taux d'accroissement inversement proportionnel aux moyens mis en œuvre*

En Guyane, l'éloignement géographique est aggravé par la faiblesse des moyens et les difficultés de coordination des solutions de prise en charge des violences faites aux femmes.

Le poste de déléguée aux droits des femmes est vacant depuis 2011 et les femmes victimes ne peuvent compter que sur les aides apportées par deux associations qui peinent à faire face aux demandes¹¹.

¹¹ *Les violences faites aux femmes en Guyane*. Nicole Launey. Ligue des droits de l'Homme. Avril 2014.

Les taux de viols sur mineures sont particulièrement importants en Guyane qui détient le triste record de cette criminalité, non seulement par rapport à la métropole mais aussi aux autres collectivités ultra-marines.

Ce phénomène s'accompagne d'un nombre très élevé de grossesses précoces. Lors de son séjour en Guyane en 2010, la sénatrice Marie-Christine Blandin a ainsi constaté, qu'« à l'hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni, les grossesses précoces, en dessous de 16 ans, sont 80 fois plus nombreuses que la moyenne de ce que l'on trouve en Europe ».

S'y ajoute une prostitution plus ou moins occasionnelle chez de très jeunes filles en contrepartie d'un « cadeau ». De tels faits sont connus, apparemment admis et banalisés par les intéressées elles-mêmes : « *je fais ce que je veux de mon corps* ».

Par ailleurs, les femmes étrangères (en l'occurrence brésiliennes) a fortiori lorsqu'elles sont en situation irrégulière, sont particulièrement exposées aux violences conjugales et à toutes les formes d'esclavage, notamment sexuel.

Le sociologue Laurent Mucchielli, auteur d'un rapport publié en 2012 sur la délinquance en Guyane, dénonce l'état misérable de la justice dans ce département : il manque 50 % du personnel chez les magistrats et chez les greffiers et le procureur lui-même a reconnu publiquement que « *le service public de la justice ne pouvait être rendu* » alors que le tribunal correctionnel tourne à plein régime avec 30 000 affaires par an (toutes formes de délinquance confondues).

Précisons, par ailleurs, que la fréquence des violences faites aux femmes en Outre-mer a conduit la ministre des Droits des femmes et celle des Outre-mer à lancer, dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, un appel à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, destiné à prévenir ces violences par la mise en œuvre d'actions innovantes de lutte contre les stéréotypes sexistes.

L'appel à projets est doté d'un million d'euros et tend à mobiliser, en ce sens, les acteurs locaux, collectivités et associations. Il concerne l'ensemble des départements et territoires ultramarins.

État de la législation

Principales avancées juridiques relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes en France

La **loi du 28 décembre 1967** ouvrant le droit à la contraception et à l'information sur les méthodes contraceptives, ainsi que la **loi du 17 janvier 1975** relative à l'interruption volontaire de grossesse, en offrant aux femmes la possibilité d'une libre disposition de leur corps, figurent au premier rang des avancées dans ce champ.

La **loi du 23 décembre 1980** relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs a, pour la première fois, apporté une définition précise du viol : « **Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol** ».

Quelques années plus tard, **en 1989**, les Pouvoirs publics affirment leur volonté de lutter contre les violences conjugales : lancement de la première campagne nationale

d'information et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.

La **loi du 22 juillet 1992** portant réforme des dispositions du Code pénal **érige en crime les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente** et elle définit également un délit spécifique de violences et des peines aggravées dès lors que ces actes sont commis par le conjoint ou le concubin.

C'est sur ce fondement législatif que peuvent être réprimées les mutilations sexuelles, l'application de la loi étant étendue aux mineures de nationalité étrangère résidant habituellement en France et qui sont victimes de ces actes hors de France.

La **loi du 2 novembre 1992** relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail a défini, pour la première fois, le **harcèlement sexuel dans les relations de travail**.

La **loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002** aborde la lutte contre le **harcèlement moral** au travail et introduit un délit à l'encontre de son auteur.

Puis la **loi du 3 janvier 2003** portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques, facilite l'action de la victime d'un harcèlement sexuel et/ou moral en **renversant la charge de la preuve** : c'est désormais à la personne poursuivie de prouver que ses agissements ne sont pas constitutifs d'un harcèlement.

La **loi du 26 novembre 2003** relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité prévoit un certain nombre de règles destinées à **empêcher les mariages forcés**.

La **loi du 26 mai 2004** autorise le juge des affaires familiales à statuer en urgence sur l'attribution du domicile conjugal et à décider de l'**éloignement du conjoint violent**, dès les premiers actes de violence.

La **loi du 4 avril 2006** renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Elle **élargit le champ d'application de la circonstance aggravante** à de nouveaux auteurs (pacsés et ex-conjoints), à de nouvelles infractions (meurtres, viols, agressions sexuelles). Elle facilite l'éloignement de l'agresseur du domicile de la victime et elle reconnaît le viol entre époux. Enfin, pour renforcer la lutte contre les mariages forcés, l'âge légal du mariage des femmes est aligné sur celui des hommes soit 18 ans.

La **loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance, prévoit l'**extension du suivi socio-judiciaire** avec injonction de soins aux auteurs de violences commises au sein du couple ou à l'encontre des mineurs.

La **loi du 27 mai 2008** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, assimile et condamne les faits de harcèlement moral et sexuel comme discriminations.

La **loi du 9 juillet 2010** relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants, permet la délivrance par le juge aux affaires familiales d'une **ordonnance de protection des victimes**, en urgence, dans le cas de violences exercées au sein du couple ou pour des personnes menacées de mariage forcé. Elle instaure le retrait de l'autorité parentale pour le parent condamné comme auteur ou complice d'un crime sur l'autre parent. Elle institue l'expérimentation d'un bracelet électronique pour contrôler l'effectivité de la mesure d'éloignement du conjoint violent et elle définit le délit de violence psychologique.

La **loi du 6 août 2012** faisant suite à l'abrogation du délit de harcèlement sexuel par le Conseil constitutionnel, le 4 mai 2012, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité, a rétabli ce délit en précisant le champ afin de tenir compte de l'ensemble des manifestations que peut prendre ce phénomène.

La **loi du 5 août 2013** portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'UE et des engagements internationaux de la France, a notamment pour effet de **renforcer la lutte contre la traite des êtres humains**. Elle durcit en outre les peines en matière de mariage ou d'avortement forcés et de mutilations sexuelles.

Il importe de signaler également la **création par décret du 3 janvier 2013 d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains** (MIPROF).

Cette mission a pour objet de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. Elle contribue également à l'évaluation des dispositifs nationaux et locaux. Elle a également pour objectif de définir un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes.

C'est cette même approche interministérielle qui inspire la **loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**. Il s'agit d'un plan global d'actions mobilisant tous les ministères, toutes les politiques publiques et articulé autour de six principes :

- s'attaquer aux racines du sexisme ordinaire ;
- lever les contraintes que subissent les femmes dans leur vie quotidienne ;
- placer la réduction des inégalités de santé entre les femmes et les hommes au cœur de la démocratie sanitaire ;
- protéger les femmes contre les violences ;
- décliner l'égalité dans tous les pans de l'action publique ;
- affirmer les droits des femmes au niveau international.

27 articles de cette loi ont pour objet la protection des femmes contre les violences, notamment renforcement de l'ordonnance de protection des victimes de violences conjugales, dont la durée est prolongée jusqu'à 6 mois, éviction systématique du conjoint violent du domicile du couple, généralisation du dispositif de téléprotection des victimes de violences conjugales (téléphone « grand danger »), lutte contre les mariages forcés, actions de sensibilisation et de prévention concernant les violences faites aux femmes handicapées, protection de la dignité des femmes dans le secteur de l'audiovisuel. La loi renforce également les obligations de l'employeur en cas de harcèlement sexuel et précise la définition pénale du harcèlement moral au travail qui n'est plus seulement caractérisé par des « agissements répétés » mais peut l'être aussi par des « propos ou comportements répétés ».

Abordant la question de l'égalité entre les femmes et les hommes de manière transversale et dans toutes ses dimensions, la loi souligne que les inégalités entre femmes et hommes s'alimentent et se renforcent les unes les autres. Elles prennent leurs racines dans des représentations sexuées profondément ancrées qui ouvrent la voie au sexisme et aux discriminations qui leur sont associées. Ce terreau est propice au développement de toute forme de violence, parfois latente et silencieuse, parfois visible et allant jusqu'à la négation de l'autre mais, dans tous les cas, profondément destructrice.

Des avancées qui s'inscrivent dans un cadre international

□ *La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW)*

Cette Convention est un traité de droit international ratifié par la France le 14 décembre 1983 et qui s'impose naturellement dans la hiérarchie des normes. Le Comité chargé de veiller à l'application de la Convention est composé de 23 experts élus par les 186 États qui l'ont ratifiée. En mars 2013, Nicole Ameline, députée du Calvados et ancienne ministre des droits des femmes, a été élue Présidente de ce Comité.

Tous les 4 ans à 6 ans, les États signataires sont tenus de transmettre des rapports d'application de la CEDEF.

En 2008, la France a soumis au Comité son 6^{ème} rapport périodique (le 7^{ème} est en cours d'élaboration). Parmi les observations formulées par le Comité, celui-ci se déclare préoccupé par la forte prévalence de la violence, en particulier dans les familles.

Il engage l'État français à « *renforcer la coopération entre la police, le ministère public et les organisations non gouvernementales dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et il lui demande de rassembler des données statistiques complètes, ventilées par sexe, âge, forme de violence et type de relation entre le coupable et la victime* ». Sur ce dernier point, l'enquête VIRAGE devrait répondre aux préoccupations du Comité.

□ *La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes*

Cette Convention a été adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011. Il s'agit du premier instrument international combinant les trois caractéristiques suivantes : il est juridiquement contraignant, il détaille l'ensemble des mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et il est ouvert potentiellement à tous les pays, en dépit de sa dimension initialement pan-européenne.

Selon Françoise Imbert, rapporteure à l'Assemblée nationale du projet de loi autorisant la ratification de cette Convention, devenu loi du 14 mai 2014 :

« *Ce texte novateur permettra d'améliorer la connaissance des violences commises à l'égard des femmes - et ainsi de mieux évaluer les politiques publiques dans ce domaine -, de renforcer la prévention, la protection et l'aide aux victimes, de même que les poursuites et les sanctions contre les auteurs des violences et enfin de pousser à l'adoption de politiques globales et coordonnées* ».

La Convention ainsi ratifiée est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

L'encadré ci-dessous récapitule les principales obligations mises à la charge des États.

Prévention

- faire évoluer les comportements et faire reculer les stéréotypes de genre qui font accepter la violence à l'égard des femmes ;
- former les professionnels en relation avec les victimes ;
- sensibiliser aux différentes formes de violence et à leurs conséquences sur les personnes ;
- inclure dans les programmes, à tous les niveaux, un enseignement sur les questions d'égalité ;
- associer les organisations non gouvernementales, les médias et le secteur privé pour toucher le public.

Protection

- veiller à ce que les besoins des victimes, notamment en matière de sécurité, soient au centre de toutes les mesures ;
- garantir l'accès à des services de soutien spécialisé, en particulier en matière d'assistance médicale et d'accompagnement psychologique et juridique ;
- offrir un nombre suffisant de centres d'hébergement et un numéro d'aide d'urgence gratuit, disponible 24h/24 et 7 jours sur 7.

Poursuites

- ériger en infraction pénale, punie comme il se doit, la violence à l'égard des femmes ;
- veiller à ce que les excuses fondées sur la culture, la religion ou « l'honneur » du groupe ne soient pas acceptées ;
- éviter que les enquêtes et les procédures judiciaires ne causent de nouveaux traumatismes pour les victimes ;
- veiller à ce que les services répressifs apportent une réponse adaptée en cas de danger pour les femmes.

Les plans gouvernementaux de lutte contre les violences faites aux femmes

En près de 15 ans, 4 plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ont été élaborés.

Le Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007) affichait 10 mesures pour l'autonomie des femmes. Le premier objectif visait l'institution, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil et d'hébergement des victimes adapté aux besoins.

Étaient également ciblés l'accompagnement professionnel (notamment accès prioritaire à la formation), l'accès à la justice et le renforcement de la sécurité des victimes à domicile, corollaire de la mesure d'éviction du conjoint violent.

Diverses mesures étaient prévues afin d'améliorer l'écoute et de faciliter le repérage, par les professionnels de santé, des femmes victimes de violence, leur vigilance étant tout particulièrement sollicitée au moment de la grossesse.

D'autres mesures prévoyaient enfin le renforcement du partenariat entre acteurs locaux et associations spécialisées, la sensibilisation de l'opinion publique via des campagnes d'information, l'amélioration du recueil des données et des outils statistiques ainsi que la prévention des violences dès l'école.

Un rapport d'évaluation de ce plan a été conjointement réalisé en 2008 par quatre inspections générales (administration, police nationale, services judiciaires et affaires

sociales). Ce rapport a estimé que l'arsenal juridique de protection des violences était ambitieux, notamment concernant l'éloignement du conjoint violent mais que le manque de structures (hébergement et accompagnement des auteurs évincés) et de moyens (psychologues, travailleurs sociaux) nuisait à l'application des textes.

Concernant la sensibilisation et la professionnalisation des intervenants, le rapport reconnaissait leur prise en compte dans les dispositifs de formation initiale ou continue des policiers, gendarmes, magistrats, personnel médical, enseignants mais souhaitait le développement de formations pluridisciplinaires, propices à la mutualisation et aux échanges de bonnes pratiques.

Il soulignait, par ailleurs, les lacunes qui subsistaient dans le repérage des femmes victimes de violence ainsi que dans l'accompagnement vers l'autonomie, par le logement et le travail qui restaient les parents pauvres du dispositif.

Enfin, pour rendre plus performant le second plan, le rapport soulignait l'impérieuse nécessité d'une inter-ministérielle renforcée, d'une amélioration de la connaissance des actions des collectivités locales, d'une prise en charge plus précoce des auteurs, de la prise en compte des conséquences pour les enfants des violences conjugales et de l'intégration de mesures relatives aux violences au travail.

On notera également que le rapport d'évaluation, prenant appui sur les travaux de législation comparée en matière de lutte contre les violences conjugales, menés par le Sénat en 2005, avait estimé que le dispositif législatif français était proche des autres législations européennes et globalement suffisant pour couvrir l'ensemble des champs concernés par la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il concluait que « *son efficacité dépend de moyens d'action plutôt que d'une loi-cadre (à l'instar de la loi espagnole du 28 décembre 2004 relative aux mesures de protection contre la violence de genre) et d'une volonté politique plus affirmée dans les domaines jusqu'ici délaissés comme les violences dans le cadre du travail* »¹².

Un deuxième plan global triennal (2008-2010) a fixé douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes, articulés autour de 4 axes : mesurer, en complétant les connaissances statistiques, prévenir tant en accroissant la sensibilisation de l'opinion publique qu'en développant les interventions auprès des auteurs de violences, coordonner tous les acteurs et relais et renforcer la protection des femmes victimes, notamment en confortant les dispositifs d'accompagnement.

Par ailleurs, pour la première fois, l'engagement d'une enquête sur les violences envers les femmes en milieu de travail était évoqué. De même était expressément mentionné le développement du recensement des violences subies par les filles dans les établissements scolaires en vue de préparer un plan de prévention.

Un volet était également consacré aux actions à mettre en œuvre auprès des femmes issues de l'immigration : prévention des comportements sexistes auprès des familles dans leurs quartiers et sensibilisation aux risques de mutilations sexuelles et de mariages forcés.

En matière de lutte contre les violences conjugales, l'accent était mis sur la prise en charge des hommes auteurs de violences, assortie de la mutualisation des expériences.

¹² *Rapport Évaluation du plan global 2005-2007 de lutte contre les violences faites aux femmes – 10 mesures pour l'autonomie des femmes.* Inspection générale de l'administration – Inspection générale de la police nationale – Inspection générale des services judiciaires – Inspection générale des affaires sociales.

C'est également à la faveur de ce deuxième plan qu'a été lancée l'idée d'une plateforme au niveau local associant tous les partenaires, institutionnels et associatifs, afin d'offrir une réponse individualisée et adaptée aux besoins de la personne accueillie.

Un troisième plan interministériel a été établi pour les années 2011/2013.

Toutes les violences sans exception sont évoquées et assorties d'actions spécifiques.

Les violences au sein du couple font l'objet de 24 actions regroupées sous 8 axes : amélioration de la connaissance, évaluation des dispositifs existants, promotion des actions de sensibilisation de l'ensemble de la société (y compris la mobilisation du monde de l'entreprise via les DRH et les syndicats), renforcement de la formation des professionnels concernés, mobilisation des professionnels de santé en vue d'un meilleur repérage et traitement des violences, amélioration de l'accueil et de la prise en charge des femmes victimes, prise en compte de l'impact des violences conjugales sur les enfants et traitement des auteurs de violences pour mieux prévenir la récurrence.

Trois axes sont privilégiés en matière de lutte contre les violences au travail : amélioration de la connaissance du phénomène, évolution du cadre juridique et sensibilisation des professionnels : formation des inspecteurs du travail, des personnels de la médecine du travail et des membres des CHSCT.

14 actions visent la lutte contre les viols et agressions sexuelles dont 4 spécifiques, les autres actions relatives notamment à la formation des intervenants ainsi qu'à l'accueil et l'accompagnement des victimes étant transversales et communes à tous les types de violences.

La sensibilisation du grand public et la mobilisation des professionnels de santé pour un meilleur repérage ainsi que la diffusion de bonnes pratiques pour l'accueil et la prise en charge des victimes par l'ensemble des intervenants sont particulièrement mises en relief.

Pour la première fois, les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et la polygamie sont distingués et font l'objet de mesures spécifiques.

Améliorer les connaissances, mobiliser les professionnels concernés pour un meilleur repérage et renforcer l'information et la formation de tous les intervenants susceptibles d'y être confrontés, constituent les axes de prévention des mutilations sexuelles et des mariages forcés.

Concernant **la polygamie**, le plan interministériel se réfère à une étude menée en 2006 par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) qui estimait que ce phénomène concernait environ 180 000 personnes adultes et enfants compris.

Le plan interministériel rappelle que « *la polygamie est contraire aux lois françaises et constitue une grave atteinte à l'égalité entre les hommes et les femmes* ».

Le repérage des situations de polygamie et l'accompagnement vers l'autonomie des femmes concernées (incitation à la décohabitation et engagement dans un processus d'insertion professionnelle) sont les principales mesures retenues dans la perspective d'éradiquer ce phénomène.

Enfin, 4 axes déterminent la lutte contre la prostitution : information, sensibilisation en direction de l'ensemble de la société y compris en milieu scolaire, renforcement de la lutte contre le proxénétisme, accueil et prise en charge des personnes prostituées et réflexion sur l'évolution du cadre juridique. La vocation interministérielle du plan était clairement

affichée à travers la répartition du financement des actions prévues entre les huit ministères concernés.

Le quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) est en cours.

Il est articulé autour de 3 axes :

- organiser l'action politique autour d'un principe partagé : aucune violence déclarée ne doit demeurer sans réponse.

Sont prévus dans ce cadre la création d'une plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation, le doublement du nombre d'intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie, la garantie de l'accès à un hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences (1 650 solutions d'hébergement d'urgence nouvelles devraient être disponibles d'ici 2017) et la mise en œuvre d'un pilotage départemental de l'ensemble des réponses apportées. Par ailleurs, toute victime ayant recours à une main courante ou à un procès-verbal de renseignement judiciaire, si elle a expressément refusé de porter plainte, est désormais systématiquement informée sur les conséquences de son refus, sur ses droits, sur les procédures à engager pour les faire valoir et sur l'aide dont elle peut bénéficier. Il lui est alors proposé d'être mise en relation avec une structure d'accompagnement partenaire (intervenant social, psychologue, permanence d'association).

Ce dispositif s'appuie sur des conventions signées au niveau départemental dont 12 sont, d'ores et déjà, opérationnelles.

- protéger efficacement les victimes.

Sont mentionnés le renforcement de l'ordonnance de protection, la généralisation du téléphone grand danger, ainsi que le développement des stages de responsabilisation des auteurs pour prévenir la récurrence.

- mobiliser l'ensemble de la société.

Sont particulièrement ciblées, la prévention des comportements sexistes et des violences en milieu scolaire et universitaire, ainsi que dans le sport, la prévention du harcèlement sexuel et des violences au travail, la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles et la conduite d'actions spécifiques dans les DOM.

Les premières réalisations de ce quatrième Plan ont été présentées en mai 2014 par la ministre des Droits des femmes qui a annoncé, à cette occasion, le doublement des moyens spécifiques consacrés aux violences faites aux femmes, soit 66 millions d'euros d'ici 2016.

Les campagnes d'information et de sensibilisation commencent à porter leurs fruits : les appels mensuels au 39-19, numéro vert gratuit et accessible 7 jours sur 7, sont passés de 4 000 à 7 000 en 6 mois.

Le dispositif du téléphone portable d'urgence pour les femmes en très grand danger, initialement déployé dans dix départements, a été généralisé à l'été 2014.

Parallèlement, un **Plan d'action national contre la traite des êtres humains** présenté en Conseil des ministres le 14 mai 2014 pose, pour la première fois, les fondements d'une politique publique transversale de lutte contre ce fléau sous toutes ses formes : proxénétisme, réduction en esclavage, servitude domestique, soumission à du travail ou à des services forcés, trafics d'organes, mendicité forcée, contrainte à commettre des délits.

Ce plan comprend 23 mesures portant sur l'identification et l'accompagnement des victimes, le démantèlement des réseaux et la mise en œuvre d'une politique publique à part entière, tant au niveau national que local.

On constate, au vu de ces cinq plans, une approche de plus en plus précise du phénomène des violences mais aussi le souci de l'appréhender de manière globale particulièrement affiché dans le 3^{ème} plan interministériel qui compte de nombreuses actions transversales et plus récemment dans le Plan d'action national contre la traite des êtres humains. **Une attention particulière sur la prévention est portée dans le quatrième plan.**

Il demeure que, tant en matière de prévention des comportements sexistes que d'accompagnement de femmes durablement meurtries ou encore de traitement des agresseurs, le parcours est long et il importe de maintenir une vigilance constante.

Les multiples formes de violences subies par les femmes

Les violences envers les femmes s'exercent dans des contextes privés (couple, famille) ou publics (école, travail, espaces publics).

De nature verbale, psychologique, physique ou sexuelle, les violences se manifestent par des paroles, des comportements, des gestes, des actes. Dans tous les cas, elles sont longtemps tues et rarement évoquées spontanément.

Le poids du silence est particulièrement lourd pour les mineur(e)s a fortiori lorsqu'ils (elles) sont très jeunes, qu'ils (elles) soient les victimes directes ou indirectes des agresseurs.

Toutes ces violences ont un point commun : elles sont destructrices et atteignent leurs victimes au plus profond de leur être intime.

Les violences au sein du couple : une réalité moins occultée

Les différentes enquêtes citées dans le I font état d'**un nombre annuel de plus de 200 000 femmes âgées de 18 à 59 ans, vivant en France métropolitaine, victimes de violences conjugales dont le responsable est le conjoint ou l'ex-conjoint.**

Des difficultés persistantes d'appréciation

Les violences subies par les femmes, au sein de leur couple, restent difficiles à appréhender pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ainsi que le relevait le rapport d'information publié en juillet 2009 par l'Assemblée nationale¹³, les statistiques des forces de l'ordre et de la police ne font qu'enregistrer le « réel connu » par opposition au « réel vécu » et on sait que le taux de révélation de ces violences est l'un des plus bas de la statistique criminologique. **Avec un taux de plainte inférieur à 10 %, les violences commises par le conjoint constituent l'un des délits les moins souvent dénoncés.** Ce fait a été mis en évidence par l'ENVEFF qui

¹³ *Violences faites aux femmes : mettre enfin un terme à l'inacceptable.* Mission d'information présidée par Danielle Bousquet. Rapporteur Guy Geoffroy. Juillet 2009.

constatait que 45 % des femmes, qui évoquaient une situation de violences conjugales, en parlaient pour la première fois au moment de l'interview.

Parmi les raisons invoquées pour expliquer le silence des victimes sont avancées : la volonté de trouver une autre solution que le dépôt de plainte en raison de ses conséquences, l'inutilité de la démarche, la minimisation des actes ou encore le souci d'éviter des épreuves supplémentaires.

Par ailleurs, les violences au sein du couple se caractérisent par leur diversité de formes qui s'inscrivent dans un processus psychologiquement destructeur (menaces, dénigrement, chantage affectif...) dont seules des enquêtes spécialisées avec une méthodologie adaptée comme l'ENVEFF et prochainement VIRAGE peuvent réellement prendre la mesure.

Tous les milieux sociaux sont concernés

Ce constat a été une des révélations de l'ENVEFF : un niveau d'études élevé ne protège pas les femmes des violences du conjoint de même que les diplômes des hommes ne garantissent nullement l'harmonie du couple. Ceci étant, si tous les milieux sociaux sont concernés, tous ne le sont pas à la même fréquence et surtout la désaffiliation sociale apparaît être un facteur aggravant. Le rapport à l'emploi est notamment un facteur déterminant.

Ainsi que le relève Maryse Jaspard¹⁴ « *une grande instabilité professionnelle et l'exclusion temporaire, ou définitive, du monde du travail favorisent l'émergence de climats conjugaux délétères* ». Les chômeuses, les femmes ayant cessé de travailler, subissent plus de violences que les actives occupées. Il en va de même des conjointes d'un inactif ou d'un chômeur comparées à celles d'un actif occupé.

Le rapport de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONZUS) de 2012 confirme qu'une plus grande proportion de femmes déclare avoir subi des violences au sein du couple dans les zones urbaines sensibles. Elle s'élève à 3,8 % des femmes contre 2,4 % hors ZUS.

Dans ce cas le manque d'argent lié aux situations de précarité et la dépendance des femmes sont des facteurs aggravants de violences au sein du couple, mais aussi des freins pour les victimes à quitter le foyer.

Le processus des violences est mieux identifié

L'ENVEFF a mis en lumière l'association des formes d'agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles dans les situations de violences conjugales. Elle a, en particulier, montré que la répétition et le cumul de divers types d'actes violents constituent une atteinte grave à l'équilibre personnel engendrant - au-delà des blessures lorsqu'il y a des agressions physiques - des sentiments d'humiliation, de dévalorisation, de dégradation de l'image de soi, mais aussi de culpabilité et d'angoisse permanente de déplaire à l'autre.

À cet égard, **l'ENVEFF a souligné que les pressions psychologiques représentaient le type le plus fréquent des violences perpétrées par un conjoint** : 1 répondante sur 4 en a subies. Les agressions physiques ont été, pour leur part, dénoncées par 2,5 % des enquêtées.

¹⁴ *Les violences envers les femmes*. Maryse Jaspard. La Découverte Nouvelle édition Mai 2011.

Les violences psychologiques répétées et durables caractérisent le phénomène d'emprise décrit et analysé par la psychiatre Marie-France Hirigoyen¹⁵. Il se définit par :

- le contrôle, la possession et la surveillance sous tendus par la jalousie. L'une des formes de cette domination est souvent le contrôle financier de la victime ;
- l'organisation de l'isolement vis-à-vis de la famille, des amis et du monde professionnel allant parfois jusqu'à la démission forcée ;
- les atteintes à l'identité par le dénigrement systématique ;
- les menaces et intimidations parfois accompagnées de coups.

Le processus installé induit chez la victime la formation progressive d'une incapacité à se rendre compte de la gravité de la situation et une inversion de la culpabilité, la victime finissant par être persuadée que son comportement suscite les violences qu'elle subit, voire qu'elle les mérite !

Par ailleurs, certaines circonstances favorisent l'exacerbation ou le passage à un degré supérieur de manifestations de violences néanmoins préexistantes. C'est d'une part, la survenue d'une grossesse qui « *n'est pas le ferment de la violence mais le déclencheur d'une tension qui va alors s'extérioriser si elle était latente ou redoubler si elle était déjà manifeste*¹⁶ ».

Si la grossesse les exacerbe, elle est aussi un moment particulièrement favorable pour le repérage des violences actuelles, ou passées, ce qui a conduit le département de Seine-Saint-Denis à tester en juin 2013, dans six maternités, à l'occasion des consultations prénatales, un repérage systématique des éventuelles violences subies, dont la généralisation a été annoncée par la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Une telle vigilance est d'autant plus indispensable que les violences retentissent à la fois sur la mère et le fœtus et peuvent être à la source de grossesses mal surveillées, de retards de croissance in utero, d'accouchements prématurés, voire d'avortements sous contrainte.

D'autre part, une demande de divorce ou de séparation constitue des déclencheurs bien identifiés de comportements violents souvent majeurs. Des violences particulièrement graves, voire des féminicides, sont souvent commis par des ex-conjoints, y compris lors de l'exercice du droit de visite aux enfants.

Ce constat a conduit le département de Seine-Saint-Denis à mettre en place, depuis octobre 2012, un dispositif d'accompagnement protégé, un tiers étant systématiquement présent lors du contact père/enfant.

L'impact sur les enfants

Si les compagnons violents ne sont pas toujours des pères violents, les enfants, témoins des cris, des coups ou des effets de ceux-ci sur leur mère, confrontés au climat de peur et de menaces qui règne dans la famille, en sont aussi inévitablement les victimes. Il est encore plus insécurisant pour un enfant d'être spectateur de la maltraitance de sa mère par son père que d'en être lui-même victime. De plus, ces situations soumettent les enfants à des conflits de loyauté porteurs de lourds dégâts psychologiques. Ainsi, **protéger la mère, c'est protéger les enfants.**

¹⁵ *Femmes sous emprise - Les ressorts de la violence dans le couple.* Marie-France Hirigoyen. Oh ! Éditions 2005.

¹⁶ *Les violences contre les femmes.* Marie Joséphe Saurel-Cubizolles. Nouvelle édition Mai 2011. La Découverte.

Un rapport du Professeur Roger Henrion¹⁷ avait d'une part, identifié que dans 10 % des cas recensés de violences conjugales, les mauvais traitements s'exerçaient aussi sur les enfants et d'autre part, souligné les effets néfastes sur leur développement psychique même lorsqu'ils ne sont pas directement maltraités : « *un enfant qui assiste à des violences exercées sur sa mère est en danger. Il est une victime passive et il perçoit, à défaut de comprendre, la volonté de destruction qui s'exerce* ».

En 2013, 13 enfants sont décédés en même temps que leur mère et 23 ont été témoins d'un tel crime. Il est à craindre qu'une proportion importante de toutes ces victimes collatérales, souffre par la suite d'une vulnérabilité sociale et affective.

Il existe également un risque aggravé de reproduction des violences ou de victimation conjugale à l'âge adulte, même si une telle reproduction de situations vécues dans l'enfance en tant que témoin ou victime n'a rien d'inéluctable, ni pour les garçons, ni pour les filles. L'ENVEFF a ainsi montré que parmi les femmes qui avaient subi des violences dans leur enfance, moins d'une sur quatre se retrouvait plus tard en situation de violences conjugales.

Peu d'études et de travaux ont jusqu'à maintenant abordé l'impact de ces violences sur les enfants. Un groupe de travail piloté par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) et le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) a toutefois procédé, en 2007, à un premier état des lieux et formulé quelques recommandations¹⁸. Il préconisait notamment la mise en réseau de l'ensemble des professionnels concernés, en s'appuyant sur les partenariats existants dans le champ de la périnatalité et dans celui de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Seul le rapprochement par un partenariat constructif de tous les intervenants concernés (professionnels de santé, travailleurs sociaux, pouvoirs publics, justice, police, gendarmerie, partenaires sociaux) paraît effectivement de nature à repérer, très en amont, l'exposition aux violences et à réfléchir à une prise en charge adaptée, si possible hors d'un contexte d'extrême urgence.

Le tabou sur les agressions sexuelles les plus graves reste important

Les chiffres publiés par l'Observatoire national des violences faites aux femmes (dans le cadre de la MIPROF) en 2013 font état de **83 000 femmes âgées de 18 à 59 ans victimes d'une tentative de viol ou d'un viol, dans l'année précédant l'enquête**, nombre sous-évalué puisqu'il ne tient pas compte des mineures.

En se basant sur les données de l'enquête sur la sexualité en France réalisée en 2008 par Nathalie Bajos et Michel Bozon, Muriel Salmona estime à environ 120 000 par an le nombre de victimes de moins de 18 ans.

Les peurs collectives se focalisent sur la barbarie de certains viols très médiatisés, perpétrés par des inconnus, dont les circonstances et l'issue sont épouvantables. Loin d'être de l'ordre de la pulsion irrésistible, le viol relève d'un comportement d'appropriation et de

¹⁷ *Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé*. Roger Henrion 2001.

¹⁸ *Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ?* ONED/SDFE 2007.

domination. **De fait, l'agresseur est inconnu de la victime dans seulement 17 % des cas. Ainsi, très majoritairement (dans 83 % des situations) l'auteur est connu et fait même partie de l'environnement proche de la femme agressée.**

Dans leur immense majorité, les agressions sont tuées excepté lorsqu'elles occasionnent des blessures physiques nécessitant des soins médicaux importants. Seules 11 % des victimes ont porté plainte en 2012.

Les campagnes d'information régulièrement organisées par le Collectif féministe contre le viol et l'Association Mémoire traumatique et victimologie – www.memoiretraumatique.org – dont ont fait état Emmanuelle Piet et Muriel Salmona, lors de leur audition, contribuent à libérer la parole des femmes agressées. Depuis son ouverture, en mars 1986, la permanence téléphonique « Viols Femmes-Informations » 0 800 05 95 95 a reçu plus de 40 000 appels - 7 000 appels ont été reçus en 2013, dont environ 3 800 pour viols ou agressions sexuelles.

L'enquête sur la sexualité en France a par ailleurs révélé que **63 % des femmes violées le sont dans leur enfance et leur adolescence par quelqu'un qu'elles connaissent** (membre de la famille, proche ou petit-ami).

Les viols commis par une personne connue ne sont pas moins traumatisants que les autres, assurément, car ils s'accompagnent d'une trahison de la confiance et d'un bouleversement des repères. La honte et le silence persistent souvent plus longtemps que lorsque le violeur est inconnu.

Les violences intrafamiliales dont sont victimes les mineur(e)s – et notamment l'inceste – sont les plus occultées pour de multiples raisons : menaces ou chantage de la part de l'agresseur, voire de la famille, sentiment de culpabilité de la victime. Il importe d'autant plus de porter attention aux signaux de souffrance que celle-ci émet (troubles du comportement, anorexie-boulimie, décrochage scolaire...) sur lesquels le Collectif national contre le viol – www.cfcv.asso.fr – a sensibilisé les professionnels éducatifs et de santé, les travailleurs sociaux et l'opinion publique en général, grâce à une campagne d'information diffusée en janvier 2014.

L'enquête ENVEFF avait, par ailleurs, mis en évidence les pratiques des viols collectifs et montré qu'environ 8 % des viols et tentatives de viols étaient commis en réunion par des groupes de jeunes garçons à l'encontre de jeunes filles qu'ils connaissaient, voire qu'ils fréquentaient.

Outre la jeunesse, **la vulnérabilité liée aux situations de handicap constitue un facteur de risque supplémentaire.** Peu de recherches ont exploré ce sujet ce qui lui confère une grande invisibilité. Une étude canadienne, réalisée en 2013¹⁹, a montré que les femmes handicapées étaient quatre fois plus susceptibles d'avoir subi une agression sexuelle que celles qui ne le sont pas. Les faits étaient commis, soit par des personnels d'accompagnement ou de soins, soit par d'autres résidents lorsqu'elles sont hébergées en institution. La dénonciation des abus est encore plus difficile pour les personnes handicapées que pour les autres.

Quels qu'en soient l'auteur et les circonstances, les troubles psychotraumatiques engendrés par les violences sexuelles sont graves et ont longtemps été sous-estimés.

¹⁹ *Les femmes en situation de handicap face aux violences.* Réseau d'action des femmes handicapées. Canada Montréal. Février 2013.

Cela tenait en partie aux réactions des victimes que leurs interlocuteurs, notamment les professionnels de santé, - sous réserve d'une formation spécifique en victimologie - savent mieux interpréter maintenant. En particulier la paralysie ou la sidération, qui ont pu être considérées comme des formes de consentement, ne sont rien d'autre qu'une autoprotection et parfois la seule possibilité pour les victimes d'échapper au pire. Comme l'a expliqué Muriel Salmona lors de son audition : « *C'est une anesthésie émotionnelle et une anesthésie physique et cela s'appelle la dissociation. Les personnes sont dissociées, déconnectées de leurs émotions pour pouvoir survivre... Cette dissociation va donner la sensation d'irréalité ; ce qui va aussi poser problème pour ces femmes qui vont tout le temps se demander si ce qu'elles ont subi est bien vrai* ».

Les victimes développent, parallèlement, une **mémoire traumatique** qui engendre une véritable torture et se traduit en sentiment de danger perpétuel, en bouffée de panique, accompagnés de cauchemars, insomnies et flash-back douloureux.

Une méconnaissance de ce phénomène engendre de mauvais diagnostics (schizophrénie chez les plus jeunes, maladie d'Alzheimer chez les personnes âgées).

Ne pas prendre en charge correctement ces manifestations est d'autant plus dommageable que la mémoire traumatique se traite grâce à la neuroplasticité du cerveau et à sa capacité de réparation par la neurogénèse.

Être aux côtés de la victime, mettre des mots sur sa souffrance et la reconnaître, tel est le combat mené sans relâche par des associations spécialisées, notamment le Collectif féministe contre le viol, pour que la femme agressée s'entende toujours répondre : « *Vous n'y êtes pour rien. Le coupable c'est lui, il n'avait pas le droit, c'est la loi. Nous pouvons vous aider* ».

Une prise en charge et un traitement adaptés sont, en effet, absolument indispensables pour éviter aux victimes d'être hantées à vie par leur « mémoire traumatique ». Nous y reviendrons plus loin.

Les violences dans l'espace public

L'une des principales révélations de l'enquête ENVEFF a été la dénonciation d'un espace public sexiste ou nombre de femmes subissent des atteintes majoritairement à connotation sexuelle.

Nullement anodins ces actes peuvent, selon les circonstances, provoquer de la peur ou une forme d'humiliation, entraîner de la gêne, voire du dégoût. Ils participent grandement à la genèse et à l'entretien d'un sentiment d'insécurité.

Les agressions les plus graves (tentatives de viols et viols) sont rarement perpétrées par des auteurs totalement inconnus de la victime, comme on l'a indiqué plus haut.

Agressions verbales et harcèlement de rue

L'enquête ENVEFF, réalisée en 2000, a révélé que plus de 20 % des femmes interrogées avaient subi au moins une forme de violence dans l'espace public, au cours des douze mois précédents.

Les insultes sont les agressions les plus mentionnées auxquelles ont été exposées plus de 13 % des femmes. Celles-ci sont non seulement fréquentes mais aussi répétitives pour la moitié des victimes (plus de 46 % des femmes insultées l'ont été à plusieurs reprises par

différents auteurs). Viennent ensuite les filatures (5 % des femmes concernées au cours de l'année) puis les atteintes sexuelles (exhibitionnisme, pelotage) pour environ 4 % d'entre elles.

Les risques les plus nombreux encourus par les femmes dans l'espace public ne portent pas nécessairement atteinte, de manière directe, à leur corps mais ils constituent un ensemble de brimades, de menaces, qui accompagnent leurs mouvements. S'ensuit une appréhension à fréquenter certains espaces publics et une incontestable limitation de la liberté des femmes dans leurs déplacements.

Les jeunes femmes (moins de 25 ans) sont de loin les premières victimes dans l'espace public. Ce sont elles qui déclarent le plus fort taux d'insultes au cours de l'année (plus de 24 % contre 13 % en moyenne) ainsi que le taux le plus élevé d'atteintes sexuelles, c'est-à-dire le fait d'être suivie ou pelotée (22 % contre 9 % en moyenne).

L'importance de ces chiffres témoigne de la banalité du phénomène. Adressés à un grand nombre de femmes qui, souvent, sont touchées plusieurs fois, de tels actes sont interprétés par les victimes comme faisant partie de la toile de fond de leur circulation dans l'espace public.

Deux documentaires récents réalisés en caméra cachée, le premier tourné à Bruxelles, en août 2012, par Sofie Peeters « Femmes de la rue » et le second à Paris, présenté dans l'émission télévisée « Envoyé spécial » en mars 2013, illustrent le phénomène du harcèlement de rue et montrent comment il s'inscrit dans un processus allant crescendo, depuis le sifflet ou le commentaire déplacé jusqu'à l'injure violente, dès lors que la victime cherche à couper court ou se dérobe.

Pour la sociologue Maryline Lieber, professeur à l'Institut des études sur le genre de l'Université de Genève, les femmes subissent ainsi des « *rappels à l'ordre sexuels, des petits actes qui n'ont rien de grave mais qui leur rappellent sans cesse qu'elles sont des proies potentielles dans l'espace public* ».

Beaucoup de femmes se sentent obligées, en retour, d'adopter des stratégies d'évitement (horaires de déplacements, modes de transport, manière de s'habiller...).

Soulignant qu'en 2012, les services de police ont enregistré 500 plaintes pour atteinte à caractère sexuel dans les transports en commun franciliens réparties en 43,5 % d'exhibitions, 52 % d'agressions sexuelles (dont les « frotteurs ») et 4,5 % de tentatives de viols et viols, l'Association Mémoire traumatique et victimologie, dans le cadre de la campagne Stop au déni, lancée en mars 2014, demande la mise en place d'un **plan de lutte spécifique contre les violences sexuelles commises dans les transports en commun** avec :

- des mesures efficaces de prévention de ces violences ;
- une information des usagers, une formation des employés ;
- une protection et une prise en charge des victimes ;
- une lutte contre l'impunité dont bénéficient la plupart des agresseurs.

Agressions physiques

Selon les dernières données INSEE/ONDRP²⁰, en 2012, 167 000 femmes et 190 000 hommes ont été victimes de vol avec violence, soit une part très comparable.

L'ENVEFF a montré que la majorité de ces agressions ont lieu le jour dans des endroits habituellement fréquentés par les victimes (trajets empruntés pour leurs déplacements, transports en commun, halls d'immeubles).

Les habitantes des grandes agglomérations sont plus exposées. Ainsi, le risque d'être victime d'un vol violent est près de quatre fois plus élevé que la moyenne pour une Parisienne. Il est également important dans les grandes agglomérations.

La traite des êtres humains et la prostitution

La traite des êtres humains constitue le 3^{ème} trafic criminel le plus lucratif dans le monde (après la drogue et les armes). Le Plan d'action national contre la traite des êtres humains, évoqué plus haut (fin du I), pose, pour la première fois, les fondements d'une politique publique transversale de lutte contre toutes les formes de ce fléau.

La question de la prostitution en France a mobilisé le Parlement à plusieurs reprises ces dernières années.

À l'Assemblée nationale, une mission d'information constituée au sein de la Commission des lois a rendu, en avril 2011, un rapport intitulé « *Prostitution : l'exigence de responsabilité. En finir avec le mythe du plus vieux métier du monde*²¹ ». Cette mission a dressé un bilan approfondi des connaissances sur ce phénomène et des politiques publiques mises en œuvre.

Ces travaux se sont conclus d'une part, par l'adoption à l'unanimité le 6 décembre 2011, d'une résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France et d'autre part, par le dépôt d'une proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2013, puis le 8 juillet 2014 par la commission spéciale instituée au Sénat²². Celle-ci a toutefois supprimé la pénalisation des clients. L'examen de cette proposition de loi en séance publique à l'Assemblée nationale devrait intervenir à l'automne.

Le Sénat et l'IGAS se sont par ailleurs penchés sur les aspects sanitaires et sociaux associés au phénomène de la prostitution²³. Le Comité contre l'esclavage moderne se mobilise de son côté, depuis 1994, pour assister les victimes et leur permettre de retrouver leurs droits et leur dignité. Les éléments figurant ci-dessous sont issus de ces différentes sources d'information.

²⁰ *Femmes et hommes face à la violence*. INSEE Première n° 1473. Novembre 2013.

²¹ *Prostitution : l'exigence de responsabilité. En finir avec le mythe du plus vieux métier du monde*. Rapport d'information n° 3334. Commission des lois. Danielle Bousquet, Présidente et Guy Geoffroy, rapporteur. Avril 2011.

²² Rapport fait au nom de la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel par Maud Olivier. Assemblée nationale. 19 novembre 2013.

²³ *Prostitutions : les enjeux sanitaires*. Rapport établi par Claire Aubin, Danielle Jourdain-Menninger, Dr Julien Emmanuelli, membres de l'IGAS. Décembre 2012.
Rapport d'information du Sénat sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées. Jean-Pierre Godefroy et Chantal Jouanno. Octobre 2013.

Une forme peu connue de traite des êtres humains : l'esclavage contemporain

L'esclavage domestique existe en France. Il touche des enfants, des jeunes filles et des femmes, plus rarement de jeunes garçons ou des hommes.

Depuis bientôt 20 ans, le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) est dans notre pays la référence dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage qui, pour les jeunes filles, prend essentiellement la forme de servitude domestique (tâches ménagères et garde d'enfants) accompagnée de maltraitances psychologiques, physiques et fréquemment de viols.

Ces situations peuvent se retrouver dans toutes les classes sociales, des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées. Selon la sociologue Christelle Bougard²⁴, **dans plus de 90 % des cas il s'agit de femmes envoyées en France très jeunes**, parfois dès l'âge de 6 ans, en faisant miroiter à leurs familles l'espoir d'une vie meilleure et d'une scolarisation. **Ce phénomène touche majoritairement des populations originaires d'Afrique du Nord et de l'Ouest, d'Afrique centrale, du Moyen Orient, d'Asie mais également d'Europe de l'Est (Albanie notamment).**

Selon les chiffres du CCEM – www.esclavagemoderne.org –, plus de 75 % des maîtres sont originaires d'Afrique, 10 % du Moyen Orient, 10 % d'Asie et 5 % sont européens.

Dans tous les cas, comme le souligne le CCEM, les employeurs appartiennent au cercle familial direct (frère, sœur, tante, oncle) des jeunes victimes ou à son environnement immédiat (amis de la famille).

Dans une minorité de situations, selon le CCEM, il s'agit d'une dérive de la tradition du « confiage » fortement ancrée dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Le « confiage » consiste à pourvoir bénévolement à l'éducation d'un enfant. En l'occurrence, certains parents confient leurs enfants sans méfiance sur la base d'une fausse promesse de scolarisation.

Un rapport établi en 2009 par le CCEM sur « *Le travail domestique des mineur(e)s en France* » confirme la surreprésentation féminine en matière de servitude domestique (96 % contre 4 %). 45 % des mineures asservies sont arrivées en France de manière irrégulière, les autres régulièrement avec un visa touristique, accompagnées le plus souvent par le futur employeur.

Dans 92 % des cas, les victimes de servitude domestique ne perçoivent aucune rémunération pour les tâches effectuées. Lorsqu'un « salaire » est versé, il n'excède pas 100 euros par mois.

Les intéressées font, par ailleurs, systématiquement l'objet de discriminations de toute nature au sein de la famille (restrictions alimentaires, manque de sommeil, d'hygiène, de vêtements, absence totale d'intimité).

Cette forme de traite est particulièrement invisible. Les seules statistiques disponibles proviennent du CCEM qui a accompagné, en 2012, 108 femmes qui ont osé et réussi à s'enfuir ou ont été signalées par des travailleurs sociaux ou, le plus souvent, par le voisinage alerté par leur mauvais état physique et leur détresse. Le CCEM a identifié plusieurs critères pour repérer ces situations. Le premier est l'isolement culturel et/ou social. Les victimes ne parlent pas toujours français, elles ont donc peur de fuir le foyer de l'employeur,

²⁴ *Être esclave en France. Un phénomène social en expansion.* Christelle Bougard. Édition l'Harmattan 2013.

lequel leur interdit tout moyen de communication avec leurs proches. Leurs documents d'identité, quand elles en ont un, sont confisqués et les pressions quotidiennes qu'elles subissent évoquent le phénomène d'emprise absolue décrit précédemment. Plus de 90 % des jeunes filles aidées par le CCEM ont subi régulièrement des violences psychologiques.

La prise en charge des victimes coordonnée par le CCEM, en partenariat avec différents relais, associe hébergement, accompagnement social pour l'accès aux soins et l'insertion professionnelle. Elle est également liée à l'engagement de poursuites judiciaires contre les exploiters. À cet égard, **la loi du 5 août 2013 qui renforce la lutte contre la traite des êtres humains en durcissant, sensiblement, les sanctions devrait avoir un effet dissuasif** (les auteurs de ces faits pourront encourir 20 ans de prison et jusqu'à 30 ans lorsqu'ils auront été commis à l'encontre d'une mineure).

Estimation de l'ampleur et des différentes formes de la prostitution

Il est difficile de mesurer précisément l'ampleur du phénomène, en constante évolution et en partie caché, en raison de son développement via Internet. Dans son rapport annuel de 2010, l'**Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) évalue entre 20 000 et 40 000 le nombre de personnes prostituées en France dont 85 % de femmes. Il s'agit très clairement d'un phénomène sexué puisque 99 % des clients sont des hommes.**

Ces chiffres sont issus de données diverses : nombre de personnes mises en cause pour racolage par la police nationale, nombre de victimes de proxénétisme identifiées dans des procédures judiciaires, complétée par des estimations relatives à la prostitution par Internet. Le rapport d'information présenté par Guy Geoffroy avait fait état d'environ 10 000 annonces référencées pour la France, figurant sur cinq à six sites dédiés. Le développement de tels sites au cours des dix dernières années est indéniable, mais les évaluations chiffrées doivent néanmoins être maniées avec précaution.

Par ailleurs, la prostitution est très majoritairement pratiquée par des personnes de nationalité étrangère, la plupart arrivées clandestinement dans notre pays. **Depuis les années 2000, près de 90 % des personnes prostituées ne sont pas françaises** alors que cette proportion n'était que de 20 % en 1990.

Elles sont principalement originaires de Roumanie, de Bulgarie, du Nigeria, du Brésil et de la Chine et sous la coupe de réseaux d'exploitation sexuelle.

La France est principalement un pays de destination des victimes de la traite mais elle est aussi devenue, en raison de son positionnement géographique, un important pays de transit.

Les personnes qui se prostituent sont de tous âges comme en témoignent les informations fournies en 2010 par l'Amicale du Nid sur les femmes accompagnées par cette association :

- 43 % de moins de 30 ans ;
- 30 % de 30 à 39 ans ;
- 17 % de 40 à 49 ans ;
- 8 % de 50 à 59 ans ;
- 1 % de 60 à 70 ans.

La question de la **prostitution étudiante** semble également émerger en lien avec la précarité économique qui concerne un nombre croissant de cette population mais là encore les chiffres font largement défaut. À la différence des victimes de réseaux, les jeunes femmes concernées ne sont pas contraintes et recourent à ces pratiques de manière occasionnelle, le plus souvent via des sites internet²⁵ mais pas uniquement.

L'étude réalisée par l'Amicale du Nid auprès des étudiants de l'Université Paul Valéry de Montpellier, publiée le 17 juillet 2014, et dont a rendu compte le journal Le Monde, le 24 juillet 2014, apporte des précisions intéressantes.

Il s'agit de la plus vaste enquête menée à ce jour. Un questionnaire a été envoyé par courriel aux 18 831 inscrits lors de l'année universitaire 2011-2012. 1797 d'entre eux ont répondu. Parmi eux, 4 % se sont déjà prostitués et 3,3 % ont déjà été clients.

Surprise, plus du tiers des personnes qui affirment s'être prostituées sont des hommes. L'enquête confirme, par ailleurs, qu'Internet est « *le principal lieu de racolage et/ou d'initiation à la prostitution* » pour les jeunes concernés.

Le profil des personnes qui disent s'être prostituées ne fait pas apparaître de vulnérabilité particulière d'une catégorie : il s'agit à 62% de femmes, en majorité non boursières (61 %) - issues de catégories favorisées et plus (41 %).

« *Ces données viennent contredire l'idée d'une étudiante prostituée uniquement en fonction de sa classe sociale d'origine ne lui permettant pas de se payer des études autrement* » précise Hélène de Ruyg, déléguée générale de l'Amicale du Nid.

Celle-ci ajoute : « *S'il existe évidemment une prostitution de misère, il est impossible de réduire le phénomène à une causalité directe et objectivable avec le niveau de revenu. La précarité étudiante, bien que réelle et dommageable, ne saurait suffire à épuiser la compréhension du phénomène* ». Quant à la **prostitution des mineur(e)s** qui s'exerce essentiellement dans la rue, elle reste d'après les enquêtes menées par la Brigade de répression du proxénétisme, comme par la Brigade des mineurs, un phénomène limité et de faible ampleur. En 2010, 16 cas de minorité ont été détectés au cours d'enquêtes pour des faits de racolage et de proxénétisme.

Plusieurs éléments peuvent concourir à expliquer la faiblesse de ce chiffre : en premier lieu, le risque d'incrimination qui pèse sur les clients mais aussi la vigilance dont font preuve les personnes prostituées majeures à l'égard de la prostitution des mineur(e)s, assortie d'un signalement spontané aux services de police.

L'Amicale du Nid fait toutefois état, parmi les personnes prostituées qu'elle accompagne, de plusieurs cas de jeunes femmes entrées depuis l'âge de 16 ans dans la prostitution.

Si l'on considère maintenant les vecteurs utilisés par les réseaux prostitutionnels, la part de la prostitution de rue tend à diminuer au profit de la prostitution via internet qui offre l'« avantage » aux réseaux de proxénétisme d'exploiter de façon moins visible leurs victimes. **Internet procure aux acteurs de l'organisation de la prostitution une certaine forme d'impunité.** D'un point de vue juridique, les sites étant le plus souvent hébergés à l'étranger, il est difficile d'inquiéter leurs animateurs et la possibilité de fermer très rapidement un site,

²⁵ La presse s'est fait l'écho de l'apparition en France du site seekingarrangement.com qui met en relation des jeunes filles souhaitant être aidées financièrement (les « sugar babies ») et des donateurs potentiels (les « sugar daddies »).

dont l'hébergeur serait soupçonné, puis d'en ouvrir aussitôt un autre constitue un réel obstacle à la répression.

Enfin, une autre forme de prostitution « discrète » ainsi qualifiée en raison de la nature des lieux où elle s'exerce (salons de massage, bars à hôtesses...) connaît un fort développement.

Il y aurait, d'après le rapport de l'OCRTEH de 2009, 611 établissements de ce type présentant un risque de prostitution en France, dont 481 situés en dehors de Paris.

L'action des services de police et de gendarmerie est contrariée car la preuve de l'activité prostitutionnelle est souvent difficile à apporter en raison de l'apparente légalité de ces établissements.

On note, tout de même, une augmentation constante du nombre de réseaux démantelés depuis 2008 : 51 réseaux internationaux de prostitution ont été démantelés en 2012, soit 30 % de plus qu'en 2010 et 572 proxénètes ont été arrêtés.

Les effets destructeurs de la prostitution sur ses victimes

Ces effets résultent en premier lieu de l'isolement dans lequel se trouvent les personnes prostituées et du climat de violence latent ou manifeste qui constitue leur lot quotidien.

□ *Des risques sanitaires importants*

On peut les regrouper en deux catégories : ceux directement liés à l'activité prostitutionnelle, essentiellement relatifs à la santé sexuelle et ceux qui résultent des conditions de vie.

De fait, le sida et les autres infections sexuellement transmissibles ainsi que les grossesses non désirées concernent, au premier chef, la prostitution.

Si la prévalence du VIH est très variable et n'augmente de manière significative que pour certaines catégories de personnes prostituées : femmes originaires d'Afrique subsaharienne ou consommant des drogues injectables, celle des infections sexuellement transmissibles (IST) apparaît dans son ensemble supérieure à la population générale. Ce fort taux d'IST est également associé à un risque accru de lésions précancéreuses.

La vulnérabilité des personnes prostituées au VIH et aux IST est directement corrélée au niveau d'utilisation du préservatif et au degré d'appropriation des messages et pratiques de prévention, moins maîtrisés par les étrangères.

Les problèmes gynécologiques sont très fréquents et représentent, selon l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales), 25 % des demandes adressées aux associations de terrain. Par ailleurs, l'étude Prosanté réalisée, en 2010 et 2011, sous la responsabilité de la FNARS (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) et de l'InVS (Institut de veille sanitaire)²⁶ a montré que, parmi les femmes prostituées vues en consultation, près de la moitié (45 %) des 18-24 ans et les deux-tiers (64 %) des 25-54 ans avaient déjà eu recours à une IVG alors que ces proportions sont respectivement de 12 % et de 24 % pour la population générale.

À côté de ces risques sanitaires spécifiques, on rencontre diverses pathologies qui ne sont pas directement imputables à l'exercice de la prostitution mais qui reflètent plus largement les conditions de vie et l'environnement de celles qui s'y livrent. Sont notamment

²⁶ *Étude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales.* InVS/FNARS. 2010 et 2011.

recensés des problèmes respiratoires (généralement liés au tabagisme), dermatologiques, mais aussi des troubles digestifs consécutifs au stress.

La consommation de produits psychoactifs est également fréquente qu'il s'agisse d'alcool ou de drogues.

□ *Un manque global de suivi médical*

D'une manière générale, le recours aux soins s'avère d'autant plus problématique que la situation de la personne prostituée est précaire. Comme pour d'autres publics vulnérables, le cumul de difficultés économiques et sociales (problèmes de papiers, de logement, d'argent, isolement familial et social) agit comme un frein à l'accès aux soins.

Un certain nombre de structures de prévention ou de soins sont cependant accessibles gratuitement aux personnes en situation d'exclusion ne disposant pas de droits ouverts à la protection sociale, ou ne connaissant pas le fonctionnement du système de soins.

Font partie de ces structures :

- les permanences d'accès aux soins des établissements hospitaliers (PASS) dont la mission est de faciliter l'accès des personnes précaires au système de soins en les informant sur leurs droits et en les accompagnant dans leurs démarches.

On peut signaler, à cet égard, la plateforme installée au sein de l'hôpital Ambroise Paré de Boulogne-Billancourt dont certains intervenants se joignent aux maraudes effectuées par les associations spécialisées dans le bois de Boulogne ;

- les relais assurés par les centres de santé ou de soins municipaux ou associatifs ;
- les dispositifs spécialisés gratuits pour le dépistage des IST et du Sida et les centres de planification familiale qui dispensent des consultations de gynécologie.

Un dispositif pluridirectionnel de lutte contre le système prostitutionnel prévu par la proposition de loi

La proposition de loi, en cours d'examen au Parlement, prévoit, outre **un volet pénal visant à lutter contre l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes, plusieurs dispositions à caractère social destinées à aider ses victimes à sortir de la prostitution.**

Plusieurs pays, à l'instar de la Suède, ont adopté une législation pénalisant l'achat d'actes sexuels. C'est notamment le cas du Royaume-Uni, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège.

Un article de la proposition de loi prévoit une telle sanction et la complète par une nouvelle modalité de réponse pénale visant à sensibiliser le client à la réalité sordide et aux conditions d'exercice de la prostitution.

La proposition de loi repose, en effet, sur le postulat que **toute politique cohérente de lutte contre le système prostitutionnel appelle des mesures spécifiques en direction des différents acteurs de ce système.**

Afin de combattre les réseaux qui utilisent de plus en plus internet, un article crée une obligation, pour les fournisseurs d'accès à internet, de bloquer l'accès aux sites qui portent à la connaissance du public des activités prostitutionnelles organisées par un proxénète ou rendues possibles par l'activité d'un réseau de traite.

La proposition de loi consacre surtout une **place importante à l'accompagnement global des victimes pour les aider à sortir de la prostitution.**

Est ainsi prévue la création d'un parcours de sortie de la prostitution qui pourrait prendre la forme d'un contrat tripartite entre la personne prostituée, l'autorité administrative et une association agréée. L'entrée dans un tel parcours ouvrirait un certain nombre de droits : aide à l'hébergement (en étendant la liste des bénéficiaires de l'allocation de logement temporaire (ALT) aux associations agréées pour l'accompagnement des personnes prostituées), délivrance d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois pour les personnes étrangères engagées dans un tel parcours et prises en charge par une association agréée.

Un article spécifique crée au sein du budget de l'État un fonds²⁷ pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

La lutte contre la prostitution passe enfin par une politique de sensibilisation et d'éducation en direction des jeunes. À cet effet, les dispositions figurant déjà dans le code de l'éducation qui prévoit qu'« *une information, consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple, est dispensée à tous les stades de la scolarité* » seront complétées par l'intégration de la thématique de la marchandisation des corps.

Dans le rapport d'information sur cette proposition de loi,²⁸ que la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat a présenté en juin 2014, sa présidente Brigitte Gonthier-Maurin souligne tout particulièrement cet aspect préventif, dès le plus jeune âge. Elle préconise, par ailleurs, **l'attribution de moyens suffisants et pérennes au financement du parcours de sortie de la prostitution.**

Les violences au travail

Les violences qui s'exercent à l'occasion du travail peuvent avoir des origines différentes, soit liées à des agissements de personnes extérieures à l'entreprise ou au service, qu'elles soient clientes ou usagers, soit survenant entre les membres du collectif : collègues, encadrement, directions.

Pris isolément, certains de ces agissements peuvent parfois sembler sans conséquences. Mais leur répétition, au quotidien, peut affecter gravement les salariées et avoir des répercussions importantes sur leur santé, physique et psychologique. L'humiliation dans le monde du travail peut provoquer des conséquences négatives aussi importantes que le fait de recevoir des coups. Tous ces faits peuvent également dégrader le climat social de l'entreprise.

Les violences faites spécifiquement aux femmes dans le milieu professionnel ne sont apparues que récemment dans le débat public.

Plusieurs enquêtes ont permis d'en préciser les contours et les manifestations.

²⁷ Lors de son audition devant la commission spéciale du Sénat, la ministre des droits des femmes a précisé que ce fonds serait doté de crédits annuels compris entre 10 et 20 millions d'euros provenant notamment des recettes issues de la confiscation de tous les biens ayant servi à commettre les infractions de traite des êtres humains et de proxénétisme et des amendes créées pour réprimer le recours à l'achat d'actes sexuels.

²⁸ *Prostitution : la plus vieille violence du monde faite aux femmes*. Rapport d'information sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, présenté par Brigitte Gonthier-Maurin, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat. Le 5 juin 2014.

Une typologie variée

Une fois encore, c'est l'ENVEFF qui a donné un premier aperçu du phénomène et a fait notamment émerger la question du harcèlement sexuel au travail. Ceci étant, ainsi que l'a souligné Michel Debout dans un avis adopté par notre assemblée en 2001 sur *Le harcèlement moral au travail* : « Il faut retenir que, lorsque le harcèlement vise les femmes et qu'il est le fait d'hommes, il fonctionne souvent sur un mode machiste, sexiste, qui peut avoir des liens avec le harcèlement sexuel, même s'il n'a pas évidemment la même finalité ».

Cinq catégories de violences avaient été distinguées par l'ENVEFF :

- les pressions psychologiques regroupant trois types de faits : imposer des horaires, des tâches, des services dont personne ne veut, formuler des critiques, répétées et injustes, être mise à l'écart. Ces pressions dénoncées par près de 17 % des répondantes représentaient les atteintes les plus fréquentes dans la sphère professionnelle ;

La multiplicité et la répétition de ces faits constituent le phénomène de harcèlement psychologique, déclaré subi par 4 % des femmes interrogées ;

- les agressions verbales, incluant injures et menaces, mentionnées par 8,5 % des femmes ;
- les agressions physiques, comprenant les coups et blessures ainsi que les menaces avec une arme, concernaient 0,6 % des femmes ;
- les destructions du travail et de l'outil de travail dénoncées par 2,2 % de femmes ;
- le harcèlement et les agressions sexuels, allant des remarques grivoises aux avances non désirées et au pelotage, rapportés par environ 2 % des femmes.

L'ENVEFF avait, par ailleurs, établi quelques corrélations liées aux caractéristiques personnelles et professionnelles des victimes.

Plus les femmes sont jeunes, plus elles sont atteintes par toutes les catégories de violences. Les situations de précarité de l'emploi constituaient également un facteur aggravant.

Le lien latent entre violence au travail et violence conjugale avait été également mis en évidence, ces deux types de violences étant susceptibles de « s'aggraver réciproquement par le biais du stress, des manifestations de mal être ou de fragilité qui exacerbent l'agressivité de l'autre, conjoint ou relation de travail ».

En 2010, d'après l'enquête « Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels » (SUMER), les hommes et les femmes sont aussi nombreux à déclarer des comportements hostiles dans le cadre de leur travail (respectivement 22 % et 23 %).

Cependant, les hommes font état plus souvent d'un déni de reconnaissance de leur travail alors que les femmes indiquent davantage faire face à des comportements méprisants ou des atteintes dégradantes²⁹.

Il faut également souligner l'existence de tels comportements dans le cadre du travail non salarié. Lorsque les conjoints exploitent en commun une société ou une entreprise, la femme peut parfois subir des pressions physiques et/ou morales.

²⁹ Subir un comportement hostile dans le cadre du travail : plus de 20 % des salariés s'estiment concernés. Dares Analyses n° 044 - Juin 2014.

Le contexte dans lequel ces manifestations de violences physiques ou psychologiques interviennent rend le phénomène invisible. De plus, la législation du travail ne s'appliquant pas dans ce cadre, cette forme de violence échappe à tout contrôle et à tout recours.

Les violences sexistes et sexuelles au travail : un fléau pour un grand nombre de femmes

Plusieurs enquêtes récentes permettent de cerner l'ampleur d'un phénomène qui demeure largement méconnu et face auquel les victimes restent très désarmées.

Une enquête conduite en juin-juillet 2007 en Seine-Saint-Denis³⁰ a révélé que 45 % des femmes déclaraient avoir entendu des blagues sexistes ou sexuelles au travail, dont la moitié d'entre elles de façon répétée. Ce sont les plus jeunes qui sont le plus souvent en situation de les entendre : parmi les 25-35 ans, 51 % le déclarent.

Les cadres et les agents de maîtrise subissent plus souvent ces propos que les employées ou les ouvrières sans que l'enquête ait pu déterminer s'il s'agissait d'une plus grande fréquence d'exposition ou d'un moindre seuil de tolérance.

De tels propos sont particulièrement répandus dans le secteur de l'hôtellerie, café, restauration où 62 % des salariées y ont été confrontées.

La présence de la pornographie sur leur lieu de travail a par ailleurs été dénoncée par 14 % de femmes (affichage d'images sur les murs ou les écrans d'ordinateurs, messages électroniques). 14 % d'entre elles ont également fait l'objet d'avances sexuelles verbales (20 % des moins de 26 ans).

2,4 % des femmes interrogées ont subi un pelotage, cette agression sexuelle étant particulièrement retrouvée dans le secteur médico-social : plus de 8 % de femmes y travaillant ont subi des violences de ce genre.

Le même type d'enquête a été réitéré cette fois dans l'Essonne³¹ en 2012. Il en ressort que près de 40 % des salariées déclarent avoir entendu des blagues sexistes sur leur lieu de travail, 9 % avoir été confrontées à des attitudes insistantes et gênantes, 7 % à des gestes non désirés, 5 % à des images dégradantes et moins de 2 % à des baisers ou attouchements forcés.

L'enquête révèle également que le harcèlement sexuel concerne plus fréquemment les moins de 30 ans, les femmes vivant seules, agents de maîtrise ou cadres, dans des entreprises de 50 salariés ou plus. L'éventail des secteurs concernés est très large : industrie et construction, commerce de gros et de détail, transport, hôtellerie, restauration mais aussi administration publique, enseignement, santé et action sociale.

Comme dans l'enquête de Seine-Saint-Denis, les victimes sont très majoritairement réticentes (70 %) à dénoncer les agresseurs. Lorsqu'elles le font, arrivent au premier rang les collègues, suivis des supérieurs hiérarchiques et des usagers ou clients.

Par ailleurs, **les victimes parlent peu de ces faits dans l'entreprise et moins encore à l'extérieur. C'est semble-t-il à leurs médecins traitants qu'elles se confieraient en priorité.**

30 Enquête en Seine-Saint-Denis sur les violences sexuelles faites aux femmes au travail (VSFFT- 93) portant sur 1772 salariées travaillant dans le secteur privé ou dans les collectivités territoriales.

31 Enquête sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail en Essonne. DIRECCTE Ile-de-France. Avril 2012.

Enfin, une enquête publiée en mars 2014 par le Défenseur des droits³² confirme la réalité du harcèlement sexuel au travail.

Ainsi, en 2014, 20 % des femmes actives disent avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle.

Cette enquête corrobore les données précédemment évoquées : **les gestes et propos à connotation sexuelle sans le consentement de la personne, l'environnement de travail tolérant des blagues à caractère sexuel mais aussi le chantage sexuel sont, avec l'envoi de messages pornographiques, les manifestations les plus mentionnées.**

Seuls trois cas sur dix sont rapportés à la direction et près de 30 % des victimes n'en parlent à personne.

Un récent focus sur le harcèlement à l'encontre des femmes dans l'armée

L'ENVEFF avait montré que les salariées du secteur public étaient tout autant touchées - et dans des conditions quasi similaires - que celles du secteur privé par les phénomènes de harcèlement moral et sexuel.

La politique de féminisation engagée par le ministère de la Défense s'est malheureusement accompagnée de dérives similaires, au sein des armées, dénoncées dans un ouvrage publié en février 2014³³, lequel a déclenché immédiatement l'ouverture d'une enquête interne sur les agressions et violences sexuelles dans les armées³⁴.

La mission d'enquête reconnaît que les 86 cas identifiés sur 14 mois, par les deux journalistes du magazine Causette, ne peuvent être considérés que comme un minimum. Leur niveau de gravité est particulièrement élevé : *« des propositions inconvenantes pouvant aller jusqu'au harcèlement sexuel pour se muer en harcèlement moral lorsqu'elles ne sont pas agréées ont été fréquemment rapportées. De même, les gestes déplacés dus à une familiarité excessive ne sont pas rares. On trouve ces deux types d'agissements, de supérieur à subordonné, à tous les niveaux de grade, dans tous les organismes, des services comme des armées ».*

À partir de l'analyse des cas cités dans l'ouvrage *La guerre invisible*, la mission d'enquête a confirmé que **près d'un tiers des atteintes sexuelles relevées étaient des viols.**

La mission a aussi mis en évidence l'omerta qui entoure l'ensemble des agressions commises et l'absence ou la légèreté des sanctions, à l'origine d'un véritable sentiment d'abandon par les victimes.

La mission a formulé 26 recommandations portant sur l'alerte, la prévention, la sanction des agressions et la protection/accompagnement des victimes.

Elle estime en particulier que : *« l'absence de statistiques fiables ouvre la voie aux thèses les plus diverses et doit être comblée impérativement. Une base de données précises présuppose que la quasi-totalité des cas de harcèlement, discrimination et violences sexuels soient dénoncés et traités par les autorités afin d'aider et de protéger les victimes et de sanctionner les auteurs ».*

³² Enquête sur le harcèlement sexuel au travail. Études et résultats. Mars 2014. Le Défenseur des droits.

³³ *La guerre invisible* de Leila Minano et Julia Pascual, journalistes du magazine Causette. Édition les Arènes et Causette. Février 2014.

³⁴ Rapport de la mission d'enquête sur les cas de harcèlement, agressions et violences sexuels dans les armées. Ministère de la Défense. Avril 2014.

L'objectif prôné est clairement la tolérance zéro à l'égard de tous les comportements délictuels à caractère sexuel.

Brigitte Debernardy, contrôleuse générale des armées, co-auteure du rapport élaboré par la mission, a déclaré lors de son audition, le 22 mai 2014, devant la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat, qu'il convient d'affirmer solennellement la prohibition du harcèlement moral et sexuel et de faire connaître leurs droits aux militaires.

La création d'une cellule dédiée « Thémis », joignable par téléphone et par messagerie dont la responsabilité lui a été confiée, devrait y contribuer.

Malgré les répercussions importantes sur la vie des victimes, un faible taux de dénonciation des violences subies

Outre un impact sur la santé physique commun à toutes les formes de violence et sur lequel, nous reviendrons plus loin, la vie professionnelle des salariées concernées peut être parfois gravement affectée : diminution de la satisfaction au travail, désinvestissement, isolement, retentissement sur la qualité du service fourni.

La situation peut se dégrader au point de nécessiter un retrait temporaire, voire définitif (déclaration d'inaptitude, licenciement, démission).

La sphère familiale et sociale n'est pas épargnée non plus et en subit le plus souvent les contrecoups.

Pour autant, les victimes déjà fragilisées répugnent à dénoncer ces violences et plus encore à engager des poursuites dont l'issue est incertaine. L'enquête du Défenseur des droits, mentionnée plus haut, révèle ainsi que dans 70 % des cas de harcèlement sexuel au travail, la situation n'a pas été portée à la connaissance de l'employeur et, lorsque c'est le cas, 40 % des femmes victimes estiment que l'affaire s'est achevée à leur détriment.

5 % seulement des situations évoquées ont fait l'objet de procédures.

La longueur et la difficulté de celles-ci (production de preuves fondées sur des faits précis, détaillés et datés) apparaissent en effet décourageantes à la majorité des victimes.

Lors de son audition, Marilyn Baldeck, déléguée générale de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) – www.avft.org – a confirmé l'existence de ce parcours du combattant : les procédures sont longues et donc souvent éprouvantes pour les victimes. Il n'est pas rare, spécialement en région parisienne, que la Cour d'appel statue plus de 4 ans après l'introduction de la requête devant le Conseil des prud'hommes. Ceci étant dit, tant les précisions apportées par la loi du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel que la médiatisation de ce délit, à la faveur de plusieurs affaires emblématiques, ont contribué à la sensibilisation du corps social et de nombreux employeurs sur cette réalité. Dès lors, sous réserve d'un accompagnement par des juristes spécialistes du sujet, les procédures devraient être de moins en moins aléatoires pour les victimes.

La lutte contre les violences au travail ne peut toutefois se limiter au seul volet répressif et c'est bien une politique active d'information, de prévention et d'accompagnement qu'il importe de mettre en place, ainsi que l'a prôné la Délégation

aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat dans un rapport d'information³⁵ sur ce thème.

La Délégation sénatoriale souhaite, à cet effet, que **la médecine du travail et les organisations syndicales soient davantage sensibilisées au repérage de situations de harcèlement, notamment sexuel, et formées à l'accompagnement et à l'assistance à apporter aux victimes.**

Parallèlement, elle incite les employeurs, tant publics que privés, à mettre en place un cadre concret adapté à la taille et au secteur d'activité de l'entreprise, pour l'identification, la prévention et la gestion des problèmes posés par ces comportements.

Marilyn Baldeck, lors de son audition, a souligné la nécessité pour l'employeur d'organiser la prévention du harcèlement sexuel, laquelle n'est pas si complexe à mettre en œuvre : *« on a l'impression que c'est très compliqué mais cela peut être assez simple. C'est de l'information sur ce qu'est le harcèlement sexuel sur ce qui ne sera pas toléré dans l'entreprise. . Ce peut être cela une politique de prévention : de l'information en permanence ».*

Les violences liées à des traditions culturelles

Dans de nombreuses sociétés, différents types de violences physiques ont été imposés aux femmes au nom de prétendues traditions culturelles, toutes mues en réalité par l'affirmation de la domination masculine et la préservation d'un « bien considéré comme marchand ».

Les pieds bandés des femmes chinoises et japonaises, censés avoir un attrait érotique, avaient surtout pour conséquence de restreindre considérablement leurs déplacements.

Les colliers spirales des femmes girafes de Birmanie, de Thaïlande ou d'Afrique du sud, présentés comme un signe de richesse, devaient aussi leur éviter d'être enlevées par une autre ethnie, en les enlaidissant.

Les plateaux labiaux des femmes tchadiennes correspondaient à un acte initiatique de fiançailles illustrant la prise de possession du futur mari.

Les mutilations sexuelles féminines, comme les mariages forcés sont des pratiques intolérables dont la seule justification est le contrôle du corps des femmes.

Les mutilations sexuelles féminines

□ *Une pratique en régression*

Les mutilations sexuelles féminines sont de très anciennes pratiques coutumières. Elles ne correspondent aux préceptes d'aucune religion ce qui, au demeurant, n'ôterait rien à leur caractère d'actes de barbarie.

Pratiquées encore aujourd'hui par différentes ethnies dans plusieurs pays africains, elles sont également observées dans la péninsule arabique, notamment en Égypte, au Yémen et à Oman, ainsi qu'en Malaisie et en Indonésie.

³⁵ *Harcèlement sexuel : une violence insidieuse et sous-estimée.* Rapport d'information. Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat. Juin 2012.

Elles constituent de graves atteintes à l'intégrité physique de la personne qui ont des conséquences immédiates et ultérieures sur la santé (douleurs chroniques, infections, complications lors des accouchements...) et le psychisme. Elles peuvent même entraîner le décès.

En France elles ont été repérées à partir des années 1980 lors de l'arrivée de femmes africaines sur le sol national, au titre du regroupement familial. Elles concernent une partie des femmes migrantes, ainsi que leurs filles, originaires de pays où l'excision se pratique (Mali, Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Fasso et Guinée principalement).

L'Institut national d'études démographiques (INED) a construit, à partir des enquêtes sur la prévalence de ces mutilations dans les pays d'origine et des flux migratoires en France, un modèle statistique permettant d'estimer à environ 53 000 le nombre de femmes, âgées de 18 ans et plus, ayant subi une mutilation sexuelle qui vivaient en France³⁶.

L'enquête *Excision et handicap* conduite également par l'INED en 2009 a apporté des précisions concernant le taux de perpétuation de la pratique entre mère et fille.

Il en ressort que 11 % des filles de femmes excisées sont elles-mêmes mutilées. Ce taux varie toutefois très fortement selon que la fille est née en France ou dans un pays à risque.

Dans le premier cas, seules 3 % des filles sont excisées, dans le second le pourcentage s'élève à 45 %.

Selon l'Observatoire des violences faites aux femmes³⁷, on peut conclure à un abandon progressif de la pratique en contexte migratoire. La publicité donnée à la répression judiciaire et les actions de prévention et d'interdiction de sorties du territoire, menées notamment par les services publics et les associations, y sont pour beaucoup. **Le risque d'être excisée sur le territoire français est très faible. Il persiste par contre lors de voyages dans le pays d'origine.**

□ Le maintien d'une indispensable vigilance

Les procès médiatisés d'exciseuses, assortis de sanctions pénales, à la fin des années 1980, ont contribué à faire fortement diminuer la pratique des mutilations sexuelles féminines sur le territoire français. **La répression sur le plan juridique s'est accompagnée d'actions de dépistage dans les centres de PMI (Protection maternelle et infantile) et de campagnes de sensibilisation auprès des populations concernées.**

Cette stratégie est d'autant plus efficace qu'elle est couplée avec des politiques de prévention mises en œuvre concomitamment par de nombreux États ou de telles pratiques perdurent.

Pour autant la vigilance demeure impérative car, ainsi que l'a souligné le Docteur Emmanuelle Piet lors de son audition, **certaines familles** pour échapper aux pénalités encourues en France et au repérage lors des examens de PMI reportent dans le temps les mutilations et **profitent d'un retour pour des vacances dans les pays d'origine pour les pratiquer** et ce même si les parents y sont opposés, tant la pression familiale et/ou de la communauté peut être forte. Saisi de ces difficultés par l'Institut Pasteur, le Défenseur des droits, au titre de sa mission de défense des enfants, a élaboré, avec les représentants des principaux centres de vaccinations internationales et de la Société de médecine des

³⁶ *Les mutilations sexuelles féminines : le point sur la situation en Afrique et en France.* INED Population et sociétés n°438. Octobre 2007.

³⁷ La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n° 2. Février 2013.

voyages, un document qui précise la conduite à tenir lorsque de telles suspicions existent. Celui-ci a été diffusé, notamment à l'ensemble des centres de vaccinations situés sur le territoire national.

Il rappelle que l'accueil de fillettes et d'adolescentes au **centre des vaccinations internationales** peut donner lieu à la transmission d'une **information préoccupante à la Cellule départementale de Recueil de traitement et d'évaluation de l'Information Préoccupante** (CRIP) ou à un **signalement** au Procureur de la République. Ces mesures de protection concernent également les risques de mariages forcés.

Rappelons que la loi française s'applique aussi lorsque la mutilation est commise à l'étranger. Dans ce cas, les parents peuvent être poursuivis pour complicité en France, sous réserve que la victime soit de nationalité française ou, si elle est étrangère, qu'elle réside habituellement en France.

Ainsi que l'a relevé la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) dans un avis du 28 novembre 2013³⁸, la problématique des mutilations sexuelles touche différents secteurs : santé, justice, éducation, social. Elle relève d'interventions de nature variée - de la prévention, à la prise en charge des séquelles - et touche différents âges de la vie, du nourrisson à la femme adulte. **Les professionnels de santé ont un rôle de première importance à jouer dans le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de mutilations sexuelles, la prévention et l'application de la loi.**

Si les médecins de PMI sont bien sensibilisés et qu'une formation commence à être mise en place dans les écoles de sage-femme, **les services de santé scolaire demeurent insuffisamment informés sur les conduites à tenir.**

L'avis de la CNCDH insiste d'ailleurs sur l'important travail de prévention et de protection qu'il conviendrait de mener dans les établissements scolaires : information auprès des élèves avec le concours des associations habilitées, formation de l'ensemble des membres de la communauté éducative avec une vigilance particulière sur les jeunes filles, en fin de première ou au collège, qui présentent un risque de déscolarisation. Dans ce cas, un signalement aux services de protection de l'enfance devrait être systématique.

Pour le CNCDH, « *le combat contre les mutilations sexuelles féminines passe par une lutte sur le terrain judiciaire. Les combats menés à la fin des années 1970 par les associations ont permis de faire reconnaître leur caractère criminel et les grands procès des années 1980, ainsi que les condamnations qui ont suivi, ont permis un net recul de la pratique qui a quasiment disparu sur le territoire national* ».

L'action reste à renforcer au plan international afin de favoriser l'élimination des mutilations sexuelles féminines dans les pays d'origine des femmes immigrées. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 7 avril 2011 et ratifiée par la France, dont l'article 38 vise précisément les mutilations génitales féminines instaure, à cet égard, une protection transnationale à l'échelle européenne, tant en matière de prévention que de sanctions. Le 6 février a été consacrée Journée internationale de lutte contre l'excision.

À titre d'exemple, l'association *Femmes solidaires* conduit, depuis plusieurs années, en Éthiopie avec les femmes de plusieurs villages d'une zone très concernée par ces mutilations,

38 Avis sur les mutilations sexuelles féminines. CNCDH. Assemblée plénière du 28 novembre 2013.

une opération Tolérance zéro pour les violences faites aux femmes, ici et là-bas, qui a déjà abouti à ce que plus de 850 familles renoncent à l'excision.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a également engagé une stratégie mondiale visant à empêcher le personnel de santé de pratiquer des mutilations sexuelles féminines³⁹. Lors de son entretien avec la rapporteure, Isabelle Gillette-Faye, directrice générale du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (GAMS) – www.federationgams.org – a confirmé que **l'accès à l'éducation constitue le moteur du recul de ces pratiques mais aussi le meilleur rempart contre l'instrumentalisation politique de leur maintien à des fins communautaristes.**

Les mariages forcés

Les mariages forcés se caractérisent par une union imposée par l'entourage, la famille ou la communauté. Outre une atteinte aux libertés individuelles, ils s'inscrivent dans un contexte de violences aggravées, physiques et morales, a fortiori lorsqu'ils concernent des fillettes ou des adolescentes.

Ils peuvent s'accompagner de multiples agressions dès lors que les intéressées manifestent leur désaccord : confiscation des papiers, surveillance incessante, harcèlement, départ forcé pour l'étranger et rapports sexuels non consentis, ce qui constitue ni plus ni moins qu'un viol organisé et prémédité.

Il ne faut pas non plus méconnaître la pression morale insupportable aboutissant à ce que des jeunes filles se laissent imposer le mariage par respect des traditions, ou parce qu'elles sont dans l'incapacité de s'opposer à la volonté familiale ou communautaire car, pour des raisons aussi bien affectives que matérielles, elles ne peuvent envisager une rupture familiale.

Les mariages forcés concernant les jeunes filles résidant, de manière habituelle, en France sont en nombre limité, ainsi qu'en témoigne une récente étude de l'INED⁴⁰.

D'une part, s'agissant des femmes immigrées, le taux de mariage non-consenti fléchit sensiblement avec la tranche d'âge : 9 % en ont été victimes pour les 51-60 ans et 2 % pour les 26-30 ans ; d'autre part, le mariage forcé devient marginal chez les filles d'immigrés puisqu'entre 26 et 30 ans, elles ne sont plus qu'1 % à avoir été mariées contre leur gré.

Ainsi que l'avait souligné Christelle Hamel lors de son audition devant la Mission d'information de l'Assemblée nationale sur les violences faites aux femmes : *« Aujourd'hui, les victimes sont beaucoup plus en mesure que la génération de leurs parents de formuler des recours et de demander de l'aide. Elles sortent du silence ce qui s'inscrit aussi dans le développement plus général de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la sensibilisation de l'ensemble des femmes sur le territoire français à ces questions de violences ».*

Cette réactivité explique aussi l'augmentation du nombre de cas signalés aux associations spécialisées comme « Voix de femmes » www.association-voixdefemmes.fr. La réglementation protectrice de la législation française constitue un rempart non négligeable : elle prévoit la saisie du Procureur de la République en cas de suspicion de mariage forcé et

³⁹ http://www.who.int/reproductivehealth/publications/fgm/rhr_10_9/fr/

⁴⁰ *Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés.* Christelle Hamel. INED. Population et sociétés n° 479 - Juin 2011.

renforce les procédures d'audition des futurs mariés par les officiers d'état civil en poste dans les pays à risque, ainsi que les possibilités de faire annuler les unions conclues à l'étranger. Nos agents des consulats sont spécifiquement formés depuis 2012, dotés d'outils pour porter assistance aux victimes françaises de mariages forcés et favoriser leur retour sur le territoire national. Pour venir en aide à une personne victime, ou menacée de mariage forcé, une adresse électronique a été mise en place mariageforce.fae@diplomatie.gouv.fr.

Notre gouvernement plaide par ailleurs sur la scène internationale pour que l'élimination de cette pratique soit au cœur des objectifs du futur agenda pour le développement, qui seront négociés en 2015. Le département de Seine-Saint-Denis s'est, pour sa part, mobilisé pour la prévention comme l'a indiqué Ernestine Ronai, lors de son audition. Un protocole a été signé en partenariat avec les autorités judiciaires, le Président du Conseil général, le directeur départemental de l'Éducation nationale et les associations. Plusieurs guides d'accompagnement des filles et jeunes femmes en danger de mariage forcé ont été édités. La protection des jeunes mineures est assurée par leur **interdiction de sortie du territoire**, laquelle peut être demandée par le procureur au juge des enfants. Cette procédure est également applicable aux jeunes filles menacées d'excision.

Au-delà de ces mesures protectrices, l'étude de l'INED confirme que **le niveau d'éducation constitue un facteur-clé**.

Le mariage forcé va, en effet, souvent de pair avec un faible niveau d'instruction aussi bien chez les parents que chez les intéressées elles-mêmes. 34 % des filles d'immigrés mariées contre leur gré n'avaient aucune qualification, pourcentage élevé compte tenu du fait qu'elles ont grandi en France. Toutefois, un mariage précoce peut précisément interrompre la scolarité ce qui plaide en faveur d'une information spécifique des personnels de l'Éducation nationale sur ces questions.

Les violences à l'école

La violence en milieu scolaire a longtemps été perçue en France par le seul biais du spectaculaire lié à une délinquance d'intrusion venant de l'extérieur. Les réponses apportées se limitaient dès lors au partenariat noué avec les services de police et de justice. Cet angle d'approche aboutissait à sous-estimer les violences à caractère sexiste.

En réalité, ainsi que l'a souligné Éric Debarbieux lors de son audition, ces violences externes représentent moins de 3 % des faits. Tant l'enquête SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire), mise en place à la rentrée 2007, que les enquêtes périodiques de victimation conduites depuis 2010⁴¹ confirment le poids extrêmement important de la violence endogène et permettent d'en cerner les manifestations.

Les deux enquêtes, ci-dessous, ne portent pas sur des échantillons comparables mais donnent un aperçu des types de violences existantes dans le milieu scolaire.

41 L'enquête SIVIS réalisée auprès d'un millier d'établissements publics du second degré recense, chaque année, les violences les plus graves ayant donné lieu soit à des soins pour la victime, soit à un dépôt de plainte. L'enquête de victimisation et climat scolaire des collèges interroge, tous les deux ans, un panel de 18 000 élèves dans 300 établissements.

Une immense majorité de violences mineures mais répétitives entre pairs

Les enquêtes de victimation révèlent qu'environ 50 à 60 % des élèves ne sont pas (ou quasiment jamais) concernés par les violences à l'école. Une proportion relativement importante (environ 30 %) est victime occasionnelle de deux ou trois types de violences.

En revanche, **environ 11 % des élèves sont victimes de violences à répétition et cumulent 80 % des victimations.**

Dans cette population, selon Éric Debarbieux, les victimes de violences sévères à répétition représentent 6 à 7 % des élèves des écoles élémentaires ou des collèges. Ce taux global d'élèves régulièrement agressés apparaît stable depuis plusieurs années.

L'enquête SIVIS montre, pour sa part, que **la violence en milieu scolaire se déroule majoritairement entre élèves de sexe masculin** : les trois-quarts des faits déclarés sont commis par des garçons et ceux-ci sont victimes dans près de 67 % des cas.

Les violences physiques (bousculades, coups) sont présentes mais la plupart des manifestations sont plus insidieuses : agressions verbales et symboliques diverses (surnom, moqueries, rumeurs, ostracisme, insultes...).

Le cumul de ces micro-agressions qui, prises isolément, peuvent sembler mineures notamment aux yeux des adultes, finit par créer un climat d'insécurité permanent pour les victimes dont les conséquences sont lourdes sur le plan scolaire, mais aussi en termes d'équilibre psychologique, émotionnel et de développement de la personnalité.

Des violences sexistes largement occultées

Le phénomène est difficile à cerner car d'une part, les violences ne sont pas forcément révélées, par honte ou par crainte et d'autre part, l'analyse sexuée de la thématique des violences scolaires est peu approfondie.

Pour autant, **les insultes dont sont victimes les adolescentes au collège ou au lycée ont très souvent une connotation sexuelle. Elles s'apparentent aux agressions verbales pépérées dans le harcèlement de rue.**

Françoise Laurant, présidente du mouvement français pour le planning familial souligne surtout la persistance des stéréotypes sexués dans les représentations que les adolescents ont des relations entre les filles et les garçons, qu'elle perçoit lors des interventions organisées dans les établissements scolaires : « *À cette occasion, ressortent tous les stéréotypes sur la puissance sexuelle : la fille qui dit non mais qui pense oui, le garçon qui a des besoins irrépressibles, les filles qui sont plus dans l'affection et dans l'amour, etc.* ».

L'enquête SIVIS montre également que les filles sont plus souvent concernées par des violences à caractère sexuel (11,7 % des actes déclarés contre moins de 1 % pour les garçons) dont les responsables sont toujours des garçons et des violences verbales (12 % contre 6 %) lesquelles peuvent émaner tout autant des garçons que des filles.

Un sondage Ifop commandité par l'association *Paroles de femmes* sur les violences sexistes à l'égard des femmes de 18 à 25 ans publié en novembre 2012⁴² a, par ailleurs, confirmé l'importante occultation de ce type d'agressions.

⁴² Ifop pour Paroles de femmes *Les violences sexistes à l'égard des femmes de 18 à 25 ans*. Échantillon représentatif de 505 femmes. Novembre 2012.

En effet, selon ce sondage, 61 % des jeunes femmes enquêtées ont été victimes de violences subies en moyenne pour la première fois entre 14 et 15 ans au sein même de leur établissement scolaire. Il s'agit principalement de moqueries ou d'insultes sexistes (pour 60 % d'entre elles) et de harcèlement (pour 26 %).

Si un tiers des sondées assurent ne pas se laisser faire et répliquer par la parole, l'insulte ou la moquerie, la plupart n'opposent que l'indifférence (46 %) et surtout elles hésitent à en parler à un membre de l'équipe éducative ce qui explique que **dans 92 % des cas les violences sexistes en milieu scolaire ne sont pas sanctionnées.**

Pour expliquer ces violences, les jeunes femmes victimes évoquent dans des proportions voisines le phénomène de bande (66 %) et l'influence de l'éducation reçue et des valeurs familiales transmises (62 %).

Enfin, la majorité des enquêtées (62 %) considère que les préjugés sexistes restent prégnants parmi les jeunes de leur génération et plus des trois-quarts d'entre elles (76 %) pensent que c'est dès l'école primaire qu'une prévention contre les violences faites aux femmes devrait être menée.

Toutes les manifestations de violences, dès lors qu'elles sont répétitives et parfois associées à du harcèlement via internet et Facebook, peuvent pénaliser le parcours scolaire : absentéisme, décrochage, troubles de la concentration et de la mémoire. Elles peuvent également affecter la santé mentale, perte de l'estime de soi, anxiété, dépression, voire idées suicidaires. Le mal être des jeunes est en partie lié à la violence. Pour Éric Debarbieux, il est nécessaire d'améliorer l'identification et le recensement des phénomènes de violences. Il estime que les facteurs les plus explicatifs de la violence à l'école sont les facteurs scolaires : instabilité et dissension au sein des équipes éducatives, classes regroupant ensemble les élèves en difficulté (classes ethniques, apartheid scolaire et donc augmentation des compétences des intéressés à être plus violents), règles de justice scolaire (la punition est extrêmement sexuée et peut valoriser les garçons).

Lors de son audition, il a également insisté sur **la montée significative de la cyberviolence** : 18 % des adolescents en sont victimes via des SMS et 3 % par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Dans ce contexte, le maintien de la liaison avec les adultes est essentiel.

L'école a un rôle primordial à jouer dans le repérage, des signes et la prévention des violences, ainsi que dans la lutte contre les comportements sexistes et l'éducation au respect mutuel, pour éviter l'installation d'un processus de discrimination susceptible de s'exprimer sous d'autres formes à l'âge adulte.

En premier lieu, Éric Debarbieux a particulièrement insisté sur le climat scolaire et le bien-être à l'école : *« l'augmentation de la qualité du vivre ensemble est déterminante, le sentiment d'appartenance à une communauté éducative est un élément du cercle vertueux se créant dans une école, tant pour les élèves que pour les adultes enseignants ou parents ».*

Un tel climat est aussi propice à libérer la parole des victimes sur les agressions subies.

La mise en œuvre d'actions de prévention des comportements et violences sexistes constitue une des missions du système éducatif

Dès la première convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, signée le 25 février 2000, l'objectif est fixé : promouvoir une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes, notamment en introduisant dans les programmes d'éducation civique une réflexion sur les rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes ainsi qu'en élargissant et en généralisant, dès la maternelle, l'information sur la connaissance du corps et le respect mutuel entre filles et garçons dans le cadre d'une éducation non sexiste (attention portée au choix et au contenu des manuels scolaires, sensibilisation à la lutte contre les violences sous toutes leurs formes).

La mission de prévention des violences sexistes a été réaffirmée dans la deuxième convention interministérielle du 29 juin 2006 qui cible, en particulier, le renforcement de la lutte contre le harcèlement sexuel.

La troisième convention conclue pour la période 2013-2018 a fait, quant à elle, de la promotion de l'égalité et du respect mutuel entre les sexes un chantier prioritaire. Les chefs d'établissement sont notamment invités « à se doter d'outils de pilotage internes mesurant les violences à caractère sexiste et sexuel » ainsi qu'« à se donner un cadre nécessaire pour appréhender la situation et travailler à combattre ce phénomène ».

L'un des principaux leviers réside, bien sûr, dans la formation initiale et continue des personnels. La quasi-totalité des plans académiques de formation propose désormais des modules en lien avec ces problématiques. Éric Debarbieux incite, en outre, à l'organisation de formations de gestion de crise en partenariat avec la police et la justice pour améliorer la sécurité à l'école.

Au-delà, la campagne *Agir contre le harcèlement* et son site dédié www.agircontrelharcelementalecole.gouv.fr ont vocation à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative, à mobiliser les médias et à proposer des outils pédagogiques à destination des parents et des élèves eux-mêmes. L'implication de ces derniers pour dénoncer les comportements sexistes, les violences faites aux femmes et plus globalement toutes les formes de discriminations, a des répercussions particulièrement positives, comme en témoigne le succès rencontré par le dispositif « Jeunes contre le sexisme » développé avec le soutien du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Les outils (vidéos, affiches, slams...) sont conçus par les collégiens et lycéens, avec leurs mots, en s'inspirant de scènes de leur vie quotidienne, et ont, de ce fait une dimension pédagogique très pertinente.

L'éducation à la mixité par la transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes, au cœur du Plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, dont la mise en œuvre a débuté à la rentrée 2014-2015, devrait aussi contribuer à l'évolution des mentalités, dès le plus jeune âge, à l'apprentissage du respect de l'autre et à la déconstruction des représentations sociales du féminin et du masculin qui peuvent conduire aux violences sexistes.

À la suite de l'évaluation globalement positive du dispositif expérimental ABCD de l'égalité⁴³, ce plan d'action prévoit la généralisation de la formation à l'égalité filles-garçons pour les enseignants et cadres de l'Éducation nationale, la transmission aux élèves de cette culture de l'égalité à partir de séquences pédagogiques s'appuyant sur le programme scolaire et l'inscription de l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets d'école et d'établissement.

Ces différentes actions induisent la mobilisation de l'équipe éducative, des services de santé scolaire, des représentants des collégiens et lycéens ainsi que des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, en partenariat avec les associations de parents d'élèves et de quartiers.

Des aspects transversaux communs à tous les types de violences

Précédemment reconnu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF-CEDAW), **le lien entre discrimination et violences a été clairement réaffirmé par la Convention du Conseil de l'Europe ratifiée par la France, en mai 2014, et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.**

Comme l'indique son préambule, les violences exercées sur les femmes sont non seulement la conséquence d'une vision profondément inégalitaire des rapports entre les femmes et les hommes, mais aussi une des causes de leur inégalité de fait : « *la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes* ».

La discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe (ou sexisme) est toujours présente

Le sexisme recouvre des traditions culturelles, des comportements et des représentations, mais aussi des idéologies qui posent une différence de statut et de dignité entre l'homme et la femme.

La discrimination sexiste recouvre toutes les expressions et les attitudes qui méprisent, dévalorisent, disqualifient les femmes.

Ces comportements s'observent, dès le plus jeune âge, et perdurent dans la vie quotidienne, familiale, sociale, professionnelle. Le sexisme est largement banalisé tellement il est intégré dans les normes et les pratiques du fonctionnement social.

Or, ainsi que le relève Annie Guilberteaud, directrice générale du CNIDFF – www.infofemmes.com – « *cette hiérarchisation des sexes, ce statut déprécié du féminin qui demeure dans l'imaginaire collectif peut autoriser certains hommes à user de la violence afin*

⁴³ Évaluation du dispositif expérimental ABCD de l'égalité. Rapport n° 2014-047 de l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Juin 2014.

de maintenir leur contrôle à l'égard des femmes, comme il entrave certaines femmes dans la construction positive de leur identité »⁴⁴.

Comprendre l'origine du sexisme, repérer ses manifestations, y compris les plus anodines, sont indispensables pour mettre en place un dispositif efficace permettant de lutter contre toute forme de discrimination propice au développement de la violence.

Un modèle de domination ancien...

Toutes les sociétés dans le monde ont été organisées en s'appuyant sur le principe de différence entre le masculin et le féminin lequel s'est traduit par l'institution d'une hiérarchie. Au fil des siècles et de façon universelle, c'est le masculin qui va se trouver en position dominante. Cette « valence différentielle des sexes » constitue le trait marquant du modèle archaïque dominant que Françoise Héritier a décrit et dont elle a précisé l'origine et expliqué la pérennisation lors de son audition.

Les femmes étant nécessaires aux hommes pour qu'ils aient des enfants - et notamment des fils - les hommes se sont approprié leur corps et les ont traitées sinon comme des objets, du moins comme des « cadettes » sur qui ils ont autorité :

« Dans ce modèle, les femmes vont être échangées par des hommes ce qui construit le lien social par l'exogamie, avec toutes sortes de règles d'échanges qui vont s'établir, au fil des siècles, dans des sociétés variées qui sont toutes fondées sur le fait que des femmes sont échangées par des hommes et non l'inverse ».

Françoise Héritier souligne que l'appropriation est apparue en même temps que l'agriculture, l'élevage, le commerce. La violence liée à la possession s'est manifestée concomitamment. Cette appropriation des femmes a inspiré toutes les autres formes de propriété, tout comme les modes violents de pérennisation de ce modèle ont inspiré toutes les manifestations d'exploitation et de domination. Pour Françoise Héritier *« les modes de domination du modèle archaïque dominant entre les hommes et les femmes, ont servi de modèle pour les manières de faire, au rapport maître/esclave, colon/colonisateur, colonisateur/colonisé, patron/ouvrier, etc. ».*

Découle naturellement de ce fondement initial, l'absence de liberté des femmes pour décider de ce qu'il advient de leur corps.

Elles n'ont pas davantage leur mot à dire sur le choix de leur conjoint ni sur le nombre d'enfants qu'elles mettront au monde. En outre, comme le relève Françoise Héritier *« pour pallier l'absence de certitude de paternité, toute une série de méthodes iront du voile à l'enfermement ».* Ce schéma très ancien qui remonte à la Préhistoire demeure dans bon nombre de sociétés de nos jours. La pérennisation des mariages forcés en constitue l'illustration la plus flagrante.

La violence apparaît inéluctable pour asseoir ce modèle archaïque dominant, le perfectionner et le faire durer, et derrière l'absence de liberté concernant le corps vont venir d'autres modes et moyens impliquant des contraintes. C'est en particulier l'interdiction d'accès au savoir, car celui-ci ouvrirait aux femmes la possibilité d'exercer leur esprit critique et de s'émanciper.

⁴⁴ *Analyse des causes sociales : l'inégalité homme-femme au cœur du problème.* Annie Guilberteou. Réalités - Revue de l'UNAF n° 90 - 2010. Numéro spécial consacré aux violences à l'encontre des femmes.

L'enlèvement de plus de 200 jeunes collégiennes et lycéennes au Nigéria, en avril 2014, au seul prétexte qu'elles exerçaient leur droit à l'éducation, leurs ravisseurs n'ayant d'autres perspectives que de les vendre comme esclaves ou les marier de force, est un nouvel exemple de la pérennité au fil des siècles de ce modèle de domination physique et psychologique.

Ainsi que le souligne également Françoise Héritier :

« Le tout est doublé d'un modèle cognitif, universel lui aussi sous sa forme, qui est le langage même de la domination : langage fondé sur le déni, le dédain, le mépris, le dénigrement, la condescendance ».

C'est précisément ce type de langage qu'utilisent les auteurs de violences, quels que soient les lieux où celles-ci se manifestent : au sein du couple, au travail ou dans l'espace public.

C'est sur ce langage de domination que se fondent tous les moyens utilisés par les agresseurs pour obtenir, soit l'assentiment, soit l'obéissance par contrainte de leurs victimes.

Ce modèle de domination est d'autant plus prégnant qu'il est intériorisé par les femmes elles-mêmes qui participent à sa transmission : des expériences de psychologie, réalisées à l'École des hautes études en sciences sociales, ont ainsi révélé que les mères cherchaient plus vite à calmer la colère de leurs petits garçons que de leurs petites filles et qu'elles avaient tendance à surestimer les capacités des premiers et à sous-estimer celles des secondes.

On ne peut ignorer, non plus, la contribution des trois religions monothéistes, toutes misogynes, au maintien voire à l'accentuation de ce modèle.

Ainsi que le souligne Linda Woodhead, professeure de sociologie des religions à l'Université de Lancaster (Royaume-Uni), *« le rôle de la religion dans le renforcement des inégalités de genre demeure évident dans les sociétés occidentales postindustrielles. Il semble même s'être accentué, à mesure que l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes se diffusait dans l'ensemble de la société. Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, le Christianisme, le Judaïsme, et l'Islam ont connu de profondes évolutions visant à davantage ancrer leur identité dans la défense d'une répartition traditionnelle des rôles entre les hommes et les femmes, fondée sur la suprématie du chef de famille et la vocation domestique de la femme⁴⁵ ».*

Plusieurs rappels éclairants à la stigmatisation des femmes par ces trois religions sont intervenus à l'occasion des auditions réalisées par la Mission d'information de l'Assemblée nationale sur *Le voile intégral : le refus de la République* en janvier 2010⁴⁶.

« Relisez l'Ancien Testament : « Tes désirs se porteront vers ton mari mais il dominera sur toi ! ». Relisez Saint-Paul : « Femme, sois soumise à ton mari ! ». En d'autres termes, les trois religions du Livre ont une approche sexiste et hiérarchisante des sexes » précisait le philosophe Henri Pena Ruiz.

Élisabeth Badinter soulignait, pour sa part, qu'*« il y a peu, dans les années 1950, le Vatican était terriblement hostile à l'accouchement sans douleur. Orthodoxes juifs, intégristes musulmans et catholiques sont globalement hostiles au corps de la femme, à sa libération, à la maîtrise de leur corps par les femmes. Depuis vingt ans, toutes les religions se durcissent et l'on assiste, pour des raisons identitaires, à un mouvement général vers l'orthodoxie au mieux*

⁴⁵ *Les différences de genre dans la pratique et la signification de la religion.* Linda Woodhead in Travail, genre et sociétés n° 27 Avril 2012.

⁴⁶ *Voile intégral : le refus de la République.* Rapport d'information de l'Assemblée nationale. Président André Gerin, rapporteur Eric Raoult. Janvier 2010.

l'intégrisme au pire. Or, la liberté des femmes passe évidemment d'abord par la maîtrise de leur corps et les religieux n'aiment pas cela ».

Madame Chahla Chafiq-Beski, directrice de l'Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC) – www.adric.eu –, lors de sa rencontre avec la rapporteure et quelques membres de la délégation, a confirmé que tous les mouvements religieux qui instrumentalisent la religion à des fins politiques se comportent de manière identique pour affirmer la suprématie du masculin et la soumission du féminin.

Les pressions exercées sur les jeunes filles dans plusieurs communes de la région parisienne, notamment, pour qu'elles se voilent sont une illustration de cette volonté de domination qui a été publiquement dénoncée par le Collectif Femmes sans voile d'Aubervilliers (femmesansvoile@gmail.com) lors d'une manifestation organisée le 10 juillet 2014 à Paris et concomitamment dans plusieurs capitales européennes. Solidaires de toutes les femmes voilées où qu'elles soient, qu'elles portent le hijab, le niqab, la burqa ou le tchador, les femmes du Collectif Femmes sans voile d'Aubervilliers ont dénoncé cette discrimination qui s'ajoute à celles, multiples et multiformes, dont souffrent beaucoup de femmes et de jeunes filles, dans certains quartiers : « *Riches de nos expériences passées, nous sommes en mesure de résister mais qu'en est-il des jeunes filles mineures qui subissent quotidiennement des pressions et y cèdent ? Elles ignorent peut-être que le voile n'est qu'un des aspects du patriarcat dont la polygamie, l'inégalité dans l'héritage, la répudiation, le divorce sur décision unilatérale du mari, etc., font partie afin d'imposer la soumission des femmes* », précise le communiqué de presse du Collectif.

Face à cette idéologisation du fait religieux comme moteur d'une action politique qui encourage les replis identitaires et les conflits intercommunautaires, dont les femmes payent largement le prix, **le respect du principe de laïcité doit être absolu. C'est le meilleur rempart contre les discriminations et l'outil le plus efficace pour le vivre ensemble.**

Remonter aux sources de la construction sociale de cette discrimination fondée sur le sexe qui alimente le processus des violences permet aussi d'identifier les principaux leviers pour la combattre : l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les sexes et la maîtrise de la procréation ce qui implique une vigilance, sans faille, sur l'exercice du droit à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

... qui continue d'être entretenu

Parallèlement à des avancées majeures en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours des dernières décennies, qu'une précédente étude de la délégation⁴⁷ avait recensées et résumées par le qualificatif d'émancipation (maîtrise de la fécondité, droits individuels identiques au sein du couple, élévation importante et continue du niveau de formation, affirmation du droit au travail et progression de la participation à la vie politique), la hiérarchisation entre les sexes et la valorisation d'un modèle masculin de domination continuent d'être insidieusement entretenues dans les mentalités.

Ainsi, de nombreuses images ou représentations des femmes véhiculées par les médias constituent incontestablement des incitations à la violence à leur encontre.

⁴⁷ 1968-2008 : évolution et prospective de la situation des femmes dans la société française. Étude rapportée par Pierrette Crosemarie. Janvier 2009.

Dans un rapport établi, en 2002, à la demande de la ministre des droits des femmes de l'époque, Brigitte Grésy, alors Chef du service des droits des femmes et de l'égalité relevait qu'« un certain nombre de publicités recourent à des représentations de femmes qui transgressent, de façon manifeste, l'un des principes fondamentaux de toute société de droit, le respect de la dignité de la personne humaine. Cette transgression se traduit par des images de corps salis, enchaînés, représentés dans des postures animales, des visages portant des hématomes, des allusions à des situations de viols ou de violences conjugales, parfois sous forme humoristique, parfois non, et qui semblent pouvoir être considérées comme autant d'incitations à la violence et à la discrimination dès lors que leur diffusion, auprès du grand public, est assurée par ce vecteur de masse qu'est la publicité ».

Même si le lien entre représentation de la violence et incitation à la violence est délicat à établir, son omniprésence dans les contenus rédactionnels de certains magazines, dans des clips-vidéo, des paroles de chansons, des émissions de télévision, des films auxquels Internet démultiplie l'accès, amène à s'interroger.

De nombreuses associations sont mobilisées et ont notamment obtenu le retrait de publicités attentatoires à l'image des femmes ou incitatives à la violence. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) sont de leur côté plus attentifs et réactifs.

Le premier n'hésite pas à sanctionner les chaînes ou radios contrevenantes et la seconde a mis en place un jury de déontologie publicitaire qui a compétence pour contrôler tous types de médias y compris l'Internet ; il peut se saisir d'une seule plainte et mettre en place une procédure d'urgence.

Pour autant, pour garantir l'efficacité du contrôle, la vigilance citoyenne de chacun demeure indispensable.

Plusieurs études ont mesuré l'impact des images violentes sur ceux qui les visionnent. Elles ont notamment montré l'effet de désensibilisation du spectateur face à des représentations de violence et/ou de pornographie véhiculées par des films, des émissions de télévision ou des sites internet.

Si les effets émotionnels à court terme sont des réactions de crainte, d'anxiété voire de détresse, à long terme, le spectateur s'habitue à la violence.

Les effets d'une représentation visuelle brutale ou répétée de scènes pornographiques par des enfants, ou des adolescents, sont particulièrement délétères et peuvent influencer durablement leur conception de la sexualité.

« L'image pornographique fixe des normes de comportement en matière de sexualité et déforme la réalité des attentes. Les jeunes filles se sentent, malgré elles, obligées plus ou moins consciemment de mimer leurs attitudes sur celles qu'elles voient à l'écran, contraintes d'accepter certaines pratiques sexuelles alors qu'elles n'en ont, bien souvent, aucune envie ».⁴⁸

Une enquête publiée, fin 2004, sur les effets de la pornographie chez les adolescents⁴⁹ a révélé que 80 % des garçons, entre 14 et 18 ans, et 45 % des filles du même âge déclarent avoir vu, au moins un film X, au cours des douze derniers mois. Plus d'un garçon sur quatre (contre une fille sur cinquante) en a vu fréquemment (au moins dix fois durant l'année) et

⁴⁸ *La violence à la télévision*. Rapport de Madame Blandine Kriegel au Ministre de la Culture et de la Communication. Novembre 2002.

⁴⁹ *Les effets de la pornographie chez les adolescents*. La lettre du CSA n° 178. Novembre 2004.

l'âge du premier visionnage continue de baisser : 2 enfants sur 3 en primaire ont déjà été choqués par ce qu'ils ont vu sur Internet (Fréquence écoles/Fondation pour l'enfance 2010) et 82 % des 11-13 ans ont déjà été confrontés à un contenu pornographique (Calysto 2010).

L'opinion sur ces images est par ailleurs bien différente selon les uns et les autres : les garçons expriment une opinion plutôt positive à l'égard de la pornographie (54 % disent que cela les amuse et les distrait, 34 % que cela leur plaît et 16 % que cela leur est utile), tandis que les filles mentionnent leur aversion pour ce type d'images (56 % disent que cela les dégoûte, 28 % que cela les met mal à l'aise et 26 % que cela les choque).

Les enfants et adolescents les plus fragiles psychologiquement, les moins encadrés par la famille ou le milieu environnant, sont les plus exposés à une possible dérive.

« *La vision d'une scène violente ou la réalisation d'un tabou sexuel donne une fausse impression de déjà vu et de déjà fait, pas sanctionné et donc permis, et libère l'esprit de l'interdit⁵⁰ ».*

La psychiatre et psychanalyste Marie-France Hirigoyen, n'hésite pas à dire que **le lien est incontestable entre la pornographie et la violence dans le couple**.

Dans son rapport de mars 2012 *Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité⁵¹*, Chantal Jouanno a mis en exergue plusieurs outils de prévention :

- **l'information des parents constitue un axe prioritaire**. Outre des informations pratiques, diffusées par les canaux de proximité (CAF, réseaux d'aide à la parentalité), des logiciels de contrôle parental sont disponibles gratuitement auprès de tous les fournisseurs d'accès à Internet et simples à installer. Toutefois, selon une étude de l'INSEE, d'avril 2010, seuls 26,5 % des ménages ayant au moins un enfant y ont recours. Chantal Jouanno préconise, en outre, que l'activation du contrôle parental et le blocage des sites pornographiques ou violents, soient systématiquement proposés, voire intégrés, lors de la vente de mobiles destinés à des mineurs ;
- **le renforcement de l'éducation au respect et à l'égalité entre les sexes, dès le primaire, est un pilier également essentiel ;**
- **la responsabilisation des acteurs médiatiques est enfin indispensable**, tant les diffuseurs que les fournisseurs d'accès à Internet, afin de mieux contrôler en amont la circulation de contenus audiovisuels violents et/ou pornographiques.

Un impact important et parfois dramatique sur la santé physique et mentale des victimes

Les conséquences des violences sur la vie des femmes victimes sont souvent extrêmement graves et peuvent être objectivées par l'analyse de leur état de santé. **Les violences faites aux femmes sont une urgence de santé publique.**

Des travaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), publiés en 2009, ont ainsi montré que les femmes victimes de violences conjugales perdaient une à quatre années de vie en bonne santé.

⁵⁰ Rapport précédemment cité sur *La violence à la télévision*.

⁵¹ *Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité*. Rapport de Madame Chantal Jouanno. Sénatrice de Paris. 5 mars 2012.

De multiples altérations de l'état de santé

C'est l'ENVEFF qui a ciblé pour la première fois les effets sur la santé des violences envers les femmes⁵².

Les violences physiques ont des conséquences directes de gravité variable selon l'intensité des coups reçus : fractures, entorses, plaies mais aussi brûlures et atteintes traumatiques du périnée en cas de rapports sexuels forcés. De nombreux troubles psychosomatiques (nausées, insomnies, brûlures d'estomac, maux de tête...) affectent les femmes exposées à des violences au sein du couple, que les victimes ne relient d'ailleurs pas toujours à ce contexte. Le stress occasionné par les violences affecte les connexions synoptiques et provoque la destruction des neurones. Il réduit l'espérance de vie et induit des pathologies spécifiques identifiées, tels le diabète, l'infarctus ou la mort subite.

Les risques de maladies sexuellement transmissibles et les douleurs pelviennes chroniques sont démultipliés en cas de violences sexuelles. Les violences subies pendant la grossesse se traduisent par un retard de développement du fœtus et un excès de morbidité périnatale.

Les répercussions sur la santé physique, psychologique et sexuelle des mutilations sexuelles sont évidemment considérables : douleur aiguë lors de l'acte initial, hémorragie parfois létale et, tout au long de la vie, douleurs chroniques, infections fréquentes, complications obstétricales et risques accrus de mort du nouveau-né, angoisse, dépression et conséquences importantes sur la sexualité.

Quel que soit le type de violences, les atteintes à la santé mentale sont quasiment toujours associées aux effets somatiques parfois de manière intense et nécessitant un véritable décryptage comme on le verra plus loin.

Les violences subies dans l'enfance entraînent souvent une symptomatologie dépressive à l'âge adulte. Les violences physiques à l'âge adulte sont très liées à la détérioration de l'estime de soi.

Les troubles du comportement alimentaire et les tentatives de suicide sont également beaucoup plus nombreuses parmi les femmes victimes de violence que dans la population générale (jusqu'à 11 fois plus de tentatives pour celles qui sont victimes de violences au sein du couple). Le taux de suicide suit la même progression : 0,2 % chez les femmes qui n'ont pas déclaré de violences, il passe à 3 % pour celles qui ont connu un épisode de ce type et 5 % pour celles qui en ont vécu plusieurs. L'enquête, précédemment citée, du Conseil général de Seine-Saint-Denis en 2007 a révélé que, parmi les jeunes filles n'ayant pas été victimes de violences, 6 % ont déjà fait une tentative de suicide contre 34 % de celles qui ont subi des violences physiques et/ou sexuelles avant 16 ans. Un tiers de ces dernières ont fait plusieurs tentatives.

Les femmes victimes de violences ont un niveau de consommation médicale plus élevé. Elles ont plus souvent consommé, de façon régulière, des médicaments psychotropes (anxiolytiques, antidépresseurs ou hypnotiques) au cours des 12 derniers mois : c'est le cas de 20 % des femmes déclarant une agression physique, 30 % des femmes en déclarant plusieurs, contre 10 % n'ayant pas subi de violences.

⁵² *Violences envers les femmes et effets sur la santé*. Maryse Jaspard et Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles. ENVEFF La Documentation française. Juin 2002.

Enfin, les femmes ayant subi des violences physiques ou sexuelles étaient plus nombreuses à avoir eu un arrêt de travail au cours des 12 derniers mois : près de 40 % contre 28 % pour les femmes n'ayant déclaré aucune agression.

L'impact du mal être au travail, en tant que tel, a été mesuré par une enquête (Samotrace), publiée en 2009, qui démontre la nocivité de certaines contraintes professionnelles.

Il apparaît que les femmes expriment davantage un mal être que les hommes : 37 % contre 24 %. Celui-ci se traduit par des symptômes dépressifs mais aussi des troubles anxieux, des manifestations somatiques et des difficultés dans le comportement social.

Les situations de harcèlement sexuel au travail dont l'enquête publiée en mars 2014 par le Défenseur des droits a révélé qu'elles concernaient 20 % des femmes actives, soit une sur cinq, sont particulièrement perturbantes pour les victimes qui hésitent à en parler (près de 30 % d'entre elles n'en parlent à personne) alors qu'elles sont 33 % à déclarer que cela a entraîné des atteintes à leur santé physique ou mentale.

Être confrontées à des violences amène les victimes à consulter de façon répétée – 5 fois ou plus au cours de l'année – un médecin généraliste mais aussi, beaucoup plus fréquemment que dans la population générale, un spécialiste de la santé mentale (psychiatre, psychothérapeute ou psychologue) : plus de 20 % de femmes ayant subi des violences y ont recours contre 6 % de celles qui n'en sont pas victimes.

Certaines femmes sont particulièrement vulnérables, à de multiples et divers titres : les femmes en situation de handicap, voire les mères d'enfants handicapés, les femmes en situation de grande précarité et plus encore celles qui vivent dans la rue. Le handicap physique ou moteur est un facteur supplémentaire de vulnérabilité. **Les femmes en situation de handicap sont trois fois plus touchées par les violences.** Elles sont plus facilement abusées, exploitées économiquement et sexuellement par leur conjoint. Les mères de personnes handicapées subissent également des violences spécifiques à leur situation.

Ces phénomènes largement occultés sont liés à l'épuisement et l'anxiété du fait de l'attente de solutions pour leur enfant ou à la faiblesse psychologique de ces mères.

Les femmes âgées, a fortiori dépendantes, sont également susceptibles d'être exposées à des violences physiques (gestes brutaux, absence de soins...), psychologiques (infantilisation, abus de faiblesse) ou économiques (pressions financières) à domicile ou en établissement.

Un rapport remis en 2009 au ministre de la Santé⁵³ a signalé, par ailleurs, l'augmentation depuis la fin des années 1990 des femmes SDF. Une étude de l'Insee publiée en juillet 2013⁵⁴ a confirmé que **près de deux sans-domicile sur cinq sont des femmes. Rien qu'à Paris, 7 000 femmes sont dans ce cas. Elles ont pour particularité de se cacher par honte et crainte des agressions.**

Même si elles bénéficient de conditions d'hébergement plus stables que les hommes (hôtels ou logements associatifs) pour la nuit, leur journée s'organise autour de stratégies pour rester le plus propre possible et se protéger des violences de toute nature (verbales,

⁵³ *La santé des personnes sans chez soi*. Rapport remis en novembre 2009 au ministre de la Santé par Vincent Girard, Pascale Estecahandy et Pierre Chauvin.

⁵⁴ *L'hébergement des sans-domicile en 2012*. Insee Première n° 1455. Juillet 2013.

physiques, sexuelles) auxquelles elles sont exposées car ce sont des « proies » notamment pour les autres SDF.

Pour leur survie, certaines deviennent elles-mêmes violentes ou n'ont plus aucune hygiène dans l'intention de repousser d'éventuels prédateurs.

Consciente des problèmes accrus que rencontrent toutes ces personnes particulièrement vulnérables, la MIPROF a mis en place un groupe de travail spécifique sur ce thème.

D'une manière générale, outre la dégradation de l'état de santé de l'ensemble des femmes victimes de violences, les répercussions économiques sont considérables. Ainsi une étude réalisée, en 2006, à la demande du Service des droits des femmes et de l'égalité, par le Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion (CRESGE) évaluait à près de 2,5 milliards d'euros par an le coût global des seules violences conjugales dont :

- 1,1 milliard d'euros pour les pertes de production dues au décès et à l'absentéisme des victimes et aux incarcérations de leurs agresseurs ;
- 483 millions d'euros de soins de santé ;
- 235 millions d'euros de recours aux services de police et de justice ;
- 120 millions d'euros de recours aux aides sociales ;
- 535 millions d'euros au titre des coûts de prise en charge des viols et des blessures graves.

Les impacts sanitaires, sociaux et économiques des violences subies confirment qu'il s'agit d'un véritable problème de société et appelle deux observations majeures : compte tenu de la part de nombreux troubles de la santé et de la consommation médicale attribuable aux violences, qui est sans doute d'ailleurs encore sous-estimée, les violences faites aux femmes constituent incontestablement un problème de santé publique. Et même si les causes de la violence et les réponses à apporter, tant en termes de traitement que de prévention, se situent à l'interface du médico-psycho-social-judiciaire, le médecin et d'une manière générale les professionnels de santé apparaissent comme des interlocuteurs et des acteurs-clés pour enrayer le processus des violences.

Une insuffisante prise en compte de la dimension psychotraumatique des violences

Certains types de violences, notamment les viols, ont des conséquences psychotraumatiques graves et durables sur les victimes. Le risque de développer un état de stress post-traumatique est ainsi de 80 % en cas de viol.

Muriel Salmona, lors de son audition, a expliqué les mécanismes neurobiologiques qui se déclenchent face à une violence extrême et qu'il importe de connaître et de comprendre pour aider la victime à surmonter l'événement traumatisant et à transformer leur mémoire traumatique en mémoire autobiographique.

Le viol ou les violences physiques extrêmes vont avoir un effet traumatique immédiat en créant un état de sidération psychique, au moment des faits, qui paralyse la victime et souvent l'empêche de réagir, de se défendre, ou de crier. L'agression déclenche un mécanisme de sauvegarde neurobiologique qui va induire une anesthésie émotionnelle et physique brutale salvatrice, à court terme, mais être aussi à l'origine d'un état dissociatif

(avec dépersonnalisation, état de conscience altéré, sentiment d'irréalité, d'être spectateur de l'événement) parfois accompagné d'amnésie alors même que s'installe parallèlement une mémoire traumatique. *« Celle-ci va être une véritable bombe à retardement émotionnelle, hypersensible et incontrôlable faisant, lors de réminiscences qui envahissent la conscience, revivre à l'identique le viol au moindre lien rappelant le traumatisme avec le même stress extrême et transformant la vie de la victime en un terrain miné ».*

Inutile de dire que ces conséquences psychotraumatiques vont avoir un impact particulièrement grave sur la santé psychique et physique de la victime qui dureront des années, voire toute la vie, si elles ne sont pas repérées et prises en charge spécifiquement.

Même lorsqu'elle a la force de parler ou de porter plainte, la déconnexion de la victime sera mal interprétée, ou mal comprise, par des interlocuteurs non sensibilisés à la psychotraumatologie et la victimologie. Cette incompréhension peut en retour générer chez la victime des sentiments de doute et de culpabilité, ainsi que le décrit très bien une des vidéos mises en ligne sur le site de l'association Mémoire traumatique et victimologie, dans le cadre de la campagne de communication « Stop au déni » - stopaudeni.com - lancée le 8 mars 2014.

Cette absence de prise en charge et de soins spécifiques, dont seules 20 % des femmes agressées sexuellement bénéficient aujourd'hui selon Muriel Salmona, va obliger la victime à se protéger comme elle peut, notamment en mettant en place des stratégies d'évitement pour échapper à sa souffrance intolérable (repli sur soi, inhibition, refus de toute émotion) ou des conduites dissociantes (addictions, prises de risques de toute nature).

Mettre un terme à ce processus destructeur implique donc pour ses interlocuteurs, notamment les professionnels de santé, la compréhension de ces symptômes, grâce à une sensibilisation et une formation spécifiques.

Seuls des traitements adaptés dispensés le plus rapidement possible après l'agression peuvent libérer les victimes de cette angoisse paralysante, voire autodestructrice, et leur permettre de reprendre le contrôle d'elles-mêmes et de leurs vies.

Dans un environnement sécurisé et protecteur, les victimes seront aussi davantage enclines à porter plainte, ce qui battra en brèche l'impunité qui profite aujourd'hui à un grand nombre d'agresseurs.

Un manque d'attention aux violences subies dans l'enfance

Les risques liés pour les enfants au fait de grandir dans un foyer où sévit la violence conjugale sont connus depuis le début des années 2000 : le rapport Henrion, publié en 2001, soulignait la quasi-inexistence des recherches françaises en la matière mais rapportait aussi les conséquences néfastes de l'exposition à la violence pour les enfants, identifiées dans les études internationales.

Plusieurs publications issues de l'ENVEFF ont montré que plus la situation de violence est durable, plus les violences se cumulent et plus forte est la probabilité que les enfants y assistent. Elles ont aussi révélé qu'avoir affronté de graves difficultés pendant l'enfance, dont notamment le fait d'avoir été témoin de sévices et coups entre les membres de la famille ou le fait d'en avoir été victime, multiplie considérablement la probabilité d'être soi-même exposé à la violence conjugale à l'âge adulte, ou de devenir agresseur.

De plus, comme l'a souligné Muriel Salmona lors de son audition, avoir subi des violences dans l'enfance, ou en avoir été témoin, constitue le déterminant principal de la santé cinquante ans après. Un rapport de Nadège Séverac pour l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), publié en décembre 2012⁵⁵, montre, par ailleurs, que l'anxiété et le malaise de la mère violentée par son conjoint peuvent avoir des répercussions pendant la grossesse et se traduire notamment par des anomalies de maturation cérébrale fœtale, ce d'autant que des cofacteurs néfastes sont souvent associés : tabagisme, alcoolisme maternel. Le défaut de stimulation parentale post-natale et la carence de soins sont, pour leur part, un facteur de risque connu de retard de développement psychomoteur de l'enfant.

Les répercussions de la violence sur ce dernier se modulent ensuite différemment selon l'âge.

Dans la petite enfance (3-5 ans) « *le fait que l'enfant soit confronté à la violence conjugale, à un moment où il est en train d'apprendre à réguler ses émotions, peut l'amener à adopter des modalités d'expression, de colère ou d'autres émotions inadaptées. De plus, sa perception des rôles hommes/femmes risque d'être associée précocement à des représentations en termes de dominant/dominé* ».

Plus tard, le lien entre les troubles de l'apprentissage et les violences conjugales est certain : déficit d'attention, de concentration et capacités d'apprendre altérées.

Le repérage de l'origine des difficultés scolaires est malaisé pour les enseignants et les autres membres de l'équipe éducative, peu ou pas sensibilisés à relier de tels signes à d'éventuelles violences intrafamiliales.

D'une manière générale, toute situation de violence conjugale correspond à une situation de violence psychologique pour l'enfant. Elle peut s'accompagner également de maltraitance lorsqu'elle est associée à de graves négligences de l'un ou des deux parents envers l'enfant.

Le département de Seine-Saint-Denis apparaît, là encore, pionnier dans l'attention portée à la protection des enfants témoins des sévices infligés à leur mère, ou pire de son assassinat.

Ernestine Ronai, lors de son audition, a décrit le protocole conclu avec l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois, au terme duquel ces enfants traumatisés sont hospitalisés (au minimum 3 jours) dans le service de pédiatrie où ils bénéficient d'une prise en charge et d'un accompagnement spécialisés en pédopsychiatrie et victimologie. En 2013, 135 enfants ont été accueillis dans le cadre de ce dispositif.

Plusieurs études ont confirmé, par ailleurs, que vivre dans un environnement familial violent favorise chez les enfants et adolescents, qui y sont confrontés au quotidien, le développement de comportements similaires par mimétisme : violences contre la fratrie ou les ascendants, mais aussi à l'encontre des pairs au sein de l'établissement scolaire en particulier.

Les expériences traumatisantes dans l'enfance sont également propices au développement de certaines pathologies somatiques ou psychiatriques, telles les addictions ou troubles du comportement alimentaire.

⁵⁵ *Les enfants exposés à la violence conjugale*. Rapport d'étude. Nadège Séverac, sociologue, chargée d'étude à l'ONED. Décembre 2012.

Ainsi les violences subies dans l'enfance ou l'adolescence contribuent-elles à construire des vulnérabilités sociales qui se traduisent par des cumuls de difficultés au cours de la vie. L'enquête ENVEFF avait aussi mis au jour l'influence des violences sexuelles subies dans l'enfance ou l'adolescence sur le devenir adulte.

Il apparaît que les femmes victimes de violences sexuelles avant 15 ans ont des parcours spécifiques. Elles arrêtent leur scolarité à un âge plus précoce que celles qui n'ont pas été violentées, elles quittent le domicile parental plus tôt et le plus souvent dans un climat de conflit avec leurs parents.

Elles sont aussi plus susceptibles de connaître des violences physiques ou sexuelles à l'âge adulte, qu'il s'agisse de violences conjugales, dans l'espace public ou encore au travail.

Si 9,6 % des femmes n'ayant subi aucune difficulté dans l'enfance (ni violence sexuelle, ni privation matérielle, ni violence physique) déclarent dans l'ENVEFF avoir subi des violences physiques après l'âge de 18 ans, ce sont 31,4 % de celles ayant subi des violences sexuelles avant 15 ans, qui sont dans ce cas.

L'enquête sur les comportements sexistes et les violences envers les jeunes filles (18-21 ans), réalisée fin 2007 en Seine-Saint-Denis⁵⁶, évoquée par Ernestine Ronai lors de son audition, a révélé que celles-ci avaient été nombreuses à subir des violences au cours de l'enfance et de l'adolescence :

23 % des enquêtées ont été victimes de violences physiques (coups violents, tabassage, tentative de meurtre) dont près des deux-tiers infligées par un membre de la famille ou un proche avant 16 ans et le plus souvent répétitives.

13 % des enquêtées ont subi des agressions sexuelles, celles-ci étant 4 fois sur 5 perpétrées par un homme connu de la victime (membre de la famille, proche ou petit ami). Les deux-tiers de ces violences ont été commises avant 16 ans.

L'impact de ces violences est multiple :

- la santé des victimes est fortement dégradée. Si l'ensemble des jeunes filles, qui n'ont connu aucune violence, s'estiment en bonne santé, 15 % de celles qui ont subi des violences physiques et/ou sexuelles déclarent être en mauvaise santé avec une fréquence de maladies chroniques multipliée par trois. De plus parmi les jeunes filles n'ayant pas été victimes de violences, 6 % ont déjà fait une tentative de suicide contre 34 % de celles qui en ont subies avant l'âge de 16 ans ;
- la propension à prendre des risques dans sa vie sexuelle est augmentée : les jeunes filles victimes de violences sont deux fois plus nombreuses à ne pas se protéger lors des rapports sexuels et à recourir à l'IVG.

Malgré cette incidence directe et durable sur leur santé, les jeunes filles victimes de violences physiques et/ou sexuelles consultent peu un médecin à la suite de leur agression, ce qui rend d'autant plus indispensable la sensibilisation des professionnels de santé au repérage des symptômes et des troubles du comportement, évocateurs des violences subies, présentes ou passées.

⁵⁶ La Seine-St-Denis, premier département à avoir créé, en 2002, un Observatoire des violences faites aux femmes, dispose de ce fait de plus de 10 ans d'expérimentations et d'innovations. Depuis 2002, plusieurs autres Observatoires départementaux ont été institués.

Pour les plus graves d'entre elles, les consultations spécialisées de psycho-traumatologie, telles celles mises en place en Seine-Saint-Denis avec le soutien du Conseil général, sont impératives pour que les victimes, singulièrement les plus jeunes, reprennent leur vie en main et qu'elles puissent évacuer leurs traumatismes.

Pour autant, **la sensibilisation et la formation des professionnels de santé restent largement perfectibles.**

Lors du séminaire 2014 « Violences faites aux femmes et santé » organisé par la Chaire Santé de Sciences po, la MIPROF, la Mutualité française, la MGEN et la Haute autorité de santé⁵⁷, les résultats d'une enquête réalisée, fin 2013, auprès de 1500 étudiants en médecine de France (deuxième et troisième cycles) ont été présentés.

Il en ressort :

- qu'ils connaissent mal l'ampleur du phénomène et de ses manifestations alors même que les violences sont présentes dans leur entourage. Ainsi, près de deux étudiant(e)s sur trois connaissent dans leur environnement immédiat, une ou plusieurs victimes de violences psychologiques (63,6 %) ou de violences physiques (57,4 %) et plus d'un(e) étudiant(e) sur trois connaît une ou plusieurs victimes de violences sexuelles ;
- qu'ils sont mal à l'aise pour en parler (72 %) ;
- qu'ils pensent cependant que le médecin a un rôle majeur à jouer dans la prise en charge des violences (plus de 93 %) ;
- que plus de 95 % d'entre eux, sans distinction de sexe, sont désireux de recevoir une formation adaptée en la matière.

On retrouve, toutefois, dans l'enquête une proportion plus importante d'hommes parmi le faible nombre d'étudiants peu ou pas intéressés par ce type d'enseignement.

Une femme victime de violences peut présenter divers types de symptômes couvrant l'ensemble des domaines de la médecine générale et difficiles à relier à un contexte de violences si le praticien n'y est pas sensibilisé.

À cette fin, un court métrage⁵⁸ a été réalisé en partenariat avec la MIPROF afin d'alerter les professionnels de santé et de leur donner un outil d'aide au diagnostic leur permettant de faire systématiquement la relation entre santé et violence.

Sensibiliser, informer, former, pour briser l'engrenage des violences

Phénomène protéiforme et de grande ampleur, trouvant sa source dans les multiples représentations sexistes et condescendantes des femmes, parfois explicites mais souvent insidieuses, complaisamment relayées par certains médias, **les violences faites aux femmes sont une véritable pathologie de la société.**

⁵⁷ *Violences faites aux femmes et santé*. Séminaire 2014, coordonné par Marie Mesnil (rapporteur) et François Bourdillon (président). Actes publiés aux Éditions de santé. Presses de Sciences po.

⁵⁸ Anna disponible avec le lien : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/> JOURNEE-INTERNATIONALE-DES-DROITS-html.

Elles constituent une atteinte grave aux droits humains fondamentaux des personnes et elles ont de lourdes conséquences sur leur santé physique et mentale. **Dans tous les cas, leur coût économique et social est considérable.**

Elles apparaissent aussi comme les **révélateurs de la persistance des inégalités entre les sexes.**

Omniprésente, la violence psychologique qui consiste à nier l'autre dans son intégrité et à le considérer comme un objet peut préparer le terrain à la violence physique.

Quelles qu'en soient leurs formes, un cycle infernal se met en place, les manifestations de violences s'amplifient et ce d'autant plus que la femme victime reste sous emprise, dans une situation de soumission à son agresseur ou envahie par sa mémoire traumatique.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental réaffirme qu'il n'y a pas de petites violences. Le harcèlement de rue, les blagues salaces et sexistes sont lassants, très mal vécus et peuvent provoquer des troubles importants. Les jeunes filles et les femmes veulent pouvoir se déplacer dans la rue et l'espace public librement, sans être importunées.

Interrompre la production sans fin de violence implique une protection sans faille de tout être humain et plus particulièrement des enfants. Il importe donc de protéger les victimes potentielles dans les univers où elles sont susceptibles d'être confrontées aux violences : couple, famille, institutions, travail, espace public. Il faut aussi **veiller à l'application des dispositions législatives existantes et dispenser une information sur les conséquences de la violence ainsi qu'une éducation au respect de l'autre.**

Il est indispensable également de prendre en charge et de soigner les victimes traumatisées. Lors de son audition, Muriel Salmona a indiqué que - tous traumatismes confondus y compris catastrophe naturelle ou accident - les victimes ont 23 % de risques de développer des troubles psychotraumatiques. Quand il s'agit de violences conjugales, ce taux s'élève à 60 %, il atteint 80 % pour les violences sexuelles et s'établit à 100 % si les violences concernent un enfant.

Ces troubles engendrés par les violences subies sont très destructeurs pour les victimes et se traduisent, notamment, par des atteintes neurologiques que les progrès de l'imagerie médicale permettent désormais de visualiser.

Faute de soins adaptés sur lesquels nous reviendrons plus loin, les victimes envahies par leur mémoire traumatique se déconnectent de leurs émotions pour pouvoir survivre. Elles peuvent alors avoir des comportements extrêmes (violences envers les autres ou elles-mêmes...) et/ou être totalement inhibées au point d'être incapables de se concentrer, d'effectuer les actes de la vie quotidienne ou de participer à la vie sociale.

Reconnaître la souffrance des victimes est un impératif absolu. Pour leur part, les agresseurs doivent rendre des comptes et être sanctionnés, parallèlement à une prise en charge psychologique, assortie d'une injonction de soins spécialisés et suivis dans la durée.

La diversité des manifestations des violences faites aux femmes appelle des **réponses multiples.**

Elles s'appuient et se complètent toutefois sur plusieurs niveaux :

- le premier type de réponse concerne **l'état de la connaissance.** L'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) en cours de réalisation, dont les premiers résultats sont attendus en novembre 2015, devrait y pourvoir. **La délégation**

déplore toutefois que son financement ne soit toujours pas totalement assuré, notamment pour les collectivités territoriales ultramarines, alors même que les manifestations de violences envers les femmes y sont de plus en plus prégnantes, comme le montre le focus sur ces territoires figurant dans l'étude. À cet égard, le déficit de moyens pour accompagner les femmes victimes de violences est patent en Outre-Mer. Les postes de déléguées départementales aux droits des femmes sont, en outre, vacants depuis plusieurs années en Guyane, Polynésie et Nouvelle Calédonie ;

- le deuxième type de réponse porte sur la législation. À cet égard le dispositif juridique est étoffé mais encore faut-il veiller à l'application concrète des mesures et aux moyens effectifs de les mettre en œuvre ;
- le troisième type de réponse s'appuie sur la mobilisation des professionnels, leur formation, la coordination de leurs actions, la diffusion des bonnes pratiques... ;
- le quatrième type de réponse consiste à sensibiliser l'opinion publique au phénomène des violences faites aux femmes. Il convient d'aider à une prise de conscience, à une évolution des mentalités et des comportements en traitant le problème à sa source et en agissant sur ce qui l'a provoqué. À ce titre, **la prévention par l'éducation est essentielle.**

Prévenir les comportements et les violences sexistes dès le plus jeune âge

Tous les plans gouvernementaux de lutte contre les violences ont fixé un objectif de prévention en milieu scolaire centré sur l'apprentissage du respect de l'autre et l'éducation à la mixité.

Des mesures permettant d'atteindre cet objectif sont inscrites dans les Conventions interministérielles pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. L'un des trois chantiers prioritaires de celle signée pour la période 2013-2018 vise à « *renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes* ».

L'éducation à la sexualité occupe une place de premier ordre dans ce dispositif.

La Convention reprend, à cet égard, les termes de la circulaire fondatrice et très complète du 17 février 2003 sur cette thématique qui précise notamment que « *cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques... et légitimée par la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes* ».

Pas moins de 18 mesures sont déclinées pour mieux connaître et prévenir les comportements et violences à caractère sexiste et sexuel, les sanctionner et promouvoir l'égalité et le respect mutuel entre les sexes.

Selon l'enquête IFOP réalisée en novembre 2012 pour l'association Paroles de femmes sur les violences sexistes à l'égard des femmes de 18 à 25 ans, 61 % des jeunes femmes enquêtées ont été victimes de violences, subies en moyenne pour la première fois entre 14 et 15 ans, au sein même de leur établissement scolaire. Dans 92 % des cas, ces violences n'ont pas été sanctionnées, majoritairement parce que les victimes, sauf dans les cas les

plus graves, ont hésité à les dénoncer. On mesure donc le chemin qui reste à parcourir pour libérer la parole et restaurer la confiance dans les moyens de protection qui peuvent être mis en œuvre.

Si l'école s'est emparée du sujet, la mobilisation est loin d'être systématique, les initiatives ne sont pas généralisées et leur mise en œuvre peine à s'organiser de façon véritablement coordonnée.

Pour la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, il est impératif de briser l'occultation des violences sexistes et d'approfondir l'analyse sexuée de la thématique des violences scolaires.

Amélioration de l'identification et du recensement de ces phénomènes

En toutes circonstances, dans les différents espaces des établissements, tout adulte de la communauté éducative a pour mission de contribuer à réguler les relations entre les jeunes. Il se doit d'intervenir lorsqu'il est témoin de comportements sexistes, *a fortiori* d'agressions sexuelles, pour affirmer et imposer les notions de dignité, d'égalité et de respect mutuel.

Encore faut-il qu'il soit sensibilisé au repérage de ces manifestations et surtout qu'il soit en capacité d'apporter la bonne réponse.

Comme le prône Ernestine Ronai, **la prévention des comportements sexistes et violents doit être incluse dans la formation initiale des enseignants, des assistantes sociales et des professionnels de santé scolaire** ainsi que, d'une manière générale, de toute personne en contact avec des enfants ou adolescents.

Il faut ainsi savoir quoi dire face à une attitude déplacée en faisant par exemple prendre conscience à un enfant qu'une « main aux fesses » d'un(e) camarade, dans une cour de récréation, c'est une agression sexuelle. Par ailleurs, ainsi que l'a souligné Ernestine Ronai, de multiples disciplines se prêtent à la prévention des comportements sexistes, que ce soit la littérature, l'histoire ou l'éducation artistique. Il convient de savoir prendre appui sur ces supports. La sensibilisation à d'autres types de violences faites aux femmes, tels les mariages forcés, peut également être faite à travers des exemples émanant d'œuvres littéraires ou cinématographiques.

Parallèlement, tout membre de la communauté éducative devrait être alerté sur le repérage des signes révélateurs d'une violence subie dans ou hors de l'espace scolaire : attitudes très craintives, comportement exagérément érotisé ou provocateur, rituels excessifs (lavages de mains notamment), chute brutale des résultats scolaires, mutisme, auto-scarifications, troubles du comportement alimentaire, etc.

Des séances de sensibilisation sur l'enfance maltraitée sont en effet prévues par le Code de l'éducation et constituent des occasions utiles pour aborder la thématique des violences faites aux femmes, notamment les mutilations sexuelles et les mariages forcés. Elles sont organisées avec le concours des services chargés de la protection de l'enfance (Conseil général, protection judiciaire de la jeunesse et associations habilitées) dans le cadre des actions programmées par le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Ce fonctionnement en partenariat constitue aussi, sous réserve que des relais soient correctement assurés, le meilleur moyen d'apporter une réponse individualisée aux victimes repérées.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité souligne la nécessaire implication des établissements sur cette question, qui devrait être explicite dans le projet d'établissement, afin d'afficher et d'affirmer l'engagement de toute la communauté éducative en faveur de la prévention des violences sexistes et plus largement de l'éducation au respect et à l'égalité entre les filles et les garçons.

Apprentissage du respect de l'autre et éducation à la mixité

Le respect de soi et d'autrui n'est pas inné. Il l'est d'autant moins que les images violentes présentées dans les médias, auxquelles les mineurs ont accès facilement et de plus en plus précocement, véhiculent des messages et des modèles incitatifs à des rapports brutaux entre garçons et filles.

L'égalité entre les filles et les garçons constitue une des missions fondamentales de l'école, rappelée chaque année dans les circulaires du Ministre de l'Éducation nationale pour la préparation de la rentrée.

L'éducation à la sexualité dans le milieu scolaire, adaptée en fonction de la tranche d'âge, est également prévue dans les textes avec le concours d'intervenants spécialisés.

Des actions de sensibilisation peuvent être organisées dès le plus jeune âge. Ainsi, en Picardie, plusieurs expériences ont été conduites dans les écoles maternelles avec des marionnettes qui se disputent, humilient ou sont victimes, les enfants étant sollicités pour commenter les saynètes, lesquelles sont ensuite décryptées par les animateurs (trices).

Au collège et au lycée, l'éducation à la sexualité permet, avec l'aide d'intervenants qualifiés, de réfléchir sur les relations entre filles et garçons, les préjugés sexistes, les violences faites aux femmes et toutes les formes de maltraitance et de discrimination.

Plusieurs collectivités ultramarines notamment la Guadeloupe, la Nouvelle Calédonie et Mayotte, sensibilisées à l'augmentation inquiétante des comportements sexistes dans les établissements scolaires, ont elles aussi mis en place des actions de sensibilisation dès l'école maternelle, en partenariat avec le secteur associatif ou le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles lorsqu'il existe.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité se félicite de l'initiative, figurant dans le 4^{ème} Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), relative à un appel à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, pour la mise en œuvre d'actions innovantes de lutte contre les stéréotypes sexistes. Doté d'un million d'euros, il concerne l'ensemble des départements et territoires ultramarins.

Implication directe des jeunes eux-mêmes

Non seulement les jeunes peuvent être acteurs de la prévention mais ce sont certainement les meilleurs vecteurs. De nombreuses expériences en témoignent.

Le Conseil général de Seine-Saint-Denis a ainsi mis en place depuis 2007 l'initiative *Jeunes contre le sexisme* qui concerne, chaque année, 1 600 collégiens/nes. Elle repose sur un partenariat construit avec les adultes référents du projet – assistantes sociales, infirmières scolaires, conseillers principaux d'éducation, enseignants – qui suivent au préalable une demi-journée de sensibilisation à cette thématique.

Les jeunes s'expriment sous diverses formes, avec leurs mots et leur ressenti : théâtre, affiches, slams, clips vidéos, etc. Les résultats de ces travaux sont présentés à la fin de chaque année scolaire lors de la Rencontre départementale des jeunes contre le sexisme, puis au sein de chaque collège.

D'autres expériences similaires, notamment en Bretagne, pour la prévention des comportements sexistes dans les lycées et les centres d'apprentissage ont été réalisées et mériteraient une meilleure visibilité.

De même, des associations de jeunes dirigées par des jeunes se mobilisent autour de ces enjeux. Ainsi le CLASCHEs (Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur) agit depuis 2002 pour sensibiliser à la question du harcèlement sexuel, diffuser des informations juridiques et œuvrer à la réforme des institutions universitaires et de recherche afin de faire évoluer les dispositifs de prévention et de sanction internes.

Nécessaire mobilisation de l'équipe éducative sous l'égide du chef d'établissement

Pour Éric Debarbieux, le préluce et l'incitation à une telle mobilisation réside dans le climat scolaire et le bien-être de tous, équipe éducative et élèves, dans l'établissement : *« l'augmentation de la qualité du vivre ensemble est déterminante, le sentiment d'appartenance à une communauté éducative est un élément du cercle vertueux se créant dans une école, tant pour les élèves que pour les adultes, enseignants ou parents ».*

La qualité relationnelle au sein de l'équipe éducative mais aussi celle entretenue avec les parents, ainsi qu'une attention portée par l'établissement à l'environnement de proximité, constituent à cet égard le meilleur rempart contre le développement de la violence.

Si l'implication du chef d'établissement est indispensable, elle doit être soutenue et relayée par un réseau de personnes ressources, non seulement pour accompagner les actions de prévention mais aussi pour prendre en charge les situations de violences avérées.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité soutient à cet égard la préconisation de Nicole Belloubet-Frier, Rectrice de l'Académie de Toulouse⁵⁹, **de mettre en place dans tous les départements des centres de ressources sur les violences, notamment sexuelles**, de demander à tous les chefs d'établissements de constituer un réseau de personnes ressources, dans et hors de l'Éducation nationale, d'organiser en tant que de besoin pour prendre en charge les cas difficiles, des conférences téléphoniques - permettant une rapidité de réaction - avec les acteurs impliqués et des tiers extérieurs.

Il importe, en effet, de cesser de multiplier des structures administratives pour créer une structure départementale de coordination unique interministérielle et fondée sur la thématique bien identifiée des violences sexistes et sexuelles.

Les associations de parents et de quartiers ont bien sûr toute leur place dans un tel dispositif.

Chaque structure départementale serait invitée à recenser les expériences et bonnes pratiques mises en œuvre. Celles-ci seraient regroupées au niveau national sur

⁵⁹ 30 propositions pour lutter contre les violences sexuelles dans les établissements scolaires. Nicole Belloubet-Frier, Rectrice de l'Académie de Toulouse. Octobre 2001.

une plateforme hébergée sur le site du Secrétariat d'État aux droits des femmes dont le champ se prête tout particulièrement à en assurer la meilleure visibilité.

Dispensée dès le plus jeune âge par les parents et par l'école, l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les sexes constitue, pour la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, le meilleur moyen de prévention de toutes les formes de violence.

La délégation tient également à rappeler que le respect du principe de laïcité, au sein de l'Éducation nationale comme dans toutes les sphères de la société, est un socle intangible pour combattre les comportements et les violences sexistes.

Il permet de battre en brèche toute idéologisation du fait religieux et de faire obstacle aux replis identitaires et aux conflits intercommunautaires dont les jeunes filles et les femmes sont les premières victimes. C'est le meilleur rempart contre les discriminations et l'outil le plus efficace pour le vivre ensemble.

Renforcer la sensibilisation de l'opinion publique et la formation de tous les intervenants susceptibles d'avoir connaissance de situations de violence

Problème de société reconnu par les grandes institutions internationales et nationales, problème de santé publique souligné par l'Organisation mondiale de la santé mais aussi problème économique au regard des coûts multiples qu'il engendre, **les violences envers les femmes requièrent des réponses individualisées mais aussi le développement d'actions partenariales et collectives.**

Au regard des 201 000 femmes âgées de 18 à 59 ans victimes, chaque année, de violences psychologiques, physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire intime, des 83 000 victimes de viols ou tentatives de viols par an, pour ne citer que ces deux chiffres emblématiques qui ne recouvrent au demeurant qu'une partie du phénomène, on mesure son ampleur mais on prend surtout conscience que chacun et chacune d'entre nous a forcément côtoyé dans son quartier, ou sur son lieu de travail, une ou plusieurs de ces femmes agressées, violentées, souvent discrètes parce qu'enfermées dans leur traumatisme ou murées dans leur terreur. Les violences doivent sortir du domaine strictement privé et devenir l'affaire de tous.

Pour la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, il incombe à chaque citoyen, chaque citoyenne, d'apprendre à ouvrir les yeux sur la souffrance de l'autre et d'être à même de l'orienter vers des interlocuteurs appropriés.

Améliorer l'information générale et impliquer les médias

Dès le premier Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007), la sensibilisation de l'opinion publique via des campagnes d'information a été sollicitée et ciblée.

La mobilisation de l'ensemble de la société constitue un des axes du quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016).

De fait, ces campagnes commencent à porter leurs fruits, tant en libérant la parole des victimes (les appels mensuels au 39-19 sont passés de 4 000 à 7 000 au cours des six derniers mois de 2013) qu'en appelant à la vigilance de l'environnement de proximité.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité estime donc qu'il faut continuer à **organiser régulièrement des campagnes d'information grand public, assorties du rappel des recours disponibles (numéros verts, sites spécialisés, etc.).**

Par ailleurs, ainsi que le soulignait le rapport précédemment cité de la mission d'information de l'Assemblée nationale, présidée en juillet 2009 par Danielle Bousquet : « *les médias contribuent à la formation des représentations sociales et participent, d'une certaine manière, à la transmission des valeurs de la société par le biais des images et des messages dont ils se font les porteurs. Il ne faut donc pas négliger leur impact potentiel dans le cadre de la prévention des violences faites aux femmes* ».

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes comporte à cet égard plusieurs articles pour faire reculer les stéréotypes sexistes. Ainsi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sera désormais compétent pour veiller à la juste représentation des femmes dans les médias. Les jeunes filles seront protégées des dommages de l'hypersexualisation et les propos sexistes et homophobes sur Internet seront mieux identifiés et combattus.

Doter chaque interlocuteur potentiel des femmes victimes de violences d'outils de réponses adaptés

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité salue sur ce point la rédaction très précise de l'article 51 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui prévoit que :

« La formation initiale et continue des médecins, des personnels médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des magistrats, des fonctionnaires et personnels de justice, des avocats, des personnels enseignants et d'éducation, des agents de l'état civil, des personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, des personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, des personnels de préfecture chargés de la délivrance des titres de séjour, des personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et des agents des services pénitentiaires, comporte une formation sur les violences intrafamiliales, les violences faites femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique ».

- *Sensibiliser tous les professionnels de santé et, au premier chef, les médecins au repérage des signes et à la compréhension des symptômes de violences*

Les médecins généralistes, gynécologues ou urgentistes sont souvent les premiers au contact des femmes victimes de violences, que ces dernières consultent pour des effets visibles de celles-ci ou des troubles divers (maux d'estomac, nausées, insomnies, anxiété, dépression, etc.) dont elles occultent parfois le lien avec les violences subies. Le film *Anna*, à vocation pédagogique pour les médecins généralistes, illustre parfaitement cette situation de femmes violentées, enfermées dans leur mutisme, que le questionnement et l'écoute, empathiques mais insistants, du soignant permet de débloquer.

Comme pour l'ensemble des professionnels de santé, notamment les sages-femmes et les infirmières, leur sensibilisation et leur formation sont donc primordiales, tant pour le repérage des violences que pour l'accueil des victimes, leur orientation voire l'établissement des preuves.

La thématique des violences faites aux femmes a certes été introduite dans la formation initiale des professionnels de santé (connaissance des différents types, épidémiologie et législation) mais n'est pas systématisée dans la formation continue.

De plus, **cette formation reste à parfaire, en particulier concernant les conséquences psychotraumatiques des violences extrêmes et plus particulièrement des viols.** Les praticiens peuvent en effet être déstabilisés par des comportements et des attitudes paradoxaux des victimes (conduites à risques, dépendance à l'agresseur, intolérance au stress et à la douleur du fait de la mémoire traumatique) qu'ils ne comprennent pas, ou pire interprètent à mauvais escient, faute de connaissances. Ils pourront alors avoir des réactions culpabilisantes et moralisatrices déplacées.

C'est l'ensemble des thérapeutes, à commencer par les psychiatres et les psychologues, qui sont les interlocuteurs privilégiés des femmes victimes de violences, qu'il convient de former spécifiquement à la prise en charge de la véritable torture liée à la mémoire traumatique. Une méconnaissance de ses conséquences (cauchemars, insomnies, attaques de panique, etc.) entraîne des diagnostics erronés de schizophrénie ou de démence, alors même que les troubles psychotraumatiques correctement traités sont réversibles.

On sait aussi que, d'après Muriel Salmona, que 50 % des victimes de violences graves font des tentatives de suicide.

Seuls des spécialistes reconnus de ces questions peuvent sensibiliser aux mécanismes et aux enjeux intervenant dans le cadre des violences conjugales (stratégie de l'agresseur et organisation de son emprise)⁶⁰ **ainsi qu'aux traumatismes majeurs** (sidération puis état de dissociation) **engendrés notamment par les viols.**

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité estime que la question des violences doit être présente à l'esprit de tous les médecins (généralistes et spécialistes, notamment les gynécologues et les spécialistes de la douleur/algologues) et de tous les professionnels de santé (infirmier(e)s, sages-femmes, kinésithérapeutes...) lors des consultations et entretiens avec des patientes mais aussi leurs enfants. Poser la question : « *Avez-vous subi ou subissez-vous des violences ?* » s'il s'agit d'une adulte ou l'aider à libérer sa parole lorsqu'on est en présence d'un enfant, une telle vigilance devrait être systématique lors d'un entretien médical classique.

Une étude réalisée en 2006 auprès de la population fréquentant le centre médical de Romainville, portant sur 51 médecins et 2 sages-femmes qui ont posé de façon systématique, lors de leur consultation, 3 questions à 557 patientes pour dépister des violences verbales, physiques et sexuelles subies au cours de leur vie (quel que soit le motif de consultation) a ainsi révélé que 63 % ont déclaré avoir été victimes de violences, dont 43 % de violences verbales, 42 % de violences physiques et 15% de violences sexuelles.

Par ailleurs, l'entretien prénatal précoce au quatrième mois de grossesse, sachant en outre que cette période peut favoriser le déclenchement des violences, constitue un moment privilégié de repérage sous réserve, là encore, d'une méthodologie adaptée dispensée aux médecins.

Ainsi que le souligne Gilles Lazimi, médecin généraliste et membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, les bénéfices du questionnement systématique

⁶⁰ Stratégie de l'agresseur : sélectionner sa victime, l'isoler, l'humilier, la terroriser, inverser la culpabilité et assurer son impunité.

sont nombreux. Les patientes peuvent enfin parler, être écoutées, reconnues comme victimes et mises en relation avec le réseau de soutien dont elles ont besoin. Le praticien peut aussi faire le lien avec des pathologies présentes ou passées.

L'échange avec le praticien, comme avec tout autre interlocuteur préalablement formé à la stratégie systématiquement mise en place par l'agresseur, permet aussi de remettre les choses à leur place : « *Il y a un agresseur, il y a une victime. Il n'avait pas le droit, elle n'y est pour rien et la loi existe pour la protéger* ».

Il importe enfin d'informer les médecins sur l'**intérêt majeur du certificat médical de coups et blessures comme support à une plainte pour violences**.

Un guide de rédaction de ce certificat devrait être fourni à tous les médecins, de même qu'une explication de la notion d'Incapacité totale de travail (ITT), notion juridique très mal connue des médecins.

L'ITT, établie par un médecin légiste, permet de qualifier pénalement les faits (contravention ou délit) et détermine donc l'orientation de la procédure. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans tous les actes de la vie courante.

Certificat médical et ITT sont des éléments essentiels dans la constitution d'un dossier de plainte pour violences, que les médecins doivent bien maîtriser.

Les médecins légistes sont, par ailleurs, favorables au changement de dénomination de l'ITT, source de confusion pour les victimes et terme mal compris par les professionnels. Ils préféreraient l'expression « incapacité fonctionnelle ».

Assurer à tous les intervenants une formation spécifique à la problématique des violences et à leur traitement

Des modules de formation des différents acteurs ont déjà été mis en place dans le cadre des plans gouvernementaux successifs de lutte contre les violences faites aux femmes.

La MIPROF a été chargée de définir le cahier des charges d'un plan de formation transversal et interministériel sur cette thématique, à destination de l'ensemble des professionnels concernés : médecins, gendarmes, policiers, magistrats, enseignants, travailleurs sociaux...

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité insiste sur l'importance du premier accueil, quel que soit l'interlocuteur, pour la femme violentée prête à ce moment-là à parler.

Elle souhaite ainsi que ce plan soit rapidement opérationnel. Elle souligne, en outre, l'intérêt de programmes de formation conjointe des différents intervenants (par exemple médecins-magistrats-policiers), car cela permet d'instaurer une démarche partenariale entre les acteurs, telle celle mise en œuvre dans le département de Seine-Saint-Denis, qui repose sur une confiance mutuelle et un travail collaboratif dans le respect des prérogatives et des pouvoirs de chacun.

Il importe aussi que ces programmes incluent une information sur les dispositifs existants et les différents recours possibles : dépôt de plainte, recueil des preuves, éloignement du conjoint violent, accompagnement protégé des enfants lors de l'exercice du droit de visite, etc.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité attire par ailleurs l'attention des pouvoirs publics sur l'**exacerbation des comportements sexistes dans les territoires**

ultramarins ainsi que sur l'augmentation de la gravité des violences, dont ont fait état les déléguées aux droits des femmes de Martinique, Guadeloupe et la Réunion lors de la rencontre organisée au Conseil économique, social et environnemental le 10 juin 2014.

Si, d'une manière générale, en Outre-mer comme en métropole, la relation conjugale est au coeur des violences subies par les femmes, avec une recrudescence préoccupante à la Réunion, des spécificités requièrent une vigilance particulière. Il s'agit notamment de l'ampleur des violences sexuelles intrafamiliales commises sur les mineures, signalées en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et en Guyane. Ce phénomène est corrélé à un nombre très élevé de grossesses précoces.

Les déléguées aux droits des femmes des territoires ultramarins ont, dès lors, souhaité une dénonciation affirmée sur le plan juridique des violences sexuelles, ainsi **qu'une plus grande latitude laissée à chaque collectivité pour la gestion des budgets affectés à la lutte contre les violences, afin de mieux les adapter aux réalités du terrain.**

Maintenir la vigilance en matière de prévention des violences liées à des traditions culturelles

Pour la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, les situations de violence doivent être prévenues le plus en amont possible. Pour ce faire, il convient de sensibiliser l'ensemble des interlocuteurs potentiels afin que chacun ait une connaissance du phénomène et sache quelle conduite tenir en fonction de son rôle.

□ *Le rôle primordial des professionnels de santé, y compris en milieu scolaire, pour prévenir les mutilations sexuelles*

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), dans son avis du 28 novembre 2013 sur les mutilations sexuelles féminines, s'est tout d'abord félicitée des résultats probants des combats menés, à la fin des années 1970, par de nombreuses associations, qui ont permis de faire reconnaître le caractère criminel des mutilations sexuelles féminines, qualifiées de torture ou actes de barbarie et jugées, à ce titre, devant une Cour d'assises. La ferme répression de ces faits, dans le cadre de procès médiatisés, a considérablement réduit le risque d'être excisée sur le territoire français. Un récent rapport (juillet 2014) de la Commission parlementaire chargée des affaires intérieures au Royaume-Uni (où ces mutilations sont également illégales) incite d'ailleurs à suivre l'exemple de la France, où « *un grand nombre de poursuites judiciaires concluantes ont joué un rôle-clé pour décourager une telle pratique* ».

Le CNCDH rappelle également que les médecins sont tenus de signaler systématiquement les mutilations sexuelles féminines constatées sur les enfants mineurs. Par ailleurs, les professionnels de santé ont l'obligation d'intervenir, en cas de risque immédiat, pour empêcher la réalisation de tels actes, en vertu de l'article 223-6 du Code pénal.

Une obligation de vigilance particulière incombe aux médecins de PMI (Protection maternelle et infantile) mais aussi aux médecins scolaires et aux généralistes, dès lors que certaines familles, pour échapper au repérage dans les centres de PMI, diffèrent de quelques années la réalisation de la mutilation ou profitent d'un retour, pour les vacances, dans le pays d'origine pour la pratiquer.

À cet égard, **l'attention des personnels de l'Éducation nationale doit se porter plus particulièrement sur les jeunes filles en fin de primaire, ou au collège, qui présentent**

un risque de déscolarisation. La CNCDH estime que toute déscolarisation impose un signalement par le chef d'établissement aux services de protection de l'enfance.

Cette sensibilisation particulière des professionnels de santé doit être articulée avec des actions d'information générale sur le cadre juridique français qui pénalise toutes les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations sexuelles et mariages forcés) et sur les recours possibles offerts aux jeunes filles menacées.

Pour la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, combattre de telles pratiques et plus généralement lutter contre toutes les formes de violences imposent à chacun une vigilance citoyenne.

La sensibilisation de tous à ce risque permet, au premier chef, d'inciter les jeunes filles menacées à appeler le 39-19, numéro d'écoute national adossé à un réseau d'associations plus spécifiques aptes à les protéger.

D'autres mesures de contrôle, voire l'interdiction de sortie du territoire, pour prévenir le risque de mutilation lors du retour dans le pays d'origine, existent d'ores et déjà et peuvent aussi être utilisées pour prévenir les mariages forcés.

Pour la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, il importe que cette vigilance ne fléchisse pas et qu'elle soit couplée avec un soutien au plan international aux actions menées par les pays d'origine qui luttent sur place contre ce fléau.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (dite Convention d'Istanbul), entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, représente une réelle avancée sur ce point.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité rappelle surtout que l'accès à l'éducation constitue le moteur du recul de ces pratiques mais aussi le meilleur rempart contre l'instrumentalisation politique de leur maintien à des fins communautaristes.

□ La communauté éducative, meilleur relais de prévention des mariages forcés dans le cadre d'un partenariat avec les autorités judiciaires

Toutes les mesures de prévention des mutilations sexuelles féminines s'appliquent bien évidemment aux risques de mariages forcés, d'autant que ces dangers peuvent concerner les mêmes populations.

La vigilance de la communauté éducative mais aussi des camarades de classe apparaît cependant en première ligne, dès lors que les jeunes filles craignant d'être mariées de force sont moins réticentes à évoquer cette menace auprès de leurs pairs et à solliciter de l'aide.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité signale, à cet égard, l'effet positif des campagnes d'information et la diffusion de guides à l'usage des chefs d'établissements scolaires ou des élus.

Le Gouvernement a, par ailleurs, mobilisé les agents en poste dans ses ambassades et consulats aux fins de prévenir les mariages forcés qui seraient contractés à l'étranger par des ressortissants ayant la nationalité française.

Comme pour les mutilations sexuelles, la déscolarisation des jeunes filles constitue un signal d'alerte majeur.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité souligne l'intérêt du protocole de partenariat, signé en 2013 en Seine-Saint-Denis, impliquant les magistrats du Tribunal de grande instance, le directeur départemental de l'Éducation nationale, les associations spécialisées et le Président du Conseil général. L'intégration des services judiciaires dans le

protocole permet, en effet, d'assurer la protection des jeunes filles en danger en mettant en œuvre une interdiction de sortie du territoire.

La multiplication de partenariats de ce type paraît être la solution la plus opérationnelle et la plus adaptée pour prévenir toutes les violences liées à des traditions culturelles, peu visibles, méconnues, mais profondément destructrices pour les jeunes victimes.

Protéger les enfants

La protection des enfants exposés aux violences dans le milieu familial ne peut pas se limiter, comme elle l'a longtemps été, à la lutte contre la maltraitance dont ils peuvent être effectivement directement victimes dans un tel contexte.

Il importe aussi de prendre en compte l'impact sur eux des violences parfois gravissimes dont ils sont témoins.

Évoquée dans le deuxième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010), cette préoccupation a véritablement été affirmée lors du troisième plan établi pour la période 2011/2013.

Elle est d'autant plus légitime qu'à la suite du rapport du Professeur Roger Henrion publié en 2001 *Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé* qui a, le premier, alerté sur l'impact des violences sur les enfants, plusieurs études ont confirmé les conséquences néfastes d'une telle exposition sur leur devenir.

Le retentissement sur l'enfant peut être multiple. L'exposition à des violences engendre un stress préjudiciable à son développement cognitif (troubles de l'apprentissage, du comportement, conduites à risques...) et biaise son système de représentation des rapports entre femmes et hommes et de l'égalité entre les sexes. Par ailleurs, les enfants sont aussi le « révélateur » des violences qui se déroulent dans le huis clos de la famille et ils donnent des indications aux intervenants sociaux sur ce qui se passe chez eux, sous réserve que ceux-ci soit attentifs à les décrypter.

Vouloir protéger son ou ses enfants constitue en effet souvent pour la femme maltraitée le déclic pour entrer dans une démarche de sortie du cycle infernal des violences.

Protéger la mère, c'est protéger les enfants et vice-versa.

Il est même encore plus insécurisant pour un enfant d'être spectateur de la maltraitance de sa mère par son père que d'en être lui-même victime.

En outre, vivre dans un environnement familial violent favorise chez les enfants et adolescents qui y sont confrontés au quotidien le développement de comportements similaires et l'entrée dans un processus de reproduction : violences contre la fratrie ou les ascendants, à l'encontre des pairs au sein de l'établissement scolaire et risque plus tard, pour les garçons comme pour les filles, de se retrouver en situation de violences conjugales en tant qu'agresseur ou victime.

La prise en charge étroitement liée de la femme victime et du ou des enfants tout en prenant en compte la parentalité s'est développée à partir des années 2000 dans certaines associations qui accueillent des femmes victimes de violence avec leurs enfants. L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) dans le cadre de sa mission de

recensement des pratiques innovantes diffuse sur son site des fiches qui décrivent les actions mises en œuvre www.oned.fr/ rubrique « dispositifs et pratiques ».

Le département de Seine-Saint-Denis apparaît, là encore, pionnier dans l'attention portée à la protection des enfants témoins des sévices infligés à leur mère, ou pire de son assassinat.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité se félicite que les expérimentations conduites depuis 10 ans dans ce département aient inspiré plusieurs mesures inscrites dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi, grâce au renforcement de l'Ordonnance de protection, les femmes victimes, même sans dépôt de plainte, bénéficient d'une mise à l'abri plus rapide et plus durable pour elles et leurs enfants.

Toujours à l'aune des dispositifs mis en œuvre en Seine-Saint-Denis, à l'initiative notamment d'Ernestine Ronai, qui y a créé en 2002 le premier observatoire des violences faites aux femmes et qui a été nommée en janvier 2013, Coordinatrice nationale de la lutte contre ce fléau au sein de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), **la délégation souligne l'importance et l'intérêt de trois dispositions essentielles concernant la protection des enfants :**

La prise en charge psychologique

Être témoin des coups et violences infligés à sa mère et parfois de son meurtre constitue un traumatisme majeur qui justifie une prise en charge spécifique assortie de soins en pédopsychiatrie et victimologie.

En Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire délivrée par le procureur, l'enfant est hospitalisé en service de pédiatrie et bénéficie d'un protocole de soins adaptés, mis en œuvre par une équipe de professionnels médicaux et sociaux.

Cette prise en charge psycho-traumatologique est indispensable pour lui permettre de mettre des mots sur l'indicible, de surmonter sa mémoire traumatique et bien sûr l'aider à se reconstruire.

La protection de l'enfant – et de sa mère – lors de l'exercice du droit de visite par le père

Les juges ont de plus en plus recours à de tels dispositifs, exigeant que la rencontre entre le parent agresseur et l'enfant se déroule dans des lieux sécurisés, le plus souvent des structures associatives afin d'éviter le contact direct entre la mère et le père.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité juge opportun la généralisation de ces mesures protectrices, qui supposent toutefois un nombre suffisant et une bonne répartition sur tout le territoire de lieux d'accueil protégés.

Le soutien à la création d'espaces de rencontre parents-enfants et l'accompagnement protégé constituent un des axes du 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'évaluation des initiatives en cours, toutes fondées sur un partenariat entre les différents acteurs (juge aux affaires familiales, parquet, associations, services spécialisés en victimologie, Conseils général et régional) est prévue en 2016 en vue d'une généralisation.

La primauté de l'intérêt de l'enfant dans la gestion de la parentalité

La loi du 9 juillet 2010, relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants, a instauré le retrait de l'autorité parentale pour le parent condamné, comme auteur ou complice, d'un crime sur l'autre parent.

L'article 34 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, a renforcé cette disposition en intimant au juge de se prononcer sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale, en cas de condamnation pour un crime, ou un délit, commis par le père ou la mère sur la personne de son enfant ou de l'autre parent.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale et le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes se sont par ailleurs mobilisés, afin que la problématique complexe des violences faites aux femmes soit mieux prise en compte dans la proposition de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant, adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 27 juin 2014 et désormais soumise à l'examen du Sénat.

Tant la délégation de l'Assemblée nationale que le Haut Conseil à l'égalité rappellent que la séparation, loin de mettre un terme aux violences conjugales, est une situation qui peut les exacerber, qui plus est en utilisant l'enfant comme moyen de pression.

C'est pourquoi le rapport d'information de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale⁶¹ a recommandé une exemption d'application, pour les situations de violences intrafamiliales, de plusieurs articles de la proposition de loi relatifs à l'exercice de l'autorité parentale, au domicile de l'enfant et au droit de visite, arguant du fait que la coparentalité s'avère dangereuse pour l'enfant comme pour la mère dans les situations de violences conjugales.

Pour Édouard Durand, magistrat formateur à l'École nationale de la magistrature, qui a une longue pratique de ces situations en tant que juge des enfants, « *l'exercice de l'autorité parentale est une arme pour un parent qui veut nuire à l'autre, spécialement dans les situations de violences conjugales : c'est un droit de veto* ».

Pour ce magistrat, l'exercice de l'autorité parentale est un « droit-fonction » c'est-à-dire une prérogative subordonnée à l'intérêt de l'enfant.

Pour la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE, dans toutes les situations de violences intrafamiliales, la protection et l'intérêt de l'enfant doivent absolument demeurer la première préoccupation.

⁶¹ Rapport d'information fait par Marie-Noëlle Battistel, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant. Assemblée nationale - Mai 2014.

Améliorer la connaissance et le traitement des violences au travail

La question des violences faites aux femmes sur leur lieu de travail n'est encore que timidement reconnue. Le repérage et la prévention de ces actes demeurent donc perfectibles.

Par ailleurs, bien que plusieurs acteurs constituent, théoriquement, autant de recours pour les victimes de ces violences, leur mobilisation reste très insuffisante.

Des actions d'informations, générale et spécifique à chaque milieu professionnel, sont indispensables

Tant les enquêtes récentes cherchant à mesurer l'ampleur du phénomène, que les témoignages des victimes collectés par les associations qui leur viennent en aide, confirment que, pour ce type de violences comme pour les autres, les femmes confrontées à des actes de harcèlement moral et/ou sexuel sur leur lieu de travail ne les évoquent pas spontanément. En revanche, elles répondent aux questions sur les agressions subies, dès lors qu'elles leur sont posées.

Le phénomène des violences faites aux femmes au travail est loin d'être banal puisqu'une enquête, pour le compte de la DIRECCTE Ile-de-France réalisée en avril 2012, a révélé que près de 40 % des salariées interrogées avaient fait l'objet de blagues sexistes sur leur lieu de travail et plus de 15 % avaient été confrontées à des attitudes gênantes ou des gestes non désirés.

L'enquête publiée en mars 2014 par le Défenseur des droits a confirmé la réalité du harcèlement sexuel au travail : 20 % des femmes actives ont indiqué avoir été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle.

L'éventail des secteurs concernés est très large : santé et action sociale, enseignement, hôtellerie-restauration, transport, commerce de gros et de détail...

Pour autant, seuls trois cas sur dix sont rapportés à la direction et près de 30 % des victimes n'en parlent à personne.

Sur la base de ce constat, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité émet plusieurs remarques.

Elle rappelle tout d'abord, à l'instar de Marie-France Hirigoyen, psychiatre et victimologue, que « *non seulement les femmes sont davantage victimes mais qu'on les harcèle différemment des hommes : les connotations machistes ou sexistes sont souvent présentes. Le harcèlement sexuel n'est qu'un pas de plus dans le harcèlement moral* ».

Ce sont bien deux réalités qui voisinent sans arrêt.

La délégation estime que la libération de la parole des femmes sur ces violences, implique l'organisation régulière de campagnes de communication à destination du grand public, couplée à une information spécifique des salariées, adaptée à la taille et au secteur d'activité des entreprises.

Une nécessaire mobilisation de tous les acteurs

□ Le rôle prépondérant de l'employeur

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité insiste tout d'abord sur le rôle essentiel des dirigeants, tant dans le secteur public que privé et aussi bien dans les PME/TPE que dans les grandes entreprises.

L'employeur, quel qu'il soit, a une obligation de protection et de sécurité vis-à-vis des salarié(e)s, incluant la dimension de prévention. Nombre d'entre eux sont d'ailleurs attentifs aux éventuels signes de mal-être de leurs salarié(e)s.

Toute entreprise doit tenir à jour le « document unique d'évaluation des risques » qui répertorie la totalité de ceux qui existent sur le lieu de travail. Les risques psychosociaux, dont ceux liés au harcèlement moral et sexuel, doivent être intégrés dans cette évaluation.

Ainsi que le précise la circulaire DGT 2012-2014 du 12 novembre 2012 relative au harcèlement et à l'application de la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel « *dans le cadre de sa démarche d'évaluation et de prévention des risques, l'employeur peut prendre toutes mesures de diffusion, présentation, sensibilisation, visant à l'information effective des travailleurs sur la législation en vigueur en matière de harcèlement. Il affirme à cette occasion, et de la façon qui lui paraît la plus appropriée, que le harcèlement sexuel et moral n'est pas admis* ».

Les obligations de l'employeur, en cas de harcèlement sexuel et/ou moral, ont d'ailleurs été renforcées par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Désormais, il lui incombe non seulement de prendre toutes dispositions pour prévenir de tels faits, mais il est aussi tenu de mettre un terme et de sanctionner les actes de harcèlement qui ont été commis.

La loi procède, par ailleurs, à une harmonisation de la définition du délit de harcèlement moral avec celle de harcèlement sexuel désormais caractérisés, l'un et l'autre, non plus seulement par des agissements mais aussi par des propos ou comportements répétés.

À l'instar de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de chances entre les hommes et les femmes du Sénat, qui l'a préconisé dans son rapport d'information préalable au vote de cette loi, **la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE estime que les employeurs, tant publics que privés, ont tout intérêt à mettre en place une procédure, adaptée à leur configuration, permettant d'identifier, de prévenir et de gérer les problèmes posés par ces comportements.** Rappelons que ces actes de harcèlement peuvent émaner des collègues, des supérieurs hiérarchiques ou des usagers et clients.

Des instances telles que l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) ou l'Association européenne contre les violences faites aux femmes (AVFT) sont à même de les guider et de les former pour la mise au point d'une telle procédure. Outre ce cadre général, ainsi que l'a souligné Marilyn Baldeck, déléguée générale de l'AVFT, **une politique de prévention, c'est aussi de l'information régulière sur ce qu'est le harcèlement sexuel et/ou moral et sur ce qui ne sera pas toléré dans l'entreprise. Les supports pour ces messages peuvent être multiples, notamment affichage sur le panneau d'information générale, mention dans le contrat de travail lors de l'embauche...**

□ *Le rôle-clé de la médecine du travail*

Compte tenu des conséquences importantes des phénomènes de harcèlement sur l'état de santé des victimes, les services de santé au travail constituent des interlocuteurs mais aussi des vigies privilégiés.

Connaissant toutefois le très faible taux de dénonciation de ces violences par les femmes concernées, **la délégation juge indispensable de renforcer la sensibilisation de ces professionnels au repérage de situations de harcèlement notamment sexuel, ainsi que leur formation à l'accompagnement et à l'assistance à apporter aux victimes.**

□ *Le relais indispensable des représentants du personnel et des organisations syndicales*

Délégués du personnel et instances représentatives (lorsque l'entreprise en est dotée) doivent aussi apporter leur concours à l'identification et à la prévention de tous actes de violence sur le lieu de travail.

Pour ce faire, étant donné les réticences des victimes à évoquer ces faits, il importe que les représentants du personnel soient proactifs.

Il apparaît, en effet, que lorsque ces interlocuteurs font l'effort de communiquer sur le sujet, de façon concrète et basique, les salarié (e)s n'hésitent pas à se rapprocher d'eux et à confier leur désarroi.

Marilyn Baldeck, lors de son audition, a ainsi cité le cas d'un syndicat majoritaire dans une banque, dont l'initiative d'une campagne d'affichage sur les panneaux syndicaux, associée à des actions de communication interne, a permis de révéler des faits de harcèlement que, ni les dirigeants, ni les représentants du personnel, ne soupçonnaient.

Par ailleurs, ainsi que l'avait signalé Annie Guilberteaud, Directrice générale du Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), à l'occasion d'une précédente étude de la délégation, *« les violences faites aux femmes sont des freins surpuissants par rapport à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi pour deux raisons : les stratégies mises en œuvre par beaucoup de conjoints violents visent à isoler au maximum la victime de la vie familiale, amicale et aussi professionnelle. La recherche ou le maintien en emploi pour les femmes concernées, anéanties par le pouvoir destructeur de leur conjoint, sont une gageure. Celui-ci n'hésite pas parfois à prendre contact directement avec l'employeur pour dire combien madame n'est pas employable ».*

En outre, l'absentéisme des femmes victimes de violences - ne serait-ce que parce qu'elles ne peuvent pas se présenter sur leur lieu de travail couvertes d'hématomes -, un déficit de concentration ou une baisse de productivité, liés à la fatigue ou la dépression, peuvent menacer à terme leur maintien dans leur poste.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité appelle donc, dans un tel contexte, à un autre regard de l'employeur et/ou de ses représentants sur ces signaux d'alerte et de détresse. En effet, un soutien au sein de l'entreprise et surtout la conservation de son emploi peuvent stimuler la victime et l'encourager à sortir de l'emprise imposée par son partenaire.

Le CNIDFF et son réseau départemental organisent des actions de sensibilisation, à destination des entreprises, pour une prise de conscience des mécanismes de la violence au sein du couple et de ses effets sur les victimes.

Le partenariat avec les syndicats sur cette problématique est également essentiel et quelques accords d'entreprise précurseurs, relatifs à l'égalité professionnelle,

comportent un article spécifique sur l'accompagnement des salarié(e)s victimes de violences conjugales.

Tel est le cas de l'accord d'entreprise relatif au développement de l'emploi féminin et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du groupe PSA Peugeot Citroën de janvier 2011 et de celui de la société CSF France (Carrefour Market) de décembre 2011.

Dans les deux cas, les signataires s'engagent à :

- relayer auprès des salarié(e)s les campagnes nationales de prévention et de lutte contre les violences conjugales ;
- sensibiliser et former les professionnels des services RH, des services sociaux et médicaux de l'entreprise, aux situations de violences conjugales ;
- accueillir, écouter et orienter les victimes de violences conjugales, via panneau d'affichage, rappel des numéros verts et des différents dispositifs de recours ainsi qu'information sur la législation en vigueur.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité souhaite que ces initiatives, témoignant de l'engagement citoyen des partenaires sociaux pour lutter contre toutes les formes de violence, soient encouragées et que les bonnes pratiques soient diffusées sur le site du Secrétariat d'État aux droits des femmes.

Elle rappelle combien il est primordial pour la femme victime de violence prête à parler, que le premier interlocuteur, quel qu'il soit et où qu'il se trouve, sache proposer la première orientation.

Mieux répondre aux besoins des victimes

Soutenir les victimes des violences, c'est déjà ne pas les laisser seules, manifester compréhension et solidarité, travailler en réseau et traiter le plus précocement possible leur mémoire traumatique grâce à des prises en charge spécialisées.

Il importe aussi d'expliquer aux femmes les mécanismes à l'œuvre chez l'homme violent, ce qui leur permettra un meilleur décryptage de son comportement, de sa stratégie d'emprise, afin de mieux s'en défendre puis de trouver la force et le courage de s'en affranchir.

L'accompagnement des femmes victimes de violences, indépendamment des spécificités des réponses liées à la typologie des agressions, doit s'organiser autour de 4 axes : orientation, accès à l'information et au droit, protection/soin et aide à la réinsertion sociale et professionnelle.

La vulnérabilité aggravée de certaines victimes nécessite, en outre, une vigilance renforcée.

Orienter vers les interlocuteurs compétents en fonction du type de violences

On a souligné plus haut les nécessaires sensibilisation et formation de tout interlocuteur potentiel des femmes victimes de violence, obligation désormais inscrite dans la loi.

La délégation souligne également le rôle majeur des associations spécialisées, dont la plupart assurent des permanences téléphoniques et font connaître leurs actions à

travers leurs sites. L'étude du CESE a d'ailleurs souhaité relayer les informations disponibles et inclut un recensement de tous ces lieux de ressources.

À travers les auditions de ses responsables, la délégation a pu apprécier la qualité et la diversité des actions conduites par les associations de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Elle tient à leur rendre hommage et elle souhaite vivement que leur combat continue d'être soutenu par les pouvoirs publics.

Plusieurs de ces associations sont structurées en réseaux et en fédérations, comme par exemple la Fédération nationale solidarité femmes qui gère notamment le numéro vert 39-19. Elles ont, de toutes façons, tissé des liens entre elles leur permettant de couvrir l'ensemble du territoire et de proposer des solutions diversifiées y compris d'accueil et d'hébergement.

Simplifier l'accès au droit

La phase d'écoute et d'orientation et celle de l'accès au droit sont en fait intimement liées.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental attire tout particulièrement l'attention sur **l'importance, pour des victimes déstabilisées et vulnérables, d'un lieu d'accueil bien identifié, conçu comme une plateforme regroupant tous les recours disponibles.**

Le premier plan triennal de lutte contre les violences (2005-2007) prévoyait précisément d'identifier et de labelliser, dans chaque département, au moins un lieu d'accueil.

Cette initiative intéressante qui consiste à regrouper dans une structure de proximité unique l'ensemble des structures d'informations et de soins au bénéfice des femmes victimes constitue la spécificité, malheureusement unique, du Centre d'accueil d'urgence des victimes d'agressions (CAUVA) installé au sein du CHU de Bordeaux.

L'originalité des procédures mises en œuvre par le CAUVA est d'éviter aux victimes fragilisées de se déplacer en organisant leur accueil et leur prise en charge, sur le même site, par une équipe multidisciplinaire (médecins, psychologues, assistants sociaux) qui travaille en lien avec les services de police ou de gendarmerie, les services judiciaires et les collectivités territoriales.

Les victimes les plus traumatisées bénéficient d'un rendez-vous organisé avec un officier de police judiciaire préalablement informé du dossier (voire qui se déplace à leur chevet si elles sont hospitalisées) et elles sont immédiatement accompagnées dans leur parcours par des associations agréées spécialisées.

L'implantation du CAUVA dans un CHU qui dispose d'un service de médecine légale, facilite l'établissement de tous les constats nécessaires. Le CAUVA a également créé un **dossier conservatoire** pour les cas de violences intrafamiliales et agressions sexuelles. Ce dossier contenant tous les éléments médicaux, psychologiques, sociaux mais aussi policiers est conservé 3 ans, ce qui assure une traçabilité de l'antériorité des violences pour les victimes qui ne portent pas plainte immédiatement.

Depuis sa création, le nombre de victimes reçues par le CAUVA est en constante augmentation : + 48 % d'augmentation d'activité entre 2001 et 2010 et en moyenne + 9 % par an depuis 2010.

« *Ne laisser aucune violence déclarée sans réponse pénale, sanitaire et sociale* » constitue le premier objectif du 4^{ème} plan interministériel pour la période 2014-2016. La délégation

estime en conséquence opportun, non seulement de continuer à soutenir activement le CAUVA (qui, à la suite d'une baisse des moyens alloués par le CHU, a été contraint de supprimer la permanence assurée par des psychologues dans la tranche 19h/23h où pourtant les cas de violence sont les plus graves), mais d'encourager la création de telles plateformes sur tout le territoire, lesquelles correspondent pleinement à l'affirmation du 4^{ème} plan interministériel selon laquelle « *l'action publique contre les violences faites aux femmes est profondément réorganisée autour du principe d'une réponse systématique et complète pour chaque violence déclarée* ».

Assurer la protection des victimes et les soigner

Assurer la protection des victimes, dès lors qu'elles osent parler, est un impératif absolu.

La délégation attire tout particulièrement l'attention des pouvoirs publics sur le contexte préoccupant, à cet égard, de l'île de la Réunion, où alors même que les violences faites aux femmes, notamment au sein du couple, croissent de manière inquiétante, les victimes hésitent à porter plainte car elles doutent -malheureusement à juste titre, faute de moyens d'accompagnement et d'hébergement - d'être suffisamment protégées ainsi que leurs enfants.

D'une manière générale, même si la sensibilisation des officiers de police et de gendarmerie, assortie dans certains commissariats de vacations de travailleurs sociaux ou de psychologues, ont concouru à l'amélioration du recueil des plaintes, des progrès apparaissent encore nécessaires.

Un *Guide de l'action publique*, relatif aux violences au sein du couple, a été élaboré en novembre 2011 par la direction des affaires criminelles et des grâces, à destination des agents des services de police et de justice. Il contient notamment un protocole d'entretien et de dépôt de plainte permettant au policier ou au gendarme de regrouper tous les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de la situation de la victime ainsi que des dangers auxquels elle est exposée. Il vise également à identifier d'autres victimes éventuelles, notamment les enfants, à recenser les preuves qui peuvent corroborer la déposition de la victime (témoignages, certificats médicaux, mains courantes antérieures...) et à évaluer la gravité, l'antériorité et la fréquence des faits.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental estime opportun de **rappeler l'existence de ce guide et de le diffuser largement.**

Elle souhaite également qu'un guide soit élaboré, à destination des enquêteurs, portant sur les règles à suivre pour l'audition des personnes victimes de violences sexuelles et de viols. Outre le rappel de la procédure relative aux constats médicaux et au recueil de preuves, il importe de sensibiliser les enquêteurs aux traumatismes extrêmes engendrés par ces agressions et de développer leur empathie à l'égard de victimes : elle ne s'est pas « faite violer », elle a été violée. Elle n'y est pour rien. L'agresseur est seul responsable de ses actes que la loi condamne.

Concernant la protection des victimes de violences extrêmes, la délégation souligne deux points importants :

- **le viol est un crime puni par l'article 222-23 du Code pénal de 15 ans de réclusion criminelle, ce qui confirme sa gravité.** Il importe donc de s'élever contre

la dérive parfois observée de poursuivre les viols sous l'incrimination d'agressions sexuelles beaucoup moins sanctionnées. Pour la délégation, la correctionnalisation des viols constitue une pratique inacceptable. **La déqualification des violences sexuelles peut, en effet, contribuer à les minorer voire les banaliser.**

Non seulement la correctionnalisation ramène le délai de prescription de 10 ans, en matière criminelle, à 3 ans en matière correctionnelle, mais surtout le jugement ainsi rendu, souvent au cours d'une audience écourtée, ne permet ni à l'agresseur de prendre la mesure de la gravité de son acte, ni à la victime d'entrer dans un parcours de reconstruction.

- **la reconstruction de la victime de violences extrêmes implique le traitement spécialisé du syndrome psychotraumatique. Ce traitement devrait être accessible et gratuit.** Les sites memoiretraumatique.org, violences.fr et sofemmes.com délivrent toutes les informations nécessaires à ce sujet.

En Seine-Saint-Denis, département pilote à bien des égards, des consultations spécialisées dans la prise en charge des psychotraumatismes ont été mises en place sur l'ensemble du territoire, à l'initiative du Conseil général. Gratuites, elles permettent aux femmes victimes d'avoir accès à un accompagnement psychologique adapté aux violences subies.

En effet, si les victimes ne sont pas prises en charge immédiatement et de façon adaptée, le coût des conséquences des violences sera exponentiel : dégradation irréversible de l'image de soi, désinsertion sociale et professionnelle, surconsommation de psychotropes...

La délégation se félicite, par ailleurs, des mesures de protection incluses dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes: éviction systématique du conjoint violent du domicile du couple et interdiction d'entrer en contact avec la victime, généralisation du téléphone « grand danger », renforcement de l'ordonnance de protection, ainsi que de la lutte contre le harcèlement psychologique y compris le cyber-harcèlement.

La plus ou moins grande efficacité de ces mesures dépend toutefois des priorités affichées par chaque parquet concernant le traitement de la délinquance. Le procureur du Tribunal de grande instance de Paris considère pour sa part les violences, notamment conjugales, comme une priorité. À leur égard, est clairement annoncée une tolérance zéro et cela se traduit par des instructions données aux magistrats du parquet et aux services de police pour la mise en place de cette politique pénale. Le placement en garde à vue et le défèrement de l'agresseur sont en particulier privilégiés. Des précédents judiciaires de violences conduisent, par ailleurs, à des poursuites devant le Tribunal correctionnel selon le mode de la comparution immédiate.

Renforcer la vigilance pour les plus vulnérables

Certaines femmes particulièrement vulnérables, à de multiples et divers titres, ont besoin d'une protection spécifique et demandent une vigilance renforcée.

Ont été évoquées plus haut les dispositions mises en œuvre pour prévenir les risques de mutilations sexuelles et de mariage forcé.

Les femmes en situation de handicap sont vulnérables à toutes les étapes de leur vie en tant que femmes et en tant qu'handicapées. La maltraitance, plus ou moins volontaire et consciente vis-à-vis des femmes âgées dépendantes, constitue de même un phénomène sous-estimé.

Dès 1993, le Parlement européen a demandé aux institutions de l'UE d'étudier la question de la violence envers les personnes en situation de handicap. Il en est résulté un état des lieux général révélant notamment que l'abus sexuel d'enfants handicapés est quatre fois plus fréquent que pour des enfants valides, les agresseurs étant, comme dans la population générale, issus très majoritairement de la famille ou de l'entourage proche de l'enfant.

La violence au sein des établissements d'hébergement, en particulier psychiatriques, est fréquente : près de 68 % des femmes en institution psychiatrique ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles.

Dix ans plus tard, le 24 juin 2014, lors d'une audition devant le Conseil de l'Europe, Ana Pelaez Narvaez, membre du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes en situation de handicap, a déclaré que les femmes dans ce cas ont quatre fois plus de risques de souffrir de violences sexuelles que les autres femmes, tout en soulignant les difficultés rencontrées lorsqu'elles essayent de porter plainte et leur forte dépendance envers l'auteur des violences, souvent un membre de leur famille.

De fait, la violence à l'égard des femmes en situation de handicap est une réalité invisible.

Une plus grande vigilance vis-à-vis de cette vulnérabilité implique, tout d'abord, une véritable connaissance de l'ensemble du phénomène. La délégation juge donc très pertinent que l'un des items de l'enquête VIRAGE porte sur l'étude des liens entre les violences et la discrimination des personnes en situation de handicap.

Elle souligne également les risques accrus d'exposition à des violences verbales, à des attitudes ou comportements déplacés, auxquels sont confrontées **les mères d'enfants handicapés**. Elle rappelle une des pistes d'actions évoquée dans l'étude *Femmes et précarité*, rapportée en 2013 par Éveline Duhamel et Henri Joyeux, à savoir la définition d'un **statut de l'aidant** permettant de lutter contre l'isolement social et de pallier l'insuffisance de revenus engendrée par un éloignement, partiel ou total, du marché du travail pour s'occuper de l'enfant.

Les femmes âgées victimes de violences sont trop souvent oubliées des campagnes de communication. Ainsi que l'avait souligné une précédente étude de la délégation, présentée par Dominique Hénon et publiée en 2010 sur *La santé des femmes en France*, la maltraitance des personnes âgées, parfois banalisée et ancrée dans de petits gestes du quotidien, est un phénomène difficile à détecter et à quantifier.

À domicile ou en établissement, elle se traduit par une infantilisation des personnes, des gestes brutaux, une absence de soins ou des prescriptions inutiles, des menaces ou des insultes.

À domicile, il s'agit de pressions psychologiques ou de comportements liés à l'épuisement des aidants eu égard aux soins à apporter à une personne très dépendante. En établissement, les dérapages sont le plus souvent provoqués par une incapacité du personnel à gérer certaines situations (manque de temps, effectif insuffisant et/ou personnel mal formé).

Les données recueillies par les réseaux associatifs révèlent que les victimes sont en majorité des femmes (75 %) de 80 ans et plus, 30 % des violences se produisant dans des institutions et 70 % au domicile des personnes.

Les jeunes filles et les femmes soumises aux différentes formes de traite des êtres humains méritent une protection renforcée.

L'esclavage contemporain et la prostitution portent avec elles toutes les violences faites aux femmes : viols et violences sexuelles, violences physiques avec actes de barbarie ou torture sans oublier les violences économiques avec le racket et le vol.

Ce sont, sans doute, les éléments les plus représentatifs du continuum des violences faites aux femmes.

La lutte contre l'esclavage contemporain, forme de traite totalement clandestine et particulièrement invisible, passe essentiellement par la vigilance du voisinage et la sanction des exploiters. À cet égard, la loi du 5 août 2013 qui renforce la lutte contre la traite des êtres humains en durcissant sensiblement les sanctions devrait avoir un effet dissuasif : les auteurs de ces faits pourront encourir 20 ans de prison et jusqu'à 30 ans lorsqu'ils auront été commis à l'encontre d'un(e) mineur(e).

La proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, en cours d'examen au Parlement, met en place, pour la première fois, un dispositif pluridirectionnel et donne surtout une place importante à l'accompagnement global des victimes pour les aider à sortir de la prostitution.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental souhaite que cette proposition de loi soit très rapidement adoptée. **Elle insiste tout particulièrement, à l'instar de son homonyme du Sénat, sur la nécessité de consacrer des moyens suffisants et pérennes au financement du parcours de sortie de prostitution.**

Les femmes en grande précarité et plus encore celles qui vivent dans la rue affrontent un quotidien rempli de violences, comme l'a constaté un rapport de l'Observatoire du Samu Social de Paris, publié en juin 2005 et toujours d'actualité : la stigmatisation sociale et le regard dépréciatif des autres constituent une première violence. Un second type de violence vient de l'omniprésence du regard masculin et des pressions constantes exercées par des hommes (sans domicile ou insérés) qui tirent parti de la vulnérabilité de ces femmes en obtenant des faveurs sexuelles contre un hébergement ou une protection. Les risques d'agression dans l'espace public, ou dans les centres d'hébergement, complètent l'environnement d'insécurité de ces femmes.

Le rapport concluait à la nécessité de lieux d'accueil de jour et d'hébergement, spécifiquement dédiés aux femmes, dans lesquels elles puissent non seulement se ressourcer mais aussi bénéficier de soins, notamment gynécologiques, ainsi que d'une prise en charge psychologique des violences subies. Il relevait, par ailleurs, que la plupart de ces femmes avaient été victimes de viols et de maltraitances dans l'enfance, ce qui renforce encore davantage la préoccupation majeure de la délégation de protéger les enfants pour enrayer la transmission intergénérationnelle de ce fléau.

Surmonter les difficultés de la réinsertion sociale et professionnelle pour toutes les femmes victimes de violences

Outre la peur des représailles et la complexité des sentiments qu'elles conservent parfois pour l'agresseur, la dénonciation des faits et la rupture officialisée du couple constituent une source d'anxiété à prendre en compte et à atténuer autant que faire se peut.

Le problème de l'hébergement vient au premier rang des préoccupations des femmes victimes de violences.

Le 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) prévoit plusieurs mesures dans ce domaine :

garantir aux femmes victimes de violences l'accès à un hébergement d'urgence dédié et adapté aux besoins grâce à 1650 solutions supplémentaires ;

lever les obstacles à l'accès au logement social des femmes victimes de violences.

À cet égard, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental estime que le corollaire de l'éviction systématique du conjoint violent du domicile du couple implique d'une part, que sans délai, les ressources de la seule victime soient prises en compte pour le maintien dans le logement ou d'autre part, que celle-ci soit prioritaire dans l'attribution d'un autre logement plus adapté dans le même parc.

Le rapport d'information de l'Assemblée nationale de juillet 2009 sur les violences faites aux femmes avait, par ailleurs, préconisé d'autoriser le juge à délier la femme victime des obligations découlant du bail co-signé avec l'auteur des violences, dès lors que la séparation est établie par l'ordonnance de protection.

Le 4^{ème} plan interministériel prévoit également la disjonction rapide des comptes bancaires ainsi que la libération de la victime de violences conjugales des dettes fiscales ou des crédits contactés par son conjoint, dès le constat de la séparation.

Enfin, la restauration de l'autonomie pour un grand nombre de victimes passe par l'accompagnement du retour à l'emploi.

Les caisses d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole sont d'ores et déjà incitées à tenir compte de la situation particulière des femmes victimes de violences dans le calcul des droits au Revenu de Solidarité Active (RSA) et à traiter rapidement leurs dossiers.

La délégation souhaite également que les actions d'accompagnement de retour à l'emploi au bénéfice des femmes victimes de violences conduites par plusieurs associations incluant, la sensibilisation des employeurs et des services de l'emploi à leurs difficultés d'insertion, liées aux traumatismes endurés, soient mieux connues et reconnues.

Le Secrétariat d'État aux droits des femmes serait le meilleur relais pour la diffusion des bonnes pratiques et la mise en réseau des savoir-faire et des expériences dans ce domaine.

Poursuivre et sanctionner les agresseurs – Prévenir les récidives

Dans la lutte contre les violences faites aux femmes, le complément indispensable de la protection des victimes est la sanction et la prise en charge des agresseurs.

« *Ne laisser aucune violence déclarée sans réponse pénale et sociale* » constitue le premier objectif mis en exergue dans le 4^{ème} plan interministériel 2014-2016.

Cet axe prioritaire confirme que la répression et la sanction sont des éléments fondamentaux nécessaires à la prise de conscience par l'agresseur de la gravité des actes commis et préalables au démarrage d'un processus de soins dans lequel il s'engage rarement de lui-même.

Dans son rapport « *Auteurs de violences au sein du couple-Prise en charge et prévention* » de mars 2006, le psychiatre Roland Coutanceau précise qu'« *il faut dire avec force que le rappel à la loi de l'auteur de violences est le point de passage obligé de toute prise en charge véritable. C'est un préalable indispensable à la prise de conscience de l'agresseur et à la reconstruction de la victime. Pour mieux prévenir la récidive, il est pertinent que le rappel des obligations de la loi et du caractère intolérable de la violence soit réaffirmé solennellement par un magistrat* ».

Le premier service, à vocation pédagogique, à rendre à un agresseur est donc de lui signifier clairement et de façon officielle que les actes commis sont interdits et punis par la loi.

La sanction pénale ne suffit certes pas à elle seule à la résorption du problème mais c'est le socle indispensable sur lequel va s'appuyer l'obligation de soins.

C'est bien le processus prise de conscience de la gravité des actes/rappel à la loi/sanction/soin/suivi qui apparaît le mieux à même de prévenir les récidives.

Ce triptyque s'applique à toutes les formes de violences et à tous les agresseurs, lesquels peuvent se rencontrer dans toutes les catégories sociales et dans tous les milieux. S'il n'existe pas de profil type, on observe cependant chez les agresseurs des caractéristiques psychologiques prédisposantes et des facteurs de risques.

Des caractéristiques psychologiques prédisposantes et des facteurs de risques

Lors de son audition, Alain Legrand, psychologue, psychanalyste, Président de la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales, a fait la distinction entre « hommes violents » et « hommes auteurs de violences ». La distinction entre ces deux catégories n'est toutefois pas hermétique et « *plus on aura affaire, chez les auteurs de violences, à des personnes ayant des éléments de perversion, plus la violence sera réitérée et visera à la destruction de l'autre* ».

Roland Coutanceau a, pour sa part, sur la base d'une longue expertise clinique, distingué schématiquement trois types psychologiques d'agresseurs :

- « le premier « à tonalité immaturo-névrotique » concerne des hommes parfois conscients de leur responsabilité et susceptibles même de souffrir d'une certaine manière de leurs actes.

Il s'agit d'un groupe minoritaire (autour de 20 %) avec un suivi assez facile car ils sont ouverts aux soins ;

- *le second correspond à des hommes mal structurés psychologiquement avec des fragilités diverses : instabilité, agressivité. Ils banalisent ou minimisent les faits, sont sur la défensive et peinent à s'autocritiquer.*

Ce second type caractérise la majorité des hommes agresseurs et s'agissant d'« infirmes de la parole » qui ont une difficulté à exprimer leurs émotions et à les verbaliser, les techniques de groupes sont les plus appropriées pour leur prise en charge ;

- *la troisième catégorie rassemble des personnalités fortement problématiques avec un égocentrisme très marqué et une dimension paranoïaque et mégalomaniacque. Ces hommes privilégient l'emprise dans leur approche de l'autre ».*

Pour Roland Coutanceau « *dans ce troisième groupe, il est important de rendre compte de ce profil à la femme victime, dans la mesure où cela peut l'amener à accélérer une décision de séparation* ».

Outre cette typologie, l'impact sur le devenir psychoaffectif des enfants vivant dans un environnement familial violent ou déstructuré et le risque induit, pour eux, d'entrer dans un processus de reproduction ont été évoqués précédemment.

Pour ces enfants, protection et primauté de leur intérêt sont primordiaux, dans la perspective d'enrayer le danger de transmission de la violence.

Pour les différents types d'agresseurs identifiés ci-dessus, le processus sanction/soin/suivi, dans cet ordre, doit s'appliquer avec des moyens et des méthodologies adaptés à leurs caractéristiques psychologiques.

Un rappel à la loi ferme et immédiat

Quels que soient le niveau et le type de violences, il est essentiel de mettre la loi en avant, fermement et rapidement. Cette politique a été initiée avec succès dès 2003 par le Procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Douai, Luc Frémot.

Le dispositif mis en œuvre par ce magistrat associe tolérance zéro face aux agressions et prévention des récidives pour les agresseurs. Les services de police et de gendarmerie ne prennent plus de main courante, ce qui signifie que pour chaque déclaration d'infraction, le Parquet est informé et une enquête réalisée sur la base d'un cahier des charges préétabli. Pour Luc Frémot, attendre qu'une victime porte plainte, à plusieurs reprises, et produise des certificats médicaux faisant état de violences de plus en plus graves, avant de se décider à poursuivre l'agresseur, relève de la non-assistance à personne en danger.

En outre, plus la violence sera traitée en amont, plus il sera facile d'intervenir sur la psychologie de celui qui l'a commise.

L'agresseur est placé en garde à vue et systématiquement déféré devant le Parquet. S'il n'a pas déjà été condamné, il est placé dans un foyer d'hébergement pour sans domicile fixe (SDF), (en hiver, lorsque ces établissements sont pleins, l'agresseur est contraint de loger à l'hôtel ou d'être accueilli par sa famille ou des proches) où il s'avère que le choc psychologique ressenti favorise le plus souvent une première remise en question avec l'aide d'éducateurs spécialisés. Pendant la dizaine de jours que dure le placement, les agresseurs sont confrontés à la dure vie du foyer. Ceux qui travaillent sont tenus d'y passer la nuit.

À noter que parallèlement la victime est prise en charge par une association spécialisée.

Selon la gravité des violences, le Parquet classera le dossier après un ferme rappel à la loi associé, le plus souvent, à une injonction de soins, ou prononcera un ajournement, prévoyant une nouvelle comparution, en moyenne au bout de 6 mois, afin de contrôler les mesures mises en place, notamment obligation de soins, interdiction d'entrée en contact avec la victime, paiement de la pension alimentaire, le cas échéant.

Avec 10 ans de recul, Luc Frémot, aujourd'hui avocat général auprès des cours d'assises du Nord et du Pas-de-Calais, estime que ce dispositif s'est montré efficace puisqu'il a permis de ramener à moins de 6 % le taux de récidives contre plus de 10 % auparavant, les récidivistes se retrouvant surtout parmi les agresseurs non hébergés en foyers.

Ce dispositif a depuis inspiré les pratiques mises en œuvre par le Procureur de la République de Bobigny ainsi que par celui du Tribunal de grande instance de Paris.

Le manque de structures d'accueil des agresseurs constitue toutefois un frein important.

Par ailleurs, à tous les stades de la procédure, la prise en charge des agresseurs inclut systématiquement une obligation de soins.

L'enclenchement contrôlé d'un processus de soins

Le développement des stages de responsabilisation des agresseurs pour prévenir la récidive est un objectif prioritaire du 4^{ème} plan interministériel, réaffirmé dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ces stages constituent une réponse pénale à part entière, qui peut être ordonnée soit à titre principal, soit à titre de peine complémentaire. Ils se déroulent au sein de structures spécialisées ou sont organisées dans les maisons d'arrêt lorsque les agresseurs ont été emprisonnés.

Au plan technique, si certains agresseurs relèvent d'une thérapie individuelle, la plupart sont pris en charge dans le cadre de groupes de paroles. Les agresseurs sexuels sont pour leur part assujettis à des thérapies très spécifiques coordonnées par des médecins psychiatres.

La durée de prise en charge est d'au minimum 6 mois à raison d'une réunion hebdomadaire en moyenne. Pour Alain Legrand, pour que cette thérapie ait un impact durable, il conviendrait de la prolonger sur un an.

Le 4^{ème} plan interministériel a prévu, d'ici fin 2014, un recensement des dispositifs mis en place, assorti d'une évaluation de leur fonctionnement. Cette opération doit permettre de repérer les pratiques les plus efficaces et d'élaborer un cahier des charges de référence pour 2015.

L'évaluation de la dangerosité, composante de la prévention de la récidive

Le psychiatre Roland Coutanceau s'est particulièrement attaché à la question de l'évaluation de la dangerosité et a élaboré des grilles d'appréciation d'où il ressort notamment que l'indice de paranoïa, de mégalomanie et l'impulsivité sont de bons indicateurs. Le concept de dangerosité est certes subjectif, aléatoire voire polémique, mais, concernant en particulier les agresseurs sexuels, il importe de développer rapidement la recherche théorique pour avancer dans la formation criminologique des acteurs du monde judiciaire et médical.

La récidive des agresseurs sexuels ne doit pas être sous-estimée comme le souligne le docteur Alexandre Baratta⁶², psychiatre et expert auprès de la Cour d'appel de Metz. Se référant à une étude internationale effectuée en 1998, portant sur près de 30 000 agresseurs sexuels sur une période de suivi de 5 ans, il indique que le taux de récidive est de 21 % pour les violeurs.

Dans tous les cas, les agresseurs sexuels méritent un suivi renforcé par une équipe pluridisciplinaire réunissant magistrats, psychologues, psychiatres, conseillers d'insertion et de probation. S'appuyant sur les constats et observations qui viennent d'être présentés, la délégation juge particulièrement important et prioritaire :

⁶² *Évaluation de la prise en charge des délinquants et criminels sexuels.* Docteur Alexandre Baratta. Institut pour la Justice. Études et analyses n° 12. Janvier 2011.

- d'appliquer une tolérance zéro et de retenir le principe de la garde à vue et du défèrement au Parquet ;
- d'évaluer, d'une manière générale, l'impact du suivi des agresseurs sur les taux de récidive ;
- de référencer les bonnes pratiques pour le suivi des agresseurs responsables de violences intrafamiliales ;
- d'expertiser les grilles d'évaluation de la dangerosité avec une vigilance particulière pour les agresseurs sexuels;
- de développer des structures d'accueil pour les agresseurs sur le modèle de l'expérience du Parquet de Douai, en mutualisant, le cas échéant, ces équipements entre plusieurs ressorts judiciaires.

Conclusion

Expression ultime de multiples formes de domination que la lente prise de conscience et donc l'évolution des mentalités peinent à éradiquer, les violences faites aux femmes constituent des atteintes insupportables à leur intégrité et à leur dignité.

Non, les violences au sein du couple ne relèvent pas de sa seule intimité et elles sont intolérables.

Non, les enfants qui y sont exposés ne s'en sortent pas indemnes.

Non, il ne faut pas occulter les traumatismes gravissimes causés par des violences extrêmes, alors qu'on peut les traiter efficacement.

Non, il n'est pas possible de tolérer les actes barbares, commis au nom de pratiques coutumières, dont le seul fondement est le contrôle du corps des femmes.

Non, le harcèlement sexuel et/ou moral au travail ne peut être ignoré, tant il anéantit les femmes qui le subissent.

Non, la prostitution n'est pas le plus vieux métier du monde, c'est une oppression majeure et l'esclavage sexuel constitue le cumul de toutes les formes de violences.

Non, il n'est pas normal de se sentir souvent mal à l'aise dans la rue, l'espace public ou les transports en commun, simplement parce qu'on est une femme.

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil économique, social et environnemental a dressé un panorama le plus exhaustif possible de toutes les formes d'agressions infligées aux femmes. Elle dégage plusieurs idées fortes :

- il n'y a pas de « petites » violences et celles-ci peuvent très vite s'inscrire dans un continuum ;
- le combat contre les violences faites aux femmes est un enjeu essentiel de société, d'égalité entre les sexes mais aussi une urgence de santé publique car les conséquences psychosomatiques, sociales et économiques qu'elles induisent sont considérables ;
- la formation de tous les professionnels en contact avec les femmes victimes est indispensable ;
- la protection des enfants, encore trop peu prise en considération, est impérative.

Non, ces violences ne sont pas inéluctables mais il importe de s'attaquer à leurs racines en prévenant les comportements et les attitudes sexistes, dès le plus jeune âge.

Il incombe aussi à chaque citoyenne et chaque citoyen qui, dans sa vie quotidienne, peut être le premier interlocuteur d'une personne violentée (femme, homme, enfant), d'être attentive et attentif à sa souffrance et de savoir l'orienter vers un recours.

C'est aussi cette vigilance empathique de chacune et chacun qui favorisera le mieux vivre ensemble dans une société plus apaisée.

Annexes

Annexe n° 1 : composition de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité

✓ **Présidente** : Geneviève BEL

✓ **Vice présidentes** : Sylvie BRUNET et Maryse DUMAS

Agriculture

✓ Philippe PINTA

✓ Karen SERRES

Artisanat

✓ Monique AMOROS

✓ Catherine FOUCHER

Associations

✓ Bérénice JOND

CFDT

✓ Adria HOUBAIRI

CFE-CGC

✓ Isabelle COUTURIER

CFTC

✓ Marie-Josèphe PARLE

✓ Gabrielle SIMON

CGT

✓ Alain DELMAS

✓ Maryse DUMAS

CGT-FO

✓ Hélène FAUVEL

✓ Françoise NICOLETTA

Coopération

✓ Amélie RAFAEL

Entreprises

✓ Geneviève BEL

✓ Dominique CASTERA

✓ Éveline DUHAMEL

Environnement et nature

✓ Anne-Marie DUCROUX

✓ Sébastien GENEST

Mutualité

✓ Pascale VION

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

✓ Claire GUICHET

Outre-mer

✓ Marie-Claude TJIBAOU

✓ Daourina ROMOULI-ZOUHAIR

Personnalités qualifiées

✓ Sylvie BRUNET

✓ Sylvia GRAZ

Professions libérales

✓ Dominique RIQUIER-SAUVAGE

UNAF

✓ Henri JOYEUX

✓ Francine L'HOURL

Annexe n° 2 : résultat des votes par groupe

En réunion de délégation le mercredi 29 octobre 2014

Groupe	Nom	Pour	Contre
Agriculture	Mme Karen SERRES		
	M. Philippe PINTA		
Artisanat	Mme Monique AMOROS		
	Mme Catherine FOUCHER	X	
Associations	Mme Bérénice JOND	X	
CFDT	Mme Adria HOUBAIRI	X	
CFE-CGC	Mme Isabelle COUTURIER	X	
CFTC	Mme Marie-Josèphe PARLE	X	
	Mme Gabrielle SIMON		
CGT	Mme Maryse DUMAS		
	M. Alain DELMAS	X	
CGT-FO	Mme Hélène FAUVEL		
	Mme Françoise NICOLETTA	X	
Coopération	Mme Amélie RAFAEL		
Entreprises	Mme Geneviève BEL	X	
	Mme Dominique CASTERA		
	Mme Éveline DUHAMEL	X	
Environnement et nature	Mme Anne-Marie DUCROUX		
	M. Sébastien GENEST		
Mutualité	Mme Pascale VION	X	
Organisations étudiantes	Mme Claire GUICHET	X	
Outre-mer	Mme Marie-Claude TJIBAOU		
	Mme Daourina ROMOULI-ZOUHAIR		
Personnalités qualifiées	Mme Sylvie BRUNET		
	Mme Sylvia GRAZ	X	
UNAF	Mme Francine L'HOURL		
	M. Henri JOYEUX	X	
Professions libérales	Mme Dominique RIQUIER-SAUVAGE		

L'étude a été adoptée à l'unanimité des présents par 13 voix, représentant 12 groupes.

Annexe n° 3 : liste des sites d'informations et numéros utiles

Information générale - violences conjugales

- Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)

<http://www.solidaritefemmes.fr> - numéro vert « 39-19 »,

plateforme d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences

- Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) :

<http://www.infofemmes.com> - Tel : 01 44 52 19 20

- <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>

- SOS femmes accueil : <http://www.sosfemmes.com>

- Anna disponible avec le lien : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr>.

JOURNEE-INTERNATIONALE-DES-DROITS-html

Violences sexuelles et viols

- Collectif féministe contre le viol (CFCV) : <http://www.cfcv.asso.fr> -

- Association mémoire traumatique et victimologie - <http://www.memoiretraumatique.org>

- Stop au déni : <http://stopaudeni.com> - Vidéo « Et pourtant, c'était un viol » mars 2014.

- Viols Femmes-informations : Numéro vert 0 800 05 95 95

Traite des êtres humains et prostitution

- Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) :

<http://www.esclavagemoderne.org> - Tel. 01 44 52 88 90

- Amicale du Nid - violences liées à la prostitution :

contact@adn.asso.org - Tel. 01 42 60 93 20

Mutilations sexuelles et mariages forcés

- Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (GAMS) :

www.federationgams.org - Tel. 01 43 48 10 87

- Voix de femmes : <http://www.association-voixdefemmes.fr>-Tél. : 01 30 31 55 76

- Adresse électronique mise en place pour venir en aide à une personne victime ou menacée de mariage forcé : mariageforce.fae@diplomatie.gouv.fr

- « Fleur du désert » film britannique réalisé en 2009 par Sherry Hermann

Harcèlement à l'école et à l'université

- Agir contre le harcèlement à l'école : www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr -

N° Stop harcèlement : 0808 807 010 - N° Net écoute : 0800 200 000

- Jeunes contre le sexisme : Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de la Seine-Saint-Denis - Tel : 01 43 93 41 93 et on <http://vimeo.com/channels/538684>

- Collectif de lutte antisexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur (CLASCHES) : www.clasches.fr

Harcèlement sexuel/moral au travail

- Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT) : <http://www.avft.org> - Tel : 01 45 84 24 24

Défense du principe de laïcité

- Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC) :

<http://www.adric.eu> - Tel : 01 43 36 89 23

- Collectif Femmes sans voile d'Aubervilliers : femmesansvoile@gmail.com

Protection de l'enfance

- Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) : diffusion de pratiques innovantes sur son site : www.oned.fr/ rubrique « dispositifs et pratiques »

- Enfance maltraitée - numéro gratuit : 119

Personnes âgées et/ou handicapées

- Maltraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées - numéro gratuit : 39 77

- Femmes pour le dire, femmes pour agir : <http://www.femmespourledire.asso.fr>

Tel : 01 45 66 63 97

Associations généralistes

- Mouvement français pour le planning familial : <http://www.planning-familial.org> - Tel : 01 42 60 93 20

- 08 Victimes - Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) :

08 842 846 37

Prise en charge des agresseurs

- Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV) : alcv@neuf.fr -

Tel : 01-44-73-01-27

Annexe n° 4 : liste des références bibliographiques

- Les violences contre les femmes.* Maryse Jaspard. Nouvelle édition 2011 La Découverte.
- Femmes et hommes face à la violence.* Insee première n° 1473. Novembre 2013.
- Violences sexuelles et violences conjugales : combien de victimes ?* La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes. N°1 de novembre 2013.
- Les enquêtes ENVEFF sur les violences envers les femmes dans la France hexagonale et ultramarine. Elizabeth Brown. Pouvoirs dans la Caraïbe 17 (2012).
- Les violences subies dans les différents espaces de vie en Martinique.* Elizabeth Brown et Nadine Lefaucheur. Pouvoirs dans la Caraïbe 17 (2012).
- Les violences faites aux femmes en Guyane.* Nicole Launey. Ligue des droits de l'Homme. Avril 2014.
- Rapport évaluation du plan global 2005-2007 de lutte contre les violences faites aux femmes - 10 mesures pour l'autonomie des femmes.* Inspection générale de l'administration - Inspection générale de la police nationale - Inspection générale des services judiciaires - Inspection générale des affaires sociales. Juillet 2008.
- Violence faites aux femmes : mettre enfin un terme à l'inacceptable.* Mission d'information présidée par Danielle Bousquet. Rapporteur Guy Geoffroy. Juillet 2009.
- Femmes sous emprise - Les ressorts de la violence dans le couple.* Marie-France Hirigoyen. Oh ! Éditions 2005.
- Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé.* Roger Henrion 2001.
- Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ?* ONED/SDFE 2007.
- Les femmes en situation de handicap face aux violences.* Réseau d'action des femmes handicapées. Canada Montréal. Février 2013.
- Prostitution : l'exigence de responsabilité. En finir avec le mythe du plus vieux métier du monde.* Rapport d'information n°3334. Commission des lois. Danielle Bousquet, Présidente et Guy Geoffroy, rapporteur. Avril 2011.
- Rapport fait au nom de la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel par Maud Olivier. Assemblée nationale. 19 novembre 2013.
- Prostitution : les enjeux sanitaires.* Rapport établi par Claire Aubin, Danielle Jourdain-Menninger, Dr Julien Emmanuelli, membres de l'IGAS. Décembre 2012.
- Rapport d'information du Sénat sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées. Jean-Pierre Godefroy et Chantal Jouanno. Octobre 2013.
- Être esclave en France. Un phénomène social en expansion.* Christelle Bougard. Édition l'Harmattan 2013.
- Le travail domestique des mineur(e)s en France.* Rapport du CCEM. 2009.
- Étude réalisée par l'Amicale du Nid auprès des étudiants de l'Université Paul Valéry de Montpellier, publiée le 17 juillet 2014.

Étude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales. InVs/FNARS. 2010 et 2011.

Prostitution : la plus vieille violence du monde faite aux femmes. Rapport d'information sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, présenté par Brigitte Gonthier-Maurin, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat. 5 juin 2014.

Subir un comportement hostile dans le cadre du travail : plus de 20 % des salariés s'estiment concernés. Dares Analyses n° 044 - Juin 2014.

Enquête en Seine-Saint-Denis sur les violences sexuelles faites aux femmes au travail (VSFFT-93) portant sur 1772 salariées travaillant dans le secteur privé ou dans les collectivités territoriales.

Enquête sur les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail en Essonne. DIRECCTE Ile-de-France. Avril 2012.

Enquête sur le harcèlement sexuel au travail. Études et résultats. Mars 2014. Le Défenseur des droits.

La guerre invisible de Leila Minano et Julia Pascual, journalistes du magazine Causette. Édition les Arènes et Causette. Février 2014.

Rapport de la mission d'enquête sur les cas de harcèlement, agressions et violences sexuelles dans les armées. Ministère de la Défense. Avril 2014.

Harcèlement sexuel : une violence insidieuse et sous-estimée. Rapport d'information. Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat. Juin 2012.

L'enquête *Excision et handicap* conduite par l'INED en 2009.

Les mutilations sexuelles féminines : le point sur la situation en Afrique et en France. INED Populations et sociétés n°438. Octobre 2007.

La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°2. Février 2013.

Avis sur les mutilations sexuelles féminines. CNCDH. Assemblée plénière du 28 novembre 2013.

Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés. Christelle Hamel. INED. Populations et sociétés n° 479. Juin 2011.

Les violences sexistes à l'égard des femmes de 18 à 25 ans. Ifop pour Paroles de femmes. Échantillon représentatif de 505 femmes. Novembre 2012.

Évaluation du dispositif expérimental ABCD de l'égalité. Rapport n° 2014-047 de l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Juin 2014.

Analyse des causes sociales : l'inégalité homme-femme au cœur du problème. Annie Guilberteaud. Réalités - Revue de l'UNAF n° 90-2010. Numéro spécial consacré aux violences à l'encontre des femmes.

Les différences de genre dans la pratique et la signification de la religion. Linda Woodhead in Travail, genre et sociétés n° 27 Avril 2012.

Voile intégral : le refus de la République. Rapport d'information de l'Assemblée nationale. Président André Gerin, rapporteur Eric Raoult. Janvier 2010.

La violence à la télévision. Rapport de Madame Blandine Kriegel au Ministre de la Culture et de la Communication. Novembre 2002.

Les effets de la pornographie chez les adolescents. La lettre du CSA n°178. Novembre 2004.

Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité. Rapport de Madame Chantal Jouanno. Sénatrice de Paris. 5 mars 2012.

Violences envers les femmes et effets sur la santé. Maryse Jaspard et Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles. ENVEFF La Documentation française. Juin 2002.

La santé des femmes sans chez soi. Rapport remis en novembre 2009 au ministre de la Santé par Vincent Girard, Pascale Estecahandy et Pierre Chauvin.

L'hébergement des sans-domicile en 2012. Insee Première n°1455. Juillet 2013.

Les enfants exposés à la violence conjugale. Rapport d'étude. Nadège Séverac, sociologue, chargée d'étude à l'ONED. Décembre 2012.

Violences faites aux femmes et santé. Séminaire 2014, coordonné par Marie Mesnil (rapporteur) et François Bourdillon (président). Actes publiés aux Éditions de santé. Presses de Sciences Po.

30 propositions pour lutter contre les violences sexuelles dans les établissements scolaires. Nicole Belloubet-Frier, Rectrice de l'Académie de Toulouse. Octobre 2001.

Rapport d'information fait par Marie-Noëlle Battistel, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi relative à *l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant*. Assemblée nationale- Mai 2014.

Évaluation de la prise en charge des délinquants et criminels sexuels. Docteur Alexandre Baratta. Institut pour la Justice. Études et analyses n° 12. janvier 2011.

Avis, rapports et études du Conseil économique, social et environnemental :

1968-2008 : évolution et prospective de la situation des femmes dans la société française. Étude rapportée par Pierrette Crosemarie. Janvier 2009.

Femmes et précarité. Étude rapportée par Éveline Duhamel et Henri Joyeux. Février 2013.

La santé des femmes en France. Étude rapportée par Dominique Hénon. Juillet 2010.

Annexe n° 5 : table des sigles

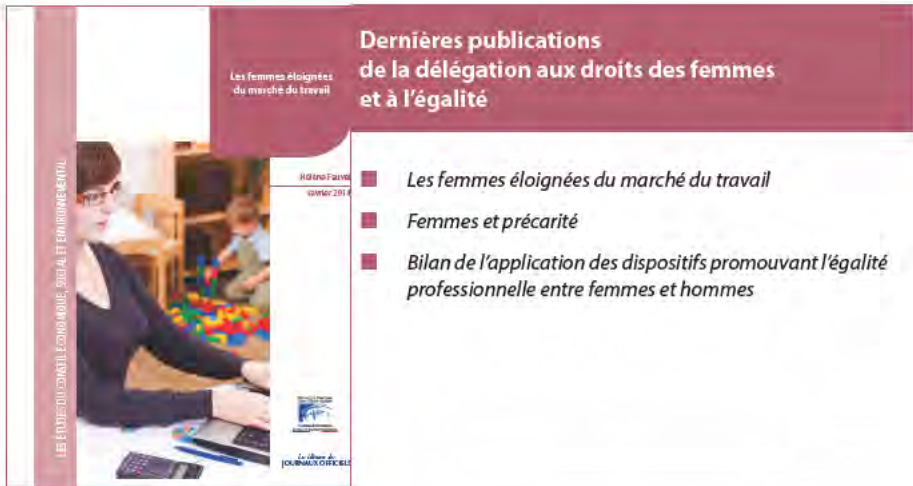
ACFAV	Association pour la condition féminine et l'aide aux victimes
ADRIC	Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté
ALT	Allocation de logement temporaire
ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ARPP	Autorité de régulation professionnelle de la publicité
AVFT	Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAUVA	Centre d'accueil d'urgence des victimes d'agressions
CCEM	Comité contre l'esclavage moderne
CEDEF/CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CLASCHES	Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
CNIDFF	Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles
CRESGE	Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion
CRIP	Cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation de l'information préoccupante
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
DIRRECTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRH	Direction des ressources humaines
ENVEFF	Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
GAMS	Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines et mariages forcés
INED	Institut national d'études démographiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
InVS	Institut de veille sanitaire
IST	Infection sexuellement transmissible
ITT	Incapacité totale de travail
IVG	Interruption volontaire de grossesse
MGEN	Mutuelle générale de l'éducation nationale

MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains
OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONDRP	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
ONED	Observatoire national de l'enfance en danger
ONU	Organisation des Nations Unies
ONZUS	Observatoire national de la politique de la ville
PASS	Permanence d'accès aux soins des établissements hospitaliers
PMI	Protection maternelle infantile
SDF	Sans domicile fixe
SIVIS	Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire
SUMER	Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VIRAGE	Violences et rapports de genre
ZUS	Zone urbaine sensible

Annexe n° 6 : table des illustrations

Tableau 1 : Taux de victimation sur deux ans (2010-2011)

Tableau 2 : Répartition des victimes de violences selon l'auteur des actes de violences



Dernières publications de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- *Les femmes éloignées du marché du travail*
- *Femmes et précarité*
- *Bilan de l'application des dispositifs promouvant l'égalité professionnelle entre femmes et hommes*

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *Tourisme et développement durable en France*
- *Agir pour la mixité des métiers*
- *L'impératif d'une ambition pour le climat*
- *La protection maternelle et infantile*
- *L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental*
- *L'apport économique des politiques de diversité à la performance de l'entreprise : le cas des jeunes diplômés d'origine étrangère*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411140025-001214 – Dépôt légal : décembre 2014

Crédit photo : ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE dresse un panorama synthétique de l'ensemble des violences auxquelles les femmes peuvent être confrontées, en métropole et Outre-mer. Elle montre l'ampleur du phénomène et alerte sur une question fondamentale de société qui doit amener chaque citoyen à s'interroger sur ses causes et les moyens d'y répondre.

Sensibiliser, informer et former constituent le triptyque impératif pour briser l'engrenage des violences.

Nous sommes tous concernés et, plutôt que de détourner le regard, il nous incombe d'exercer une vigilance empathique et de savoir orienter vers un recours.

www.lecese.fr

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00

N° 41114-0025

prix : 19,40 €

ISSN 0767-4538

ISBN 978-2-11--138650-1



9 782111 386501



Les éditions des
Journaux officiels

Diffusion
Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des Journaux officiels
tél. : 01 40 15 70 10
www.ladocumentationfrancaise.fr